

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD

1. **Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales** (p. 2).
2. **Loi de finances pour 1998 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

ÉQUIPEMENT ET TRANSPORTS (*suite*) (p. 2)

M. le président.

Réponses de M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement, aux **questions** de : MM. Jean Charroppin, Jean-Luc Reitzer, Jean-Bernard Raimond, Jean-Luc Warsmann, Jacques Brunhes, Daniel Paul, Ernest Moutoussamy, Aimé Kerguéris, Patrick Herr, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Jean-Marie Bockel, Guy-Michel Chauveau, Jacques Fleury, Didier Quentin, Félix Leyzour, Jean-Pierre Brard, Gilbert Gantier, Pierre Cardo, Jean-Pierre Baeumler, Philippe Duron, Kofi Yamgnane, François Rochebloine, Mme Paulette Guinchard-Kunstler, M. Julien Dray.

Les crédits de l'urbanisme et des services communs, des transports et de la mer seront appelés à la suite de l'examen des crédits du logement.

BUDGET ANNEXE DE L'AVIATION CIVILE (p. 24)

Adoption des crédits ouverts aux articles 32 et 33.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 24)

ANCIENS COMBATTANTS (p. 24)

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. François Rochebloine.

PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET

MM. François Rochebloine, Gérard Charasse, le président, Didier Quentin, Jean-Paul Durieux, Félix Leyzour, Michel Meylan, Aloyse Warhouver, Jacques Floch, Georges Colombier, Alain Néri.

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Réponses de M. le secrétaire d'Etat aux **questions** de MM. Michel Meylan, François Rochebloine, Georges Colombier, Georges Sarre, Jean-Luc Reitzer, Eric Doligé, Mmes Martine Aurillac, Véronique Neiertz, M. Serge Janquin, Mme Catherine Génisson, MM. Marc Dolez, Julien Dray.

M. François Liberti.

Suspension et reprise de la séance (p. 50)

Etat B

Titre III. – Adoption (p. 50)

Titre IV (p. 50)

Amendement n° 81 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis, François Rochebloine, Roland Carraz, Alain Néri. – Adoption.

Adoption du titre IV modifié.

Etat C

Titre V. – Adoption (p. 50)

Article 62. – Adoption (p. 52)

Après l'article 62 (p. 52)

Amendement n° 76 de M. Néri et amendements identiques n°s 49 de la commission des affaires culturelles et 46 de M. Néri : MM. Jean-Paul Durieux, le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. – Retrait des amendement n°s 49 et 46.

MM. Georges Sarre, Georges Colombier. – Adoption de l'amendement n° 76.

Amendements identiques n°s 77 de M. Néri et 80 de M. Kucheida : MM. Alain Néri, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Félix Leyzour, François Liberti, Georges Sarre, Aloyse Warhouver, François Rochebloine, le rapporteur pour avis. – Adoption.

Amendement n° 79 de M. Dutin : MM. François Liberti, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 78 de M. Néri : Mme Véronique Neiertz, MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Claude Billard, Georges Sarre, François Rochebloine, le rapporteur pour avis. – Adoption par scrutin.

3. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 57).

4. **Dépôt d'un projet de loi organique** (p. 57).

5. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 58).

6. **Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat** (p. 58).

7. **Ordre du jour** (p. 58).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

M. le président. En application de l'article L.O. 185 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a reçu du Conseil constitutionnel communication de deux décisions portant annulation des élections législatives des 25 mai et 1^{er} juin :

- d'une part, dans la quatrième circonscription de Meurthe-et-Moselle à la suite de laquelle M. François Guillaume avait été proclamé élu,

- et, d'autre part, dans la sixième circonscription du Haut-Rhin à la suite de laquelle M. Jean-Jacques Weber avait été élu.

Conformément à l'article 4 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

En application de l'article L.O. 185 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a reçu du Conseil constitutionnel communication de six décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

2

LOI DE FINANCES POUR 1998

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998 (n^{os} 230, 305).

ÉQUIPEMENT ET TRANSPORTS (*suite*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé d'examiner les crédits du ministère de l'équipement, des transports et du logement concernant l'équipement et les transports.

Nous en arrivons aux questions.

Mes chers collègues, compte tenu de notre ordre du jour, je serai obligé de veiller à ce que les orateurs ne dépassent pas les deux minutes dont ils disposent pour poser leurs questions.

Nous commençons par le groupe du Rassemblement pour la République. La parole est à M. Jean Charroppin.

M. Jean Charroppin. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre intervention de ce matin qui fut longue. Vous n'avez pourtant pas répondu à certains orateurs, à moi en particulier. C'est la raison pour laquelle je me permets d'intervenir à nouveau.

Ma question, qui concerne le désenclavement du massif du Jura, et surtout du Haut-Jura, revient sur deux points : d'abord, le contournement autoroutier de Dortan, portion de cinq kilomètres devant remplacer une portion de nationale fort dangereuse ; ensuite, la réalisation finale de l'autoroute A 40 au sud en direction de Genève et l'achèvement prochain de l'autoroute A 39 qui offriraient, par ailleurs, une opportunité sans précédent de désenclaver le massif du Haut-Jura, en envisageant la liaison autoroutière transjurassienne, soutenue non seulement par les départements francs-comtois mais aussi par les départements bourguignons, ainsi que par les autorités suisses du canton de Vaud.

Ma question est la suivante, et je la martèle : envisagez-vous de donner suite à l'étude et à l'inscription au schéma directeur national commandé en 1996 par votre prédécesseur, du prolongement autoroutier de l'A 404 jusqu'à la limite du département de l'Ain et du département du Jura, ainsi que de la liaison autoroutière Poligny-Vallorbe en passant par Champagnole et Pontarlier ? Et cet après-midi, j'attends une réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je n'ai pu ce matin répondre aux questions relatives à telle ou telle circonscription, et vous en comprenez bien la raison : mon intervention avait trait au budget général des transports ainsi qu'à la logique et aux inflexions de la politique du Gouvernement en la matière. Mais, comme je me doutais que vous me poseriez cette question, je me suis préparé. (*Sourires.*)

En ce qui concerne le prolongement de l'antenne d'Oyonnax, l'autoroute A 404 reliera dès sa mise en service, prévue très prochainement – dès la fin novembre 1997 – l'autoroute A 40 à hauteur de Nantua à la commune d'Oyonnax dans le département de l'Ain. Le prolongement de cette antenne jusqu'à la commune

de Dortan, à la limite entre le département de l'Ain et celui du Jura, est une opération dont le montage doit être examiné avec soin. Son coût prévisible est de 400 millions de francs pour cinq kilomètres, alors que sa rentabilité n'est évidemment pas certaine. Ce prolongement de l'antenne d'Oyonnax a donc fait l'objet d'une première analyse de faisabilité.

En ce qui concerne le désenclavement du Haut-Jura et les liaisons avec la Suisse, des études ont été conduites par mes services dans le cadre des travaux préparatoires à la révision du schéma directeur routier national prévu dans la loi de février 1995. Ces études ont notamment examiné les différentes possibilités de liaison entre Besançon et Vallorbe, d'une part, entre Poligny et Vallorbe, d'autre part.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le ministre, je souhaite ouvrir, une fois encore dans cet hémicycle, un dossier qui tient à cœur aux Alsaciens, comme aux Lorrains.

M. Jean-Pierre Baeumler. Et au maire de Thann !

M. Jean-Luc Reitzer. Mais, mon cher collègue, nous travaillons ensemble sur ce dossier depuis de nombreuses années !

Il s'agit de la route nationale 66, classée en itinéraire européen E 511, dont le tronçon alsacien est emprunté par quelque 24 000 véhicules chaque jour.

Votre prédécesseur, M. Bernard Pons, avait très clairement et très solennellement confirmé la priorité nationale accordée à cette route nationale 66...

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Le 31 mai !

M. Jean-Luc Reitzer. ... et avait fortement accéléré le processus administratif permettant de soumettre à enquête publique le tronçon Bischwiller-Moosch.

Le commissaire enquêteur a émis, hier, un avis favorable concernant ce tronçon. Doit suivre – et M. le maire de Thann l'évoquera tout à l'heure – le tronçon Thann-Vieux-Thann.

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est ça le changement !

M. Jean-Luc Reitzer. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous confirmer que ce projet demeure bien une priorité nationale pour votre gouvernement et qu'il n'aura pas à souffrir du retard dû à la faiblesse des dotations financières affectées à l'exécution du contrat de plan ?

M. Jean-Pierre Baeumler. Très bien !

M. Jean-Luc Reitzer. Merci, monsieur Baeumler, de votre approbation !

M. Jacques Brunhes. Pressions locales !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. J'entrevois, à propos de la RN 66, entre M. Baeumler et vous, monsieur le député, une certaine solidarité ! (*Sourires.*) Je suis d'ailleurs très sollicité, tant pour cette route que pour d'autres. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit ce matin de la situation financière des routes et des autoroutes. Je préfère m'en tenir à la question précise.

Dans la vallée de la Thur, particulièrement étroite, la RN 66 traverse toute une série de villages-rues : Vieux-Thann, Thann, Bischwiller-lès-Thann, Willer-sur-Thur

et Moosch. Pour cette raison, l'aménagement à deux fois deux voies de cette route nationale s'avère particulièrement difficile, compte tenu notamment de la sensibilité environnementale du site.

Aujourd'hui, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la déviation de Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur, pour laquelle une enveloppe de 300 millions de francs est inscrite à l'actuel contrat de plan Etat-région, est terminée. La commission d'enquête a souhaité se donner le temps de la réflexion avant de rendre son avis.

M. Jean-Luc Reitzer. C'est fait ! Elle l'a donné hier !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. En ce qui concerne l'aménagement de la section Thann-Vieux-Thann pour laquelle l'actuel contrat de plan prévoit une enveloppe de 60 millions de francs, les études sont également particulièrement longues à mener. Un dossier d'avant-projet sommaire est en cours d'élaboration. Il nous permettra d'envisager des solutions à cette situation.

M. Jean-Luc Reitzer. La réponse est un peu vague !

M. le président. La parole est à M. Jean-Bernard Raimond.

M. Jean-Bernard Raimond. Monsieur le ministre, le sujet que je veux aborder a un caractère local mais son importance ne doit pas être sous-estimée parce qu'il touche à la fois à l'emploi et à l'environnement.

La zone industrielle de Rousset, à l'est d'Aix-en-Provence, s'étend sur 170 hectares, emploie 3 000 salariés et compte 61 entreprises. Elle est en pleine expansion à la suite de l'implantation d'usines de micro-électronique : SGS-Thomson, qui y installe une deuxième usine, et Atmel. L'augmentation des emplois sera considérable, peut-être de 2 000. Cette zone ouvre sur la départementale 6, fort encombrée, et de ce fait très dangereuse.

Le conseil général avait proposé d'en faire une route à quatre voies mais ce premier projet a provoqué beaucoup d'émotion chez les habitants de ce site, remarquable par sa vocation agricole et la proximité de la Sainte-Victoire. Toute la population s'en est émue. Une autre solution s'est dégagée, celle d'un échangeur avec l'autoroute A 8 qui est parallèle et presque tangente à la RD 6. M'occupant depuis longtemps de cette affaire, je crois que c'est la bonne solution. Elle semble d'ailleurs recueillir un consensus.

Monsieur le ministre, où en sont les réflexions de votre administration sur ce problème ? Et, si vous aviez une hésitation, je vous invite à vous rendre sur place – vous ou une personne de confiance – pour bien vous rendre compte des défauts de la première solution et des avantages de l'autre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je me rends volontiers sur le terrain et je trouve que c'est très utile, pour avoir des contacts avec les principaux intéressés, et confronter leur avis à celui des experts avant de prendre les décisions.

Venons-en à votre question.

La zone industrielle du Rousset dispose aujourd'hui d'une bonne desserte. Elle est reliée à l'autoroute A 8 par la départementale 6 permettant d'accéder aux échangeurs de La Barque et de Pourrières. Cette route départementale ne traverse aucune agglomération, puisqu'une déviation contourne la commune de Trets.

D'après les éléments dont je dispose, un nouvel échangeur n'apporterait qu'une amélioration relative à la desserte de cette zone industrielle ; elle présenterait même de graves inconvénients en matière de transit de l'autoroute A 8.

L'autoroute A 8 est en effet une artère interurbaine importante sur laquelle il est indispensable, pour le trafic de transit, de maintenir un niveau de services de la meilleure qualité possible.

La création d'échangeurs rapprochés accroîtrait les risques de saturation, voire d'accidents. Ainsi, l'échangeur dont vous souhaitez la réalisation, monsieur le député, se situerait à proximité d'accès à des aires de services, en bordure d'une autoroute supportant à ce niveau un trafic élevé, de l'ordre de 32 000 véhicules par jour.

La construction de ce nouvel échangeur est d'autant plus difficilement envisageable qu'elle impliquerait une forte contribution des collectivités locales, pour permettre à la société concessionnaire de l'A 8 d'équilibrer le coût d'investissement et d'exploitation d'une telle opération.

Il est préférable que l'amélioration de la desserte de la zone s'effectue par l'aménagement de son carrefour d'accès sur la RD 6 et par des aménagements de sécurité. Ceux-ci relèvent de la compétence du conseil général, qui examine d'ailleurs actuellement la question.

Concernant plus particulièrement La Barque, commune se situant à l'intersection de la RD 6 et de la RN 96, la DDE des Bouches-du-Rhône étudie un projet de déviation de la RN 96. Ce projet, qui en est à la phase de choix du tracé, sera examiné lors de la négociation du prochain contrat de plan.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre, le département des Ardennes est un département de grande tradition industrielle, qui a subi de plein fouet les restructurations des années 60 et 70 ; son taux de chômage est aujourd'hui de 17 %.

Le désenclavement des Ardennes est une nécessité. Si le département est relativement bien relié aux réseaux du nord de l'Europe, il l'est extrêmement mal à la région parisienne. Je voudrais donc, monsieur le ministre, vous interroger sur l'avancement des travaux sur l'autoroute A 34, l'ancienne RN 51 qui relie Sedan, Charleville-Mézières et Reims.

Sur ce dossier, tous les Ardennais font l'union sacrée. C'est le cas de tous les députés, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, et de toutes les collectivités territoriales. Pour les collectivités territoriales, il s'agit même « d'union sonnante et réverbérante » parce que la région comme le département contribuent à l'avancement de ces travaux de façon exceptionnelle.

En 1997, la mise en place des budgets se fait très correctement, conformément aux prévisions, et je voudrais vous en remercier.

Ma question comporte deux parties.

La première partie concerne l'année 1998. Nous avons besoin, pour que le rythme d'avancement des travaux reste correct, de disposer d'autorisations de programme d'un montant total de 125 millions de francs. La part de l'Etat devrait être de l'ordre de 42 millions de francs. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous confirmer que l'Etat mettra bien les moyens nécessaires à l'avancement correct des travaux au cours de l'année prochaine ?

La seconde partie de ma question concerne l'année 1999 où, *a priori*, la consommation des crédits prévus aura avancé. Ne devrions-nous pas recourir à un fonds, comme le FITT, pour continuer les travaux dont l'avancement, je le souligne, est d'une importance considérable pour le département ?

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien ! Que voilà un député dynamique !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous avez évoqué les problèmes posés dans cette région par le taux de chômage. Vous avez soulevé la question de l'avancement des travaux. Devant une telle situation, que nous avons trouvée en arrivant, nous essayons d'engager une politique qui permette à la fois de lutter contre le chômage et de réaliser les infrastructures nécessaires.

La RN 51 – qu'on baptise autoroute A 34, si je vous ai bien entendu –, d'une longueur d'environ 83 kilomètres dans la partie concernée, est en cours d'aménagement à deux fois deux voies. Sur la période du XI^e Plan dont vous avez parlé, il est prévu de consacrer sur cet axe, entre Reims et Charleville-Mézières, un montant de crédits de 935 millions de francs, dont 605 reviendront au seul département des Ardennes, qui vous tient à cœur – ce que je comprends.

Quand je vois ce qui se passe ailleurs je peux dire que l'avancement du contrat de plan dans les Ardennes est satisfaisant. Les autorisations de programme mises en place à la fin 1997 sont en effet de l'ordre de 80 %.

Les travaux avancent à un rythme soutenu. Ainsi, le créneau de Bertincourt – deux kilomètres – a été mis en service le 17 octobre dernier. Les travaux de la déviation Poix-Terron vont entrer dans une phase active dès 1998 pour une mise en service fin 1999. Entre Poix-Terron et Villers-le-Tourneur, les travaux ont démarré en février 1997 et la construction des ouvrages d'art s'achèvera en fin d'année. Sur la section Villers-le-Tourneur-Faissault, les travaux de terrassement doivent débiter au début de l'année prochaine.

Au-delà du XI^e Plan, il conviendra d'achever cette « autoroute ». Pour cela, un besoin de financement d'un demi-milliard – 550 millions de francs, pour être précis – sera nécessaire aux Ardennes pour réaliser la section entre Rethel et Villers-le-Tourneur.

Il conviendra aussi de procéder à quelques mises aux normes autoroutières des sections anciennes, afin d'assurer l'homogénéité de l'itinéraire pour une plus grande sécurité et un plus grand confort des usagers. L'Etat veillera pour sa part à ce que le solde des financements soit inscrit au prochain contrat Etat-région et que les travaux se poursuivent dans la continuité au tout début du XII^e Plan.

M. Jean-Luc Warsmann. Et 1998, alors ?

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, le terminal provisoire de la ligne 13 *bis* du métro se trouve à la station Gabriel-Péri - Gennevilliers-Asnières. Les utilisateurs et les élus souhaitent unanimement le débranchement et le prolongement de cette ligne.

Je m'explique sur le débranchement. Deux lignes passent par un point nodal, la station La Fourche ; la ligne 13 va alors sur Saint-Denis et la ligne 13 *bis* sur

Gennevilliers-Asnières. Or un train sur quatre seulement se dirige sur Gennevilliers-Asnières. D'où une sursaturation de cette ligne 13 bis, un quasi-doublement du nombre des entrants depuis 1991 et des problèmes de sécurité extrêmement sérieux.

Venons-en au prolongement de la ligne. Un grand projet urbain très avancé, sans doute l'un des plus avancés de France, intéresse le nord de Gennevilliers. Mais la réussite totale de ce projet passe par le désenclavement du quartier et la diversification de ses fonctions économiques et sociales. Et ce désenclavement dépend essentiellement du prolongement de la ligne 13 bis qui desservirait les populations d'Asnières et de Colombes, soit plus de 70 000 personnes.

Ce prolongement doit se faire jusqu'au port de Gennevilliers. Monsieur le ministre, vous avez évoqué plusieurs fois les avantages du transport fluvial. Nos rapporteurs l'ont fait aussi. Mais chacun reconnaît que notre retard est considérable en ce domaine par rapport à nos voisins européens : 4 % seulement du trafic de nos marchandises se font par voie d'eau, contre 20 % dans les pays voisins. Si des mesures fortes ne sont pas prises, nous risquons de nous trouver à l'écart de l'Europe des fleuves et des canaux, avec les conséquences qui en découlent. Je pense, entre autres, à la saturation du réseau routier. Mon espoir est donc que soient accélérés les projets à grand gabarit Seine-Nord et Seine-Est. Vous nous avez d'ailleurs indiqué ce matin, monsieur le ministre, que vous vous y employiez.

Dès lors, le port de Gennevilliers, qui pèse déjà pour plus de 53 % dans l'activité du port autonome de Paris, va jouer un rôle encore plus décisif comme pôle de développement économique de la région capitale. De fait, cette plate-forme multimodale, fluvio-maritime, routière et ferroviaire, se développe avec allant. A titre d'exemple, il y a aujourd'hui deux aller et retour de convois de conteneurs par semaine entre Le Havre et Gennevilliers, et l'on s'oriente vers trois convois. Or chaque convoi représente 250 camions en moins sur les autoroutes, ce qui est appréciable. A titre anecdotique, une réflexion est actuellement menée sur une liaison Gennevilliers - Le Havre - Saint-Petersbourg - Moscou.

Mais ce port, où travaillent près de 10 000 personnes, n'est pas desservi par le métro ni par aucun réseau de transport public ! Il est donc nécessaire de prolonger la ligne 13 bis jusqu'au port de Gennevilliers.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est long, monsieur le président !

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, l'abandon du projet initial de Météor, beaucoup trop onéreux, a conduit le STP et la RATP à travailler à des projets de substitution. Ma question est simple : pouvez-vous me confirmer que ces projets, qui doivent aller jusqu'au port, non seulement ont l'appui de votre gouvernement, mais apparaissent bien comme une des priorités pour le futur contrat de plan Etat-région ? (*« Ouf ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Vous avez été un peu long, monsieur Brunhes !

M. Jacques Brunhes. Merci de votre mansuétude, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Vous avez fait référence, monsieur le député, au développement du port de Gennevilliers, aux projets

de mise à grand gabarit Seine-Nord et Seine-Est, dont j'ai parlé ce matin. Comme vous étiez là, vous avez donc pu entendre les propositions et les avancées du Gouvernement dans ce domaine.

Le développement de notre réseau de transport collectif doit être la priorité en Ile-de-France. Cette priorité doit d'abord concerner l'offre de transport banlieue à banlieue, mais aussi l'offre de transport de banlieue, souvent insuffisante.

Il nous faudra bien sûr faire des choix au moment de la programmation, puisque l'ensemble des infrastructures de transport collectif prévues au schéma directeur de la région Ile-de-France représente plus de 150 milliards de francs d'investissement d'ici à 2015.

Je peux d'ores et déjà vous dire que je considère comme prioritaire le prolongement de la ligne 13 du métro qui permettra notamment de désenclaver la cité de Luth, le port de Gennevilliers et les quartiers nord d'Asnières.

Il faut donc, sans attendre, poursuivre les études dans la perspective du XII^e Plan, tout en continuant de réfléchir aux possibilités de phasage dans la mesure où l'ensemble de l'opération « port de Gennevilliers » coûtera plus de 1 300 millions de francs. Des instructions seront rapidement données au syndicat des transports parisiens, afin d'établir un schéma de principe, condition indispensable à l'ouverture de l'enquête d'utilité publique. Il conviendra aussi de continuer à réfléchir aux problèmes de la saturation de la ligne 13 du métro.

Ce projet sera d'autant plus intéressant que nous arriverons à réaliser un maillage en prolongeant le tramway entre Saint-Denis, Bobigny, Gennevilliers et Nanterre.

Les choses avancent là aussi et je sais pouvoir compter sur l'implication des collectivités locales pour faciliter la réalisation de ce site propre en surface.

M. le président. La parole est à M. Daniel Paul.

M. Daniel Paul. Les ports, en particulier le port du Havre et les autres ports autonomes, jouent dans notre pays un rôle essentiel. Ils n'existent pas par eux-mêmes, pour eux-mêmes, mais sont des éléments décisifs de la chaîne des transports, et donc de l'économie nationale.

Points de passage de notre commerce extérieur, ils sont aussi des points nodaux du maillage de notre territoire par voies ferrées, fluviales, routières ou autoroutières et ainsi, ils contribuent à l'aménagement du territoire.

Ce sont aussi des espaces d'implantation d'activités économiques, industrielles ou de service sur des terrains que l'Etat a su, dans sa sagesse, préserver des appétits divers – comme l'ont fait, d'ailleurs, les autres pays européens.

Ce sont des lieux d'activité où les travailleurs ont su se structurer et s'organiser au fil des années.

Les ports sont donc de plain-pied dans le champ des enjeux actuels. La réforme de la manutention, les coups portés aux effectifs, à l'organisation même du travail, ont mis en évidence cette réalité. Malgré tout, déréglementation, flexibilité et *dumping* social restent les maîtres mots de nombreux responsables du patronat.

Le domaine public maritime est l'objet de convoitises. Le changement de son statut serait, paraît-il, un gage de plus grande efficacité. Qu'il faille en ajuster certains aspects, en particulier dans le domaine administratif, sans doute, c'est aussi cela le signe de la vitalité. Mais comment croire que c'est en augmentant la flexibilité, en déréglementant, en vendant le patrimoine maritime que l'efficacité serait acquise ?

Les ports, pour être toujours plus au service du pays, ont besoin que leurs liaisons terrestres soient développées. Vous l'avez rappelé ce matin, monsieur le ministre. Ils ont besoin d'investissements importants. Savez-vous que, depuis plusieurs années, l'investissement dans le port d'Anvers est trois fois plus important que dans le port du Havre et que la croissance des activités entraîne celle de l'emploi, pas de la précarité ?

Les ports ont besoin de synergies locales, régionales et nationales, ne serait-ce que pour éviter les doublons franco-français. Ils ont besoin d'une véritable politique de relance et de reconquête de la filière maritime et portuaire. C'était déjà l'avis, en 1993, du Conseil économique et social.

M. le président. Posez votre question, je vous prie.

M. Daniel Paul. Ma question sera double.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué la relance de la réforme portuaire. De quelle manière l'envisagez-vous pour qu'elle corresponde bien aux besoins des entreprises, aux attentes des salariés, à l'intérêt général, en particulier en ce qui concerne le domaine public ?

On s'oriente depuis ces dernières années vers la réduction des moyens alloués aux ports et à des services qui contribuent pourtant à leur sécurité : phares et balises – vous l'avez évoqué ce matin ; remorquage, soumis à la concurrence européenne depuis quelques années ; lamanage et pilotage. Quelles sont vos intentions dans ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. J'ai effectivement indiqué, dès mon arrivée au ministère, mon intention de rouvrir le dossier portuaire, qui, permettez-moi cette expression, s'était quelque peu enlisé dans les sables.

Il s'agit de mettre en œuvre un ensemble de mesures assurant le développement de nos ports, recherchant l'efficacité et garantissant une compétitivité accrue. Mais cela ne doit pas se faire en poursuivant les objectifs de la dérégulation et de la privatisation. C'est bien dans le champ du service public que peuvent le mieux s'inscrire les activités portuaires, tant il est vrai que, dans ce domaine, comme dans d'autres d'ailleurs, la définition et la réalisation des grandes infrastructures sont de la responsabilité publique.

C'est dans ce cadre que peuvent s'inscrire les entreprises privées qui concourent au fonctionnement des fonctions logistiques, mais qui développent aussi d'importantes activités industrielles.

D'une manière générale, il faut trouver le moyen de mieux associer, notamment dans la phase d'élaboration des projets, l'ensemble des partenaires, y compris les salariés des sites portuaires.

Il est effectivement regrettable que, dans un pays que la géographie a naturellement privilégié, en tout cas prédisposé à une vocation maritime affirmée, les moyens alloués au secteur de la mer aient considérablement chuté au cours des dernières années.

Le projet de budget qui vous est présenté n'est pas encore à la hauteur de cette ambition. Mais il constitue une première étape dans l'inversion de la tendance passée. Il doit être analysé comme l'engagement d'une véritable relance maritime de notre pays.

Pour les ports maritimes, dont les crédits ont connu entre 1992 et 1996 une diminution drastique, le projet de budget retient deux orientations majeures : première-

ment, garantir la sécurité des ouvrages portuaires de base – chenaux d'accès maritime, digues, quais et jetées –, condition indispensable à la survie d'un port. A cet effet, les crédits destinés à l'entretien progressent de 431 millions à 437 millions de francs. Et pour la première fois ils sont en augmentation.

La deuxième orientation vise à rattraper le retard pris dans l'exécution des investissements portuaires inscrits aux contrats de plan Etat-régions, nombre de ces investissements devant servir à améliorer la sécurité. A cette fin, les crédits d'investissement des ports maritimes augmentent de 25 millions de francs en autorisations de programme.

S'agissant de la signalisation maritime – après, là aussi, une diminution importante des crédits d'investissement, qui faisait peser une menace sur le dispositif de signalisation sur le long terme –, les moyens qui lui sont consacrés permettront de lancer le plan de modernisation qui prévoit la remise à niveau des établissements de signalisation maritime et le renouvellement de la flotte.

Par ailleurs, la stabilisation des crédits d'investissement des centres régionaux opérationnels de sauvetage et de surveillance permettra de poursuivre avec efficacité la réalisation des équipements nécessaires à la mise en place et à l'exploitation du système mondial de détresse en mer, conformément aux engagements internationaux que la France a souscrits.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, dans le département de la Guadeloupe le service public des transports urbains de voyageurs est assuré depuis toujours, depuis plusieurs générations, par des transporteurs privés, pionniers de l'organisation de ce service, qui sont propriétaires de leurs véhicules et de ce qu'on appelle une ligne. Ce patrimoine est transmis le plus souvent de père en fils.

Si le conseil général, au termes de la LOTI, est responsable de l'organisation de ce service, qui passe éventuellement par la mise en place d'une agence des transports pour donner aux usagers toutes les garanties nécessaires, l'application mécanique de la loi Sapin au dispositif existant serait injuste et pénaliserait lourdement les transporteurs actuels.

C'est pourquoi il avait été décidé, avant l'arrivée de la gauche au pouvoir, de charger notre ancien collègue Yvon Jacob d'une mission sur cette question. M. Jacob a remis son rapport et les propositions qu'il contient ont été examinées par les administrations centrales en vue d'une adaptation des textes législatifs à nos spécificités.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, m'indiquer le contenu du dispositif que vous pensez retenir pour la gestion des transports urbains de voyageurs dans le département de la Guadeloupe ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, dès mon arrivée au Gouvernement, j'ai été sensibilisé par vous-même et par d'autres élus à cette question qui touche à la fois la Guadeloupe et la Martinique.

Comme vous le soulignez, les professionnels de ce secteur d'activité continuent souvent à exercer leur métier en s'appuyant sur des usages qui prévalent depuis très longtemps. Et il est vrai que ces usages rendent parfois assez

difficiles l'application à la fois de la loi d'orientation des transports intérieurs – la LOTI – et de la loi Sapin. Tel est le problème que vous posez avec beaucoup de force.

Je ne saurais méconnaître ces difficultés, qui concernent d'abord, mais pas seulement, les transports interurbains de voyageurs. D'ailleurs, le précédent gouvernement avait, comme vous l'avez souligné, demandé à M. Yvon Jacob d'expertiser la situation et de faire des propositions.

La recherche de solutions implique un travail interministériel sérieux. C'est ainsi que, en liaison avec M. Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer, et M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, je réfléchis aux solutions qui pourraient être envisagées.

Cette démarche devrait déboucher sur des propositions prenant en considération la situation spécifique des départements d'outre-mer. Ces propositions seront, bien entendu, examinées en concertation avec les collectivités locales, qui sont compétentes dans le domaine des transports en Guadeloupe et en Martinique.

J'observe à cet égard que plus de la moitié des communes de la Guadeloupe ont créé un périmètre de transports urbains, ce qui traduit bien leur volonté d'organiser le service des transports publics sur leur territoire.

En tout état de cause, monsieur le député, je peux vous assurer que le Gouvernement sera attentif non seulement à l'organisation des transports, mais également à la situation des artisans et des personnels qui exercent leur activité dans ce secteur.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Aimé Kerguéris.

M. Aimé Kerguéris. Monsieur le ministre, l'un des rôles principaux des services déconcentrés de l'Etat en matière maritime est la sécurité des biens et des personnes en mer, les interventions se faisant par l'intermédiaire des CROSS.

Par ailleurs, il y a quinze ans a été signé ce que l'on appelle le mémorandum de Paris, qui a consisté à mettre en commun des informations relatives à la sécurité des navires sur l'ensemble des façades maritimes européennes. Les résultats obtenus ont été très encourageants et de nombreux pays ont adhéré à ce système.

L'effort consenti depuis quelques années doit être poursuivi. Il me paraît important que les effectifs en inspecteurs de la navigation et en contrôleurs des affaires maritimes pour la branche sécurité soient renforcés pour permettre d'atteindre les quotas de contrôle fixés par le mémorandum. Ces personnels supplémentaires pourraient intervenir sur les navires français, tant pour la sécurité proprement dite des navires que pour le contrôle des conditions de travail sur les navires de commerce, de pêche ou à usage collectif.

Les sauvetages des personnes en mer incombent au CROSS, dont les personnels sont composés d'officiers des affaires maritimes et de militaires de la marine nationale, parmi lesquels on compte de nombreux appelés, lesquels devront bientôt être remplacés en nombre et en qualité.

Les personnels de la marine marchande qui effectuent leur service national dans les CROSS ont une qualification qui leur permet d'appréhender de manière efficace les problèmes de sauvetage. Leurs successeurs devront donc recevoir des formations adaptées et obtenir des

équivalences en matière de pratiques maritimes, de commerce et de pêche. Dès aujourd'hui, il y a lieu de penser au recrutement et à la formation de tels personnels, car la suppression du service national se profile à l'horizon.

Cette mission de sauvetage, qui est essentielle tant du point de vue français qu'international, nous contraint à une certaine rigueur.

Monsieur le ministre, quels sont les moyens en hommes et en matériels prévus par votre projet de budget pour satisfaire à ces missions de sécurité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, ce matin, j'ai fortement insisté sur la notion de sécurité et indiqué qu'elle était prise en compte par l'ensemble des crédits de mon ministère.

Votre question porte sur la sécurité maritime, notamment sur les centres de sécurité des navires et sur les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage. Je vous indique que le projet de budget prévoit des moyens nouveaux dans ce secteur où l'un des rôles de l'Etat consiste, comme vous l'avez dit, à garantir la sécurité des biens et des personnes.

Ainsi, dix-neuf emplois administratifs ont été redéployés au profit des centres de sécurité des navires et des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage. A ces nouveaux emplois s'ajoute la transformation de dix emplois de catégorie C en emplois de contrôleurs des affaires maritimes. Ceux-ci seront principalement affectés à des missions de sécurité.

Pour le cas spécifique des centres régionaux opérationnels de sauvetage et de surveillance, une politique de professionnalisation a commencé à être mise en œuvre afin de remplacer les appelés du contingent par des engagés. Comme je l'ai dit ce matin, en 1998, vingt-quatre emplois d'appelés seront transformés en emplois occupés par des militaires de carrière.

Les moyens de fonctionnement des CROSS seront remis à niveau avec une augmentation de 2,7 millions de francs destinée à améliorer les outils techniques.

En ce qui concerne les investissements, l'ensemble du chapitre budgétaire consacré à la sécurité maritime augmente de 35,4 % en autorisations de programme – c'est un changement réel – et de 6,78 % en crédits de paiement.

Tous ces éléments vous montrent, monsieur le député, l'importance que le Gouvernement et moi-même accordons à ce domaine et témoignent de notre volonté d'agir pour que la France puisse assumer pleinement ses responsabilités en matière de sécurité.

Pour autant, je considère qu'il ne s'agit là que d'une première étape de la mise en œuvre d'une véritable politique en matière de sécurité maritime.

Cette politique comporte trois volets majeurs : un développement progressif des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage, une amélioration de leurs moyens techniques et une professionnalisation du métier ; un plan de renforcement qualitatif et quantitatif, tant des moyens humains que matériels, des centres de sécurité des navires qui, au regard du droit international, voient leurs missions augmenter sans cesse et qui, au regard du droit civil et pénal, peuvent voir la responsabilité personnelle de leurs agents mise en cause ; enfin, un accroissement des moyens nautiques nécessaires à la sur-

veillance de nos côtes, soit au titre du contrôle des pêches ou la lutte contre la pollution avec la généralisation des unités littorales des affaires maritimes, soit au titre d'une meilleure signalisation maritime avec le renouvellement des baliseurs.

M. le président. La parole est à M. Patrick Herr.

M. Patrick Herr. Monsieur le ministre, la présentation de votre budget est pour moi l'occasion de vous demander de lever clairement les menaces qui pèsent sur la réalisation du tronçon Rouen-Alençon de l'A. 28. Aujourd'hui même, une manifestation à laquelle je m'associe est organisée sur ce trajet par les défenseurs du projet.

Chacun attend que vous respectiez la déclaration d'utilité publique prise en conseil d'Etat et que vous honoriez les engagements de l'Etat vis-à-vis de la société concessionnaire.

Sur le fond, ce tronçon est le dernier maillon à réaliser de l'axe Calais-Bayonne dont vous connaissez la vocation nationale et européenne en matière de trafic routier, de développement économique de l'Ouest français et de sécurité routière.

Voulons-nous, une fois de plus, priver la façade occidentale de notre pays du développement auquel elle aspire légitimement ?

Voulons-nous, oui ou non, favoriser une solution de rechange à une concentration des flux et trafics routiers sur la région parisienne ?

Tel est l'enjeu, monsieur le ministre.

Ces 125 kilomètres d'autoroute, en dépit de la philosophie de votre budget, doivent être absolument réalisés. A défaut, vous porteriez la responsabilité de briser la logique d'ensemble de l'axe nord-est – sud-ouest, après trente année d'efforts et d'investissements.

Vous comprendrez, enfin, que je m'inquiète pour l'avenir des Rouennais dont je suis le représentant dans cet hémicycle. Nous réfléchissons localement à des solutions de contournement de l'agglomération. Je crains fortement que l'ajournement du tronçon Rouen-Alençon soit prétexte à démontrer plus tard l'inutilité du barreau autoroutier Bourg-Achard-A 29, qui permettrait pourtant un large contournement à l'ouest de Rouen pour le trafic de grand transit. Son principe avait été arrêté par votre prédécesseur le 24 décembre 1996.

Si ce projet devait être remis en cause, je plaide pour que le passage d'une voie autoroutière nord-sud au cœur de Rouen soit réalisé en tunnel, sous la Seine, pour ne pas hypothéquer à tout jamais l'avenir du port de Rouen.

M. le président. Il faut conclure.

M. Patrick Herr. Merci, monsieur le ministre, de me rassurer sur tous ces points, de convaincre votre collègue des finances d'accorder à la SAPN – Société des autoroutes Paris-Normandie – les autorisations d'emprunt nécessaires et de ne pas céder à quelques doux rêveurs qui risquent de compromettre notre avenir.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je ne sais pas où se trouvent pour vous les doux rêveurs, mais parfois il est bon de rêver !

La section Rouen-Alençon de l'autoroute A 28, inscrite au schéma directeur routier national adopté le 1^{er} avril 1992, a été déclarée d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat le 5 décembre 1994.

Cette liaison contribue, avec d'autres, au grand contournement de la région d'Ile-de-France. Son principe n'est pas remis en cause.

Il n'en demeure pas moins que le tronçon A 28 n'a pas de rentabilité en lui-même. Les péages n'arriveront pas à en couvrir le coût en vingt ans. Il s'agit de savoir si la SAPN – la Société des autoroutes Paris-Normandie – est capable de supporter le financement de cette liaison. Cette question sera à nouveau examinée lors de la prochaine séance du comité des investissements économiques et sociaux – le CIES – que préside mon collègue Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le ministre, après l'A 28, l'A 84 !

La route dite des estuaires, de Dunkerque à Bayonne, a beau être un des trois axes à quatre voies prioritaires, elle avance lentement et sa construction ne sera pas terminée, comme cela avait été promis à l'origine, fin 1998. A l'évidence, ce retard n'est pas d'ordre technique mais financier.

Je vous poserai trois questions. La première concerne les crédits de paiement. La portion Avranches-Fougères ainsi que la rocade est de Rennes pourront être ouvertes dans tous les cas de figure début 1999. Toutefois la section Fougères-Saint-Aubin ne sera terminée à la même date, comme Bernard Pons me l'avait encore assuré au printemps dernier, que si l'enveloppe des crédits de paiement se monte en 1998 à 350 millions de francs et non à 250 millions de francs. Monsieur le ministre, qu'en est-il exactement ?

Ma deuxième question concerne les autorisations de programme. Les marchés de terrassement de la déviation de Thorigné-Fouillard ont été attribués, mais pas notifiés aux entreprises. Ces travaux ne pourront être commencés que l'année prochaine, dans la mesure où le montant des autorisations de programme sera lui aussi revu à la hausse. Il faudrait ajouter au budget 25 millions aux 120 millions prévus pour que nous ne prenions pas de nouveaux retards et que la déviation de Thorigné-Fouillard ainsi que les terrassements de la portion Liffré Est-Saint-Aubin soient achevés pour fin 1999. Quelles assurances pouvez-vous nous donner à ce sujet ?

Enfin, monsieur le ministre, quelles que soient vos libéralités, elles ne pourront s'exercer qu'à l'intérieur du contrat de plan Etat-région, et il nous manquera toujours les 200 millions non budgétés initialement, sans compter les 60 millions du barreau Romagné-Fougères.

Plutôt que d'attendre le prochain contrat de plan, pourquoi – et ce sera ma troisième et dernière question – la route des estuaires, axe théoriquement prioritaire, ne bénéficierait-elle pas du fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables pour combler ce manque ? Cela permettrait d'obtenir les autorisations de programme et les crédits de paiement en même temps, et donc de gagner un temps considérable. Je sais que les crédits provenant de ce fonds ne peuvent être alloués qu'à des constructions intégralement financées par l'Etat, mais on peut très certainement adapter ce dispositif, pour peu qu'on le veuille.

La section Rennes-Avranches pourrait ainsi être terminée sur toute sa longueur dans le courant de l'an 2000. C'est le souhait le plus cher des élus et de la population

concernée. Monsieur le ministre, je vous remercie par avance des réponses précises que vous voudrez bien m'apporter.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Madame le député, si j'ai bien compris, mon prédécesseur vous avait fait des promesses d'engagement au printemps dernier.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Oui, sur des tronçons précis !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. La construction de la route des estuaires entre Caen et Rennes...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Et Avranches !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... est une des principales priorités de l'Etat. C'est ainsi qu'une enveloppe de 3,4 milliards de francs lui est réservée sur la période du XI^e Plan grâce à un programme complémentaire de 1,2 milliard, financé aux deux tiers par l'Etat. A la fin de 1997, 2,2 milliards d'autorisations de programme auront été affectés.

Entre Caen et la RN 174 desservant Saint-Lô et Cherbourg, la mise en service interviendra au printemps prochain. Au-delà, jusqu'à Avranches, les mises en service s'échelonneront entre 1999 et 2001. Entre Avranches et Saint-Aubin-du-Cormier, au-delà de Fougères, la mise en service est prévue au printemps 1999. La section voisine jusqu'à Liffré sera ouverte à la circulation fin 1999 - début de l'an 2000. A Liffré, on atteint la forêt de Rennes par une route qui est déjà à deux fois deux voies ; sa mise aux normes autoroutières a été reportée au XII^e Plan. Au-delà de la forêt, les travaux sont en cours et la mise en service interviendra en 1999, concomitamment à la rocade est de Rennes, également en travaux.

Comme vous pouvez le voir, madame le député, ce grand chantier progresse à un bon rythme, en raison de la grande priorité que l'Etat lui accorde, et cela malgré les contraintes budgétaires actuelles.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le ministre, j'aborde-rais un sujet qui est essentiellement non local : le TGV Rhin-Rhône, dont tout le monde reconnaît aujourd'hui l'intérêt stratégique, tant au niveau français qu'au niveau européen, sans oublier l'intérêt que présente cet équipement pour les régions traversées.

Le projet est aussi considéré comme étant l'un des plus rentables, avec 2,5 millions de passagers escomptés, contre 1,5 million pour le TGV Est. On pourrait même dire qu'il s'agit du TGV alsacien par excellence, mais son importance stratégique européenne nord-sud est également évidente. Tous ces points ont été confirmés dans l'avant-projet sommaire, à présent achevé.

L'Etat peut-il aujourd'hui cofinancer deux TGV à la fois ? La question vaudra demain pour d'autres projets de valeur. Récemment, ce point a été clairement évoqué par M. Martinand, président de RFF, qui a fait valoir que le double du financement existant aujourd'hui était nécessaire pour financer plusieurs TGV à la fois, deux au moins. Tel était le sens de l'amendement, que nous avons défendu avec M. Carraz, à l'article 22 de la loi de finances.

M. Jean-Pierre Baeumler. Excellent amendement !

M. Jean-Marie Bockel. Nous le représenterons d'ailleurs en deuxième lecture.

Il y a là une dimension psychologique et politique car il s'agit en partie du transfert de ce qu'on appelle la rente du Rhône, qui devait financer le canal aujourd'hui abandonné. Il ne serait pas compris qu'une part de ce financement ne profite pas au TGV Rhin-Rhône.

Un seul financement équivaldrait au report du projet, et assurément au report d'autres projets, à dix ou quinze ans, ce qui serait catastrophique.

Nos demandes sont claires, monsieur le ministre.

Nous souhaitons que le lancement des études pour la déclaration d'utilité publique intervienne avant la fin de l'année et que ce dossier soit considéré par le Gouvernement comme prioritaire.

Nous souhaitons aussi que le plan de financement fasse l'objet d'un débat, auquel d'ailleurs, répondant à M. Carraz, vous vous êtes déclaré prêt.

Au-delà, nous demandons que soit établi, pour les deux TGV, un plan de financement clair, à partir duquel interviendront des décisions, voire des arbitrages concernant le phasage des deux projets.

S'agissant du TGV Rhin-Rhône, nous y sommes prêts, dans la ligne de l'accord qui avait été passé entre les deux associations TGV Est et TGV Rhin-Rhône, le 30 octobre 1996.

La question du financement doit être réglée avant le début des travaux du TGV Est.

Monsieur le ministre, vous vous rendez à Mulhouse le 7 novembre prochain pour un colloque important. Nous vous remercions par avance.

Je sais que vous ne nous apporterez pas aujourd'hui toutes les réponses que nous attendons. Quoi qu'il en soit, j'aimerais connaître, à la veille de ce temps fort, votre état d'esprit.

M. Jean-Pierre Baeumler. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur Bockel, je ne sais pas si je vais vous apporter toutes les réponses que vous attendez, j'essaierai en tout cas d'être le plus précis possible.

Le projet de TGV Rhin-Rhône est inscrit au schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse et figure dans le réseau européen des trains à grande vitesse.

Il s'agit d'une liaison reliant le sud de l'Alsace à la région Rhône-Alpes, d'une part, et, d'autre part, à la branche du TGV Sud-Est en direction de Paris.

Le débat sur les objectifs d'une première phase a été organisé en 1993 et les études préliminaires se sont achevées en 1995 avec le choix d'un fuseau de tracés. Les études d'avant-projet sommaire ont démarré au début de l'année 1996. Elles ont été cofinancées par les régions Alsace, Bourgogne et Franche-Comté.

Ces études ont donné lieu à des consultations locales, notamment avec les élus concernés. Elles sont maintenant achevées.

Le préfet coordonnateur a transmis au ministre ses propositions, qui vont être étudiées par les services du ministère des transports.

Le projet de TGV Rhin-Rhône présente un intérêt manifeste du point de vue de l'aménagement du territoire national et européen. Il retient donc toute l'attention du Gouvernement, qui est aujourd'hui prêt à faire démarrer le processus.

Les études qui se sont achevées devront permettre de choisir un tracé prenant en compte le mieux possible les questions environnementales et les avis exprimés lors de la consultation. Il faut à présent se donner les moyens d'avancer vers la déclaration d'utilité publique et donc de lancer les études préalables à l'enquête publique dès 1998.

M. Jean-Pierre Baeumler et M. Jean-Marie Bockel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Monsieur le ministre, nous vous avons ce matin écouté avec attention, plus particulièrement lorsque vous avez évoqué le financement des autoroutes.

Vous avez fait référence à un état des lieux peu honorable pour nos prédécesseurs : le retard de financement est considérable et il entraînera sans doute des glissements sur plusieurs années.

Des engagements ont été pris, comme pour l'A 28, déclarée d'utilité publique au mois de décembre 1994, et notamment du tronçon Rouen-Alençon.

Vous avez précisé, et nous nous en sommes réjouis, que le grand contournement de la région parisienne, cet axe Nord-Sud, n'était pas remis en cause. C'est une bonne chose. Mais vous avez ajouté qu'une partie – peut-être le tronçon Rouen-Alençon ? – ne serait pas rentable en elle-même. On peut dès lors s'interroger : peut-on couper une partie d'un axe nord-sud européen aussi important sous le prétexte de sa faible rentabilité ?

Pouvez-vous en dire plus sur ce que j'appellerai un « calendrier prévisionnel » ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur Chauveau, vous avez entendu la réponse que j'ai faite tout à l'heure à l'un de vos collègues. Mais il ne s'agissait pas des mêmes sociétés.

L'autoroute A 28 entre Alençon et Tours a été inscrite au schéma directeur routier en 1992 et déclarée d'utilité publique en juillet 1993. C'est la société Cofiroute, société concessionnaire, qui a la responsabilité de réaliser des travaux désormais engagés de part et d'autre du Mans.

Ces travaux ont fait l'objet d'un engagement du CIES. Mais vous ne devez pas ignorer les difficultés rencontrées dans le domaine de l'environnement, notamment à l'approche de la forêt de Bercé.

Nous travaillons actuellement sur le sujet, notamment en vue de préserver la cohérence de l'itinéraire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le ministre, ma seconde question portera sur les transports collectifs urbains. C'est une question d'intérêt général.

Bravo au Gouvernement et à vous-même pour l'augmentation prévue de 10 % des fonds affectés aux projets de transport en commun en site propre, notamment – mais pas uniquement – dans les réseaux de province.

Au nom du groupement des autorités organisatrices de transport, auquel plusieurs d'entre nous, sur tous les bancs de cette assemblée, appartiennent, je vous rappelle que les besoins pour 1998 sont évalués à 900 millions environ, contre un peu plus de 600 millions prévus. Donc, le combat continue !

Des questions, légitimes, ont déjà été posées sur des projets routiers tout à fait valables. Mais il faut continuer à privilégier les transports publics sur le « tout routier ». Et je ne reviendrai pas sur les problèmes de pics de pollution auxquels nous sommes confrontés.

Les besoins globaux sur les dix années à venir, compte tenu de la montée en puissance des projets de transport en commun en site propre, notamment dans des agglomérations de taille moyenne – plus d'une trentaine rien qu'en province –, sont de l'ordre de 60 milliards de francs. Et je ne compte pas, bien entendu, ce que l'on attend de l'Etat.

Cela suppose un saut à la fois qualitatif et quantitatif dans les réponses que nous devons apporter à cette question majeure.

Nous demandons une loi-cadre pour les transports collectifs, assortie de réponses adaptées. Ne parle-t-on pas d'écotaxe sur les carburants ou de l'attribution d'une partie de la TIPP à ce type de projet ? Toutes ces mesures auraient une cohérence.

Nous ne rappelons là qu'une revendication ancienne. Je voudrais simplement, à travers cette trop brève question, non pas vous sensibiliser sur ce sujet important car je sais que vous l'êtes déjà, mais vous demander de nous préciser vos intentions pour les années à venir.

Plus précisément, quel est votre sentiment sur une éventuelle loi-cadre et sur les réponses financières à la hauteur de l'enjeu ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Baeumler. Très bonne question ! *(Sourires.)*

M. Jean-Luc Reitzer. Quel enthousiasme !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur Bockel, j'attache une grande importance au développement des transports collectifs en général, et des transports urbains en particulier.

Il ne s'agit pas de privilégier un mode de transport par rapport à d'autres. Nous sommes confrontés à un problème de société, et même à un problème de civilisation. La situation est de mieux en mieux comprise par la population, qui demande de plus en plus de transports collectifs.

Les besoins d'investissement sont très importants et ils impliquent de franchir une étape nouvelle. Pour cela, les moyens nécessaires doivent être dégagés.

En ce qui concerne les transports urbains de province, le budget de 1998 marque une première inflexion puisque les crédits augmentent de 10 %, ce qui n'est pas rien. J'ai cependant conscience que ce n'est pas suffisant. Si l'on s'inscrit dans une démarche d'avenir, il ne faudra pas se contenter de dire que l'on a fait telle ou telle chose, et puis repos ! Il faudra aller plus loin. A partir de 1999, les voies et les moyens de dégager des ressources plus importantes devront être trouvés.

Dès mon arrivée au ministère, j'ai manifesté ma volonté d'accompagner concrètement les projets des collectivités. Trois projets de transport en commun ont d'ores et déjà connu des avancées significatives : à Montpellier, concernant des tramways, à Orléans et à Caen, où un projet de bus guidés a été pris en considération.

De plus, j'ai annoncé lors de la journée des transports publics, le 16 octobre dernier, mon intention de prendre prochainement en considération huit projets de transports

collectifs en site propre : la ligne 3 et le prolongement de la ligne 1 de tramway à Nantes ; la modernisation de la desserte et le passage en site propre de certaines lignes de bus à Brest ; un site propre pour bus à Maubeuge et à Saint-Denis-de-la-Réunion ; à Toulon, à La Seyne-sur-Mer et à Valenciennes une ligne de tramway ; deux lignes de tramways à Lyon et Bordeaux.

Tout cela vous montre, monsieur le député, que le Gouvernement ne se contente pas, lui, de paroles, mais qu'il passe aux actes, même si le travail qui reste à accomplir, en collaboration avec les autorités organisatrices, est, j'en suis conscient, de grande ampleur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Fleury.

M. Jacques Fleury. Monsieur le ministre, aujourd'hui même se déroulent des négociations salariales entre le patronat et les syndicats du transport routier, sous la menace d'une grève le 2 novembre prochain.

Si l'on en est arrivé là, c'est en raison du non-respect par un grand nombre d'entreprises des engagements qu'elles avaient pris après la grève de 1996, en ce qui concerne notamment la prime de 3 000 francs.

Ce non-respect ne permet pas l'établissement d'un bon climat de confiance pour les questions à l'ordre du jour que sont les revendications salariales et la réduction du temps de travail.

Il faut rappeler que les salariés du transport routier sont, dans leur immense majorité, payés au SMIC pour des temps de travail de soixante heures hebdomadaires pour les grands routiers et de cinquante heures pour les chauffeurs de courte distance.

Si, dans le transport routier, les conditions de travail ont toujours été dérogatoires au droit du travail, ces revendications, dans une période de reprise de trafic, n'en sont pas moins légitimes.

Nous savons, depuis la réglementation du secteur, que la vraie régulation vient des chargeurs...

M. Guy-Michel Chauveau. Eh oui !

M. Jacques Fleury. ... qui pèsent de tout leur poids sur le transport routier, obligeant les entreprises et les chauffeurs à déroger au droit du travail et aux règles de sécurité routière et à faire ainsi une concurrence déloyale au transport ferroviaire.

Dans un tel secteur, le vrai progrès social ne passe-t-il pas par une négociation avec les chargeurs ? Qu'entendez-vous faire en ce sens ?

L'autre sujet de blocage dans les négociations en cours concerne la libéralisation du cabotage en 1998. Qu'entendez-vous faire en faveur d'une harmonisation sociale au niveau européen ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je suis, monsieur Fleury, attaché au dialogue social, ainsi que je l'ai rappelé à plusieurs reprises à tous les intéressés, notamment aux organisations patronales, y compris lors de congrès. Je l'ai répété avec beaucoup de force.

Je suis aussi attaché au respect des engagements pris.

Chacun ici se souvient du conflit très dur à l'issue duquel des engagements ont été pris. Je tiens à ce qu'ils soient respectés.

Quant aux engagements de l'Etat, ils sont respectés et ils le seront, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'affirmer.

Personne ne souhaite que l'on en arrive à une situation de blocage, mais il convient d'examiner très sérieusement la façon dont on peut aider à faire respecter les engagements.

Dans le même temps, nous devons travailler en faveur d'une harmonisation européenne. C'est une évidence pour tout le monde, les disparités sont souvent utilisées pour justifier le refus d'avancées sociales ou professionnelles. Or il faut bien constater que la profession dont vous avez parlé a besoin de renforcer son autorégulation, si je puis dire. D'ailleurs, tous les professionnels, qu'ils soient artisans ou patrons d'entreprises plus grandes, le reconnaissent.

Nous avons un système dont profitent les chargeurs. Ils en profitent d'autant plus que le contrôle, l'autorégulation de la profession ne sont pas suffisants. De ce point de vue, nous avançons, notamment pour ce qui concerne le droit d'accès à la profession, tant du point de vue financier que du point de vue de la formation.

Parallèlement, je me bats, comme je l'ai fait le 17 juin à la réunion des ministres européens des transports à Luxembourg, pour que nous nous orientions vers une harmonisation par le haut.

Je considère, avec le Gouvernement, que ce n'est pas par le biais d'une augmentation excessive du gazole, qui aurait pu entraîner une distorsion de concurrence par rapport aux autres pays européens, que cela peut se faire. Il faut plutôt procéder par le biais d'une harmonisation par le haut des conditions sociales et de sécurité.

Le 17 juin, j'ai posé le problème. Je n'étais pas le seul, mais je représentais un des pays très minoritaires qui le posaient avec force. J'ai donc obtenu que la question soit évoquée. Le 9 octobre, avec tous les pays d'Europe, nous avons discuté pendant plus d'une heure et demie sur la question de l'harmonisation par le haut des conditions sociales, de la formation, du temps de travail et de la sécurité.

Aucune décision n'a été prise jusqu'à présent. Mais je ne désespère pas que, dans la prochaine période, les choses évoluent vers l'harmonisation par le social et par l'emploi, et qu'il ne s'agisse pas simplement de mettre en concurrence les travailleurs.

Pour en revenir au dialogue social, des discussions sont en cours qu'il s'agisse du transport interurbain de voyageurs – les discussions qui ont commencé hier doivent reprendre le 30 octobre –, des négociations plus générales sur l'application et le respect des engagements pris ou qu'il s'agisse des perspectives de salaires et de durée du travail. Je souhaite que ces discussions aboutissent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le ministre, le 19 juin dernier, le Premier ministre a annoncé l'abandon du projet de canal Rhin - Rhône, et je m'en suis réjoui. Une mission interministérielle a été mise en place pour évaluer les conséquences de cette décision. Avant même qu'elle rende ses conclusions, plusieurs questions méritent d'être posées.

Le Gouvernement est-il prêt à lever ou à faire lever l'ensemble des hypothèques qui grèvent le tracé ? Est-il prêt à aider, et jusqu'à quel montant, les collectivités qui ont vu leurs projets d'infrastructures et de développement paralysés pendant des décennies ?

En outre, les moyens nécessaires à l'entretien de l'actuel canal Freycinet, entretien négligé pendant près de dix ans, seront-ils dégagés ?

Enfin et surtout, le problème des infrastructures de transport restant entier dans le couloir Rhin - Rhône, le Gouvernement est-il prêt à basculer sur le TGV Rhin - Rhône le mode de financement – prélèvement sur chaque kilowatt-heure produit et prolongation des concessions – qui était prévu pour le canal Rhin - Rhône ? Compte tenu de l'état d'avancement du dossier qui a été évoqué tout à l'heure par notre collègue Jean-Marie Bockel,...

M. Guy-Michel Chauveau. Excellent collègue ! (*Sourires.*)

M. Jean-Luc Reitzer. ... une telle décision permettrait de parvenir, à l'horizon 2000, à la mise en chantier de ce TGV dont la rentabilité et l'utilité ne sont contestées par personne. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je vois là une alliance objective se dessiner ! (*Sourires.*)

M. Jean-Luc Reitzer. C'est le pacte républicain !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Vous avez entendu ce que j'ai répondu tout à l'heure à propos du TGV Rhin - Rhône. Je ne reviendrai donc pas sur ce point.

Vous avez soulevé, à juste titre, des questions sur les conséquences de l'abandon du canal Rhin-Rhône. La mission qui a travaillé sur cette question vient de remettre son rapport. Nous en sommes au stade de l'examen interministériel et dès que celui-ci sera achevé, je ne manquerai pas, monsieur le député, de vous donner des réponses précises aux questions précises que vous avez posées.

S'agissant du canal Freycinet, nous sommes tout à fait partisans d'en améliorer l'entretien et d'y affecter les moyens correspondants.

M. Jean-Pierre Baeumler. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je tiens d'abord à vous dire, monsieur le ministre, que j'ai ressenti une relative inquiétude en écoutant votre réponse à ma précédente question. En effet, au risque de vous paraître manquer de poésie, je vous avait interrogé sur le problème du montant des crédits pour l'année 1998 et je n'ai pas eu de réponse !

Cette nouvelle question, monsieur le ministre, concerne la sécurité et la sûreté dans le transport ferroviaire. Celui-ci est l'un des modes de transport les plus sûrs et pourtant, il se développe chez les usagers un sentiment de manque de sécurité. J'évoquerai deux problèmes.

Le premier est relatif à la sécurité des agents et des voyageurs lorsqu'ils sont dans les gares ou dans les trains. J'ai sous les yeux les chiffres de 1995 : 1 004 atteintes contre les voyageurs, 541 atteintes contre les agents. Quelles mesures, monsieur le ministre, comptez-vous prendre dans les mois à venir pour diminuer le nombre de ces atteintes ? Il est d'ailleurs important et symbolique pour l'ensemble du personnel de la SNCF que les députés s'intéressent à ce problème lors du débat sur le budget des transports.

Le second problème est, hélas, d'actualité : c'est celui de la sécurité aux passages à niveau. Entre 1984 et 1994, 672 personnes ont été tuées lors de collisions. Tous les

chiffres montrent que si nous n'accélérons pas les mesures de sécurité aux passages à niveau existants l'hécatombe va continuer. Aujourd'hui, tout le monde le sait. Ma question est donc très simple : quelles mesures allez-vous prendre pour accélérer le rythme de mise en sécurité des passages à niveau ?

J'apporterai à cet égard un témoignage personnel. Je suis maire d'une petite commune dans les Ardennes où se trouve un passage à niveau. Il y a quelques semaines, un camion s'est trouvé bloqué au moment où les barrières se sont fermées. Cela ne figure pas dans les statistiques. Le chauffeur a klaxonné longuement. Le conducteur du véhicule situé devant a avancé de deux ou trois mètres et le chauffeur du camion est passé sur la voie de gauche. La collision n'a pas eu lieu. Cela n'est même pas mentionné dans un rapport de gendarmerie. Ce sont les voisins qui sont allés voir le maire pour lui faire part de leur frayeur. Je crains que l'on n'attende que des collisions se produisent, comme à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, pour se décider à faire les travaux sur les passages à niveau. Il est important de prendre des mesures en la matière, pour ma commune, certes, mais aussi au niveau national.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, dès que vous avez de telles informations, n'hésitez pas à le faire savoir. De tels éléments sont en effet utiles pour réaliser des études sur cet endroit sensible pour la sécurité qu'est le passage à niveau.

M. Jean-Luc Warsmann. M. le directeur régional de la SNCF a été informé aussitôt !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Très bien !

Vous avez soulevé deux problèmes, celui des passages à niveau et celui, plus général, de la sécurité.

Nous avons constaté que l'une des raisons de la baisse de fréquentation des transports collectifs tenait à un sentiment d'insécurité souvent dû à une absence de personnel. Nous avons notamment pu le vérifier dans certaines gares de la région parisienne ouvertes au public le soir, mais dans lesquelles il n'y a plus d'agent à partir d'une certaine heure. Ce matin, une critique sévère a été formulée par quelqu'un de votre groupe, monsieur Warsmann, s'agissant de l'embauche des agents de la SNCF. J'expliquais alors qu'il s'agissait de participer à la bataille pour l'emploi puisque, sur les 1,2 milliard d'économies d'agios réalisées grâce à la baisse de 20 milliards des dettes, 250 à 300 millions seront utilisés pour le recrutement de 1 000 agents sous statut et de 1 000 emplois-jeunes.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Ce n'est pas à moi de dire à la SNCF où elle doit mettre ses agents, ce qu'elle doit faire – je ne l'administre pas ; elle se gère de manière autonome –, mais je lui ai suggéré de tenir compte du contact avec les usagers, de la présence, de l'humanisation en quelque sorte. Nous pourrions d'ailleurs élargir le débat. Nous avons parlé tout à l'heure du développement des tramways. On s'aperçoit aujourd'hui qu'il s'agit là d'un mode de transport non seulement moins coûteux – on peut réaliser cinq fois plus de kilomètres de tram que de métro, ce qui n'empêche qu'il faut prolonger certaines lignes de métro –, mais aussi plus sûr que le métro dans la mesure où la circulation se fait en surface.

C'est une question sérieuse que vous posez, monsieur le député, à laquelle il faut absolument s'atteler. Pour que le transport collectif soit attractif, d'abord il faut qu'il soit présent, mais cela ne suffit pas. Il ne suffit pas de construire des rails et de mettre un wagon dessus. Il faut que d'autres éléments existent pour que le voyageur y trouve son compte. Je pense à la régularité, au confort, à la sécurité et je partage tout à fait votre souci en la matière.

Quant aux passages à niveau, il en existe 17 500. Je ne suis pas sûr du chiffre à l'unité près parce que plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines d'entre eux, sont supprimés chaque année. Pour supprimer un passage à niveau, il faut entre 6 et 30 millions de francs. Faites le calcul : 17 500 multiplié par un chiffre moyen de 15 millions, cela fait 200 milliards de francs si l'on veut supprimer tous les passages à niveau. Voilà la situation ! Comment faire ? J'ai conscience de la difficulté du problème et de la nécessité d'avancer en la matière.

Lorsque la collision s'est produite au passage à niveau de Port-Sainte-Foy, je me suis rendu sur place et j'ai demandé qu'une commission d'enquête technique et administrative soit immédiatement constituée pour travailler sur cette question et faire des propositions. Un rapport me sera remis fin novembre. Comme vous le savez, la suppression des passages à niveau suppose que les caractéristiques de la voirie soient améliorées puisque, dans la quasi-totalité des cas, la responsabilité de l'accident incombe aux usagers de la route. Ce n'est pas le train qui allait trop vite ! Ce n'est pas le train qui a franchi la barrière ! C'est une donnée qu'il faut intégrer. Les deux parties sont concernées.

M. Jean-Luc Warsmann. Des voyageurs sont morts !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Dès 1998, il nous faudra dégager les moyens nécessaires pour accélérer, en liaison avec les gestionnaires des voiries concernées, tous les programmes d'étude, y compris de travaux. C'est en tout cas un point dont le comité de gestion du fond d'investissement des transports terrestres et des voies navigables pourra avoir à débattre. En effet, tout en rappelant que nos transports collectifs sont en général très sûrs, il faut être conscient de la gravité de ce problème et chercher à progresser sur les points les plus sensibles que sont les passages à niveau.

M. le président. La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. L'Etat a de plus en plus tendance à transférer aux collectivités territoriales la charge financière des protections des côtes et de leur aménagement, qu'il soit à vocation touristique ou environnementale. La dégradation des protections de nos côtes, pourtant parties intégrantes du domaine public maritime, est aujourd'hui préoccupante au point que les communes littorales et les départements doivent y consacrer des sommes considérables, souvent dans des conditions d'urgence.

Jusqu'au mois de juillet 1997, les collectivités inscrivaient ces dépenses en investissements et, à ce titre, récupéraient la TVA deux années plus tard par le biais du FCTVA. Il en allait de même pour l'ensemble des travaux réalisés sur l'estran, à savoir la protection des plages ou leur réensablement à titre touristique. Or, au mois de juillet dernier, le préfet de la Charente-Maritime informait une commune qu'elle n'aurait pas droit à un remboursement de TVA pour des travaux réalisés en 1995, au motif que la loi de finances rectificative de 1988 – je précise : sous le gouvernement Rocard – avait exclu du champ d'application du FCTVA les travaux réalisés par

les collectivités pour le compte ou sur le terrain d'autrui. S'y ajoutait également la remarque incroyable que ces travaux n'enrichissaient pas le patrimoine de la collectivité.

Cette mesure, qui, depuis 1988, n'avait jamais été appliquée autrement que pour les bâtiments destinés à être loués, a provoqué la consternation des responsables locaux, qui non seulement doivent faire face à une charge incombant à l'Etat, mais en plus doivent lui payer désormais une taxe de 20,6 %. J'espère donc, monsieur le ministre, qu'il s'agit en l'espèce d'une libre interprétation d'un texte trop imprécis, qui plus est appliqué d'une manière discriminatoire d'un département à l'autre. Pour suivre dans ce sens n'aurait d'autre résultat que de décourager les collectivités d'investir à la place de l'Etat dans un domaine où, je le répète, l'utilité voire la nécessité publique ne sont plus à démontrer.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, proposer un amendement modifiant les textes dans le sens du maintien du bénéfice du FCTVA pour tous les travaux d'utilité publique, notamment pour ceux qui relèvent de votre ministère ?

M. Jean-Luc Warsmann et M. Michel Meylan. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, une loi du 16 septembre 1807 énonce le principe général selon lequel les travaux de défense contre la mer relèvent, avant tout, des propriétaires riverains. Mais la loi du 3 janvier 1992, intitulée « loi sur l'eau », qui reprend les dispositions d'une loi antérieure de 1973, autorise les collectivités locales à exécuter et à prendre en charge de tels travaux.

Aujourd'hui, les phénomènes d'érosion marine touchent de façon générale les côtes françaises. Les intéressants travaux scientifiques réalisés à cet égard montrent qu'une partie de cette érosion peut s'expliquer par des phénomènes qui se produisent en amont, y compris sur terre – je pense aux fleuves et à ce qu'ils charrient, selon la présence ou non de barrages, etc. Mais, si vous le voulez bien, c'est une question que nous approfondirons en un autre lieu.

Ce phénomène d'érosion marine est particulièrement préoccupant sur certaines zones du littoral. J'ai eu l'occasion, cet été, d'en constater la gravité sur des points sensibles où, en quelques décennies, l'avancée de la mer est spectaculaire. C'est pourquoi il importe que l'Etat puisse accompagner, dans un effort de solidarité nationale, les acteurs locaux sur les zones les plus menacées de nos côtes, et je reconnais bien volontiers que l'apport de l'Etat reste très faible par rapport aux besoins.

Dans le projet de budget pour 1998, la dotation destinée aux travaux de défense contre la mer, inscrite au chapitre 63-30, article 30, est proposée en doublement par rapport au projet de loi de finances initiale de 1997 que votre groupe avait voté. Cette dotation passe de 3 millions à 6 millions de francs, mais je répète que cela reste insuffisant par rapport aux besoins.

Quant au problème que vous évoquez concernant le remboursement de la TVA aux collectivités locales maîtres d'ouvrage, je vais faire examiner la question afin de pouvoir vous répondre de manière précise.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Félix Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le ministre, vous avez exprimé le souci et la volonté de mettre l'accent sur l'entretien du réseau routier national. Cet objectif me paraît très raisonnable. Une collectivité, quelle qu'elle soit, serait coupable de ne pas entretenir son patrimoine.

L'entretien, qui recouvre diverses interventions, génère de l'activité et de l'emploi. Une partie de cette activité est réalisée par les entreprises de travaux publics, une autre l'est par les parcs de l'équipement et les personnels des subdivisions de l'équipement. Ces derniers effectuent une multitude de tâches que seul le service public peut accomplir sur la voirie, au quotidien et aussi dans le cadre du service hivernal, si astreignant mais capital pour l'écoulement du trafic et la sécurité. Ils interviennent également sur des réseaux départementaux, en vertu de conventions signées avec les conseils généraux.

Malheureusement, la tendance, ces dernières années, a été à la baisse des effectifs. Vous avez indiqué que vous étiez, pour le moment, tenu par des accords dont les effets continuent de se manifester et qui prévoient la suppression de certains emplois en contrepartie du reclassement d'autres catégories. Vous avez également précisé que vous aviez pris des dispositions concernant 2 000 emplois et créé quelques emplois spécifiques, ce qui constituait une première inflexion. Je le note. Mais le décalage reste grand avec les besoins réels et les attentes des personnels. C'est vrai pour le statut des personnels de bureaux d'études, et particulièrement des dessinateurs. C'est vrai pour les personnels d'intervention sur la voirie.

Quelle orientation entendez-vous faire prévaloir et à quel rythme voulez-vous avancer pour inverser réellement la courbe et pour conforter le service public de la route et de l'équipement ?

M. Kofi Yamgnane. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je me suis déjà expliqué assez longuement ce matin sur cette question très importante.

D'abord, les faits. En arrivant au ministère, j'ai constaté qu'une sorte de contrat établi par le précédent gouvernement se traduisait par une baisse des effectifs en compensation d'améliorations catégorielles. Compte tenu de cette situation, qu'ai-je pu faire pour l'année qui vient ?

En ce qui concerne d'abord l'évolution des carrières, un effort important est réalisé dans le budget pour 1998 en faveur de la partie la plus basse de la catégorie C, qui va disparaître grâce à la promotion des agents. Un concours – qui aura lieu, je crois, avant la fin de l'année – permettra à quelque 1 300 agents d'accéder au niveau supérieur. D'ici à 1999, la partie inférieure de cette catégorie n'existera donc plus.

En ce qui concerne les effectifs, le contrat que j'ai évoqué se traduit, pour l'instant, par un recul. Je ne vous cache pas que c'est une question à laquelle je compte également m'atteler. J'ai déjà fait des propositions à ce sujet, en comité technique paritaire, à l'ensemble des organisations qui y participent. Nous en avons d'autant plus discuté que la bataille générale du Gouvernement, si je puis dire, est une bataille en faveur de l'emploi et que, dans la fonction publique, notre volonté est de ne plus faire de la suppression des emplois un objectif en soi, ainsi que l'a clairement annoncé le Premier ministre, Lionel Jospin, dès son discours d'investiture.

Nous sommes donc dans une situation de transition, et j'ai d'ailleurs demandé que soit organisée une conférence nationale sur la sécurité et l'exploitation des réseaux, notamment au regard du problème de l'emploi. Je pense en effet comme vous, monsieur Leyzour, que le travail d'entretien et de modernisation des réseaux existants peut être plus créateur d'emplois que les grands travaux d'infrastructure.

Tel est mon état d'esprit. J'ai conscience de la difficulté. Je ne cache pas qu'elle est réelle. Il y a une volonté du Gouvernement. Ce ne sont pas 1 000 emplois nets qui seront supprimés puisque 140 emplois seront créés, y compris dans les secteurs de la sécurité et de la maintenance. Le problème étant posé, j'ai bien l'intention de mettre à profit les mois à venir pour définir des orientations différentes de celles qui ont prévalu sous le précédent gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur les problèmes de transports en commun en Ile-de-France, et plus particulièrement dans l'Est parisien, qui reste encore mal desservi par rapport à l'Ouest, toujours largement pourvu.

La priorité aux transports en commun est depuis longtemps mise en avant dans les discours. Pourtant, l'automobile continue à absorber la plus grande part de l'augmentation des déplacements et je dirai même du budget d'investissement de la région Ile-de-France. Or il s'agit à la fois d'un enjeu d'aménagement du territoire – le désenclavement des banlieues – et d'une grave question de santé publique, comme l'opinion a pu, une fois de plus, en prendre conscience à l'occasion des pics de pollution de cet été.

Dans l'Est parisien, en juin 1992, les maires de cinq communes – Rosny-sous-Bois, Vincennes, Noisy-le-Sec, Fontenay-sous-Bois et Montreuil – dont vous aurez remarqué tout de suite le caractère multicolore, se sont associés pour proposer ensemble une meilleure qualité de la desserte et du service en transports collectifs, afin de répondre aux besoins de la population et du tissu économique. Ce projet a déjà reçu l'approbation de vos prédécesseurs et celle du Syndicat des transports parisiens. Il a, par ailleurs, été intégré, en avril 1994, dans la version définitive du schéma directeur.

Il est maintenant nécessaire d'ouvrir les chantiers. Un calendrier de réalisation et de financement pourrait être fixé pour la prolongation des lignes de métro n° 9, 11 et 1, ainsi que pour la construction d'Orbitale, en commençant pour une fois par l'Est, non seulement parce que c'est là que le soleil se lève (*Rires et exclamations sur divers bancs*), mais aussi parce que ce serait l'occasion de rétablir la justice, celle-ci n'ayant jamais marqué les choix gouvernementaux en la matière.

M. le président. Monsieur Brard, le soleil m'indique que vous avez déjà épuisé votre temps de parole ! (*Soupires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Je vais conclure, monsieur le président, puisque vous m'y incitez si vigoureusement.

Pour ce qui est de la réalisation du tramway Noisy-le-Sec - Fontenay-sous-Bois, via Montreuil, elle pourrait être inscrite au prochain contrat de plan. Et une autre question se pose à ce propos : à quand le prolongement de la ligne n° 9, qui permettra une nouvelle interconnexion avec le tramway ?

Très concrètement, monsieur le ministre, que comptez-vous faire, et selon quelles modalités, pour satisfaire les besoins qu'exprime la population ? Sachant à quel point vous êtes un homme de terrain, partageant ses racines entre le Gard et la Seine-Saint-Denis (*Sourires*), accepteriez-vous de venir faire une visite de Fontenay à Noisy-le-Sec, en passant par Romainville et Montreuil ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous avez raison de souligner que la situation des transports en commun en région parisienne n'est vraiment pas satisfaisante. Dans Paris *intra muros*, 66 % des déplacements de voyageurs sont assurés par les transports collectifs et 33 % par les voitures particulières. En banlieue, la situation est exactement inverse et la proportion est même encore aggravée puisque les voitures particulières assurent 80 % du trafic de banlieue à banlieue. Il faut donc accroître l'offre de transports collectifs transversaux, et j'ai insisté ce matin sur l'importance des rocades et des contournements, ce qui va dans le sens de votre question.

Une étude de la desserte de la proche banlieue Est, réalisée sous l'égide du Syndicat des transports parisiens, a permis de préciser le schéma futur des transports collectifs à Montreuil et dans les communes voisines à l'horizon du schéma directeur de la région Ile-de-France, dans la perspective d'une première phase de mise en œuvre dès le XII^e Plan.

Ce schéma régional comprend notamment, pour le secteur de Montreuil, une ligne de tramway Noisy-le-Sec - Val-de-Fontenay, qui prolongerait la ligne Saint-Denis - Bobigny - Noisy-le-Sec. Le coût de cette ligne de 8,3 kilomètres est de l'ordre de 1 milliard de francs.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est cher !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. C'est beaucoup, en effet, mais si l'on compare tous les projets, pour 8,3 kilomètres de transports collectifs en zone urbanisée, cela reste dans le domaine du raisonnable. Imaginez ce que coûteraient ces 8,3 kilomètres dans le cadre du projet MUSE !

Cette rocade, monsieur Brard, a de sérieux atouts pour être inscrite au XII^e Plan. Bien sûr, le projet doit pouvoir s'appuyer sur une bonne concertation entre les villes pour le choix du tracé. Vous avez dit que je connaissais bien la Seine-Saint-Denis et c'est vrai : il y a Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Val-de-Fontenay...

A plus long terme, cette réalisation étant assurée, je considère comme vous qu'il faudra se poser la question de l'extension des lignes de métro n^{os} 9 et 11. En assurant un maillage, le prolongement de ces lignes permettrait d'optimiser le système de transports dans toute cette zone très importante non seulement pour vous, monsieur Brard (*Sourires.*), mais aussi pour l'activité en région parisienne.

M. Jean-Pierre Brard. Et la promenade champêtre ?

M. le président. Nous revenons au groupe UDF.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, le transport combiné rail-route est en progression constante depuis plus de dix ans, à un taux d'ailleurs voisin de celui du transport routier. Il a même connu, en 1995 et 1996, grâce à l'aide de l'Etat, une croissance de 20 %, taux supérieur à celui du fret routier : un peu plus de 8 %, ou du fret ferroviaire conventionnel : 2 % seulement. Le

transport combiné représente, pour la SNCF, 25 % de l'activité du fret ferroviaire en volume, 70 % de l'activité du fret ferroviaire international.

La poursuite du développement du transport combiné est aujourd'hui le seul moyen d'éviter d'accroître la part de la route dans les transports de marchandises à moyenne et longue distance. Pour renforcer ce développement, il paraît indispensable d'améliorer la fiabilité de ce mode de transport, d'abaisser les coûts pour le rendre plus compétitif par rapport à la route, de créer aussi de nouveaux chantiers terminaux, la plupart des chantiers actuels de transport combiné étant à la limite de la saturation.

Que pensez-vous faire dans les mois qui viennent pour poursuivre l'aide au transport combiné mise en place par le précédent gouvernement et pour engager la réalisation de nouveaux chantiers terminaux, en particulier en Ile-de-France ? La région parisienne a en effet un besoin très urgent d'un nouveau grand chantier de transport combiné, les extensions prévues des chantiers existants ne pouvant constituer qu'un palliatif pour les années à venir.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je considère comme vous que le transport combiné est une des principales voies d'avenir qui se présentent à nous pour faire face à l'accroissement des échanges et à la demande de transport de fret, ainsi que pour assurer un développement équilibré des différents modes de transport. C'est aussi en jouant la carte du transport rail-route, soit sous forme de conteneurs, soit sous forme de feroutage, que l'on pourra associer les avantages de chaque mode.

Car la question est bien là. Chacun des modes a des avantages, mais aussi des limites. Si on laisse faire la concurrence sauvage, certains risquent d'arriver à l'asphyxie – je pense à la route – et d'autres risquent de poursuivre leur déclin : le rail et la voie d'eau. C'est donc bien la complémentarité et le développement équilibré de l'ensemble des modes que nous devons rechercher.

Le transport combiné participe à cette complémentarité multimodale. Associant la sécurité et la fiabilité du fer pour la partie centrale du parcours à la souplesse de la route pour la partie terminale, ce mode de transport présentera de grands avantages pour la collectivité, car il constitue une bonne réponse aux problèmes d'encombrement, de congestion, mais aussi de pollution et de sécurité.

Je suis donc très partisan du transport combiné, mais il faut le développer sur son « créneau de pertinence » qui est le transport de marchandises à plus de 500 kilomètres de distance. En deçà, les transferts sont tels que le coût devient trop lourd.

Le développement des échanges à l'échelle de l'Europe doit garantir, dans les prochaines années, celui du transport combiné. Pour faire face à la croissance qu'il a connue ces dernières années et pour en favoriser la poursuite, il faut, d'une part, disposer au départ comme à l'arrivée d'un très bon réseau de collecte et de distribution ; d'autre part, veiller à ce que le changement de mode – de la route au rail et du rail à la route – s'effectue dans des installations de transbordement performantes.

Une étude préalable réalisée par M. Daubresse, aujourd'hui député de l'opposition, fournit des éléments de réflexion intéressants : un recensement des plates-formes existantes ainsi que des propositions de hiérarchisation

des situations. Il faut maintenant les examiner et en débattre, en sachant que l'Etat n'intervient que pour les terminaux de transport combiné et qu'il donnera la priorité aux sites pour lesquels une synergie avec les plateformes régionales sera assurée et qui auront donc un intérêt structurant.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le ministre, en matière de TGV, plusieurs projets de lignes nouvelles sont engagés depuis quelques années. Vous voilà au ministère des transports depuis près de cinq mois et, à ma connaissance, vous ne vous êtes pas exprimé de façon globale sur ce sujet. Quelle est votre position par rapport à la construction de nouvelles lignes à grande vitesse ?

En tant qu'élu national, je suis, dans un souci de rééquilibrage du territoire en faveur de l'Ouest de notre pays, très attachée à la réalisation du TGV Bretagne - Pays de la Loire.

En tant qu'élu breton, je considère comme essentielle, pour le développement de notre région et pour son rattachement à l'Europe, la construction d'une ligne nouvelle jusqu'à Rennes, qui mette cette ville à une heure trente, et Brest et Quimper à trois heures de Paris. Ce dernier horaire est impératif si nous voulons capter la clientèle non seulement familiale mais aussi professionnelle des deux métropoles finistériennes.

Les études préliminaires sont terminées. Les conclusions des consultations locales devraient parvenir très rapidement au ministère. L'éventualité de plusieurs tracés a suscité beaucoup d'interrogations, voire d'inquiétudes, sur le terrain. Il serait donc souhaitable que, tout aussi rapidement, vous fassiez le choix d'un fuseau. Cette décision permettra en effet de calmer les esprits et d'aborder ce projet avec plus d'objectivité.

Parallèlement, dans le même souci d'objectivité, il me paraît indispensable que soit effectuée dans les mois à venir une étude sur le TGV pendulaire, dont un prototype doit sortir au printemps. Nous avons tous besoin d'appréhender précisément dans quelle mesure cette nouvelle technique pourrait être utilisée sur la ligne TGV Bretagne-Pays de la Loire. Quelques mois suffiront pour cette étude. C'est pourquoi je me permets de vous demander de décider, dans la foulée et dès 1998, la mise en route de l'avant-projet sommaire. Il importe en effet que le projet de TGV Bretagne-Pays de la Loire arrive au même niveau d'avancement que d'autres projets comme les TGV Rhin-Rhône, Lyon-Turin ou Pyrénées, qui en sont déjà à l'avant-projet sommaire.

En son temps, c'est-à-dire quand les financements seront trouvés, on pourrait ainsi retenir un projet en fonction non pas de son avancée technique mais de sa rentabilité et de l'aménagement du territoire. Si ces deux critères sont effectivement prioritaires, j'ai bon espoir pour notre TGV Bretagne - Pays de la Loire.

M. le président. Veuillez conclure, madame Boisseau !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je termine, monsieur le président.

Monsieur le ministre, merci de préciser votre politique en matière de lignes nouvelles à grande vitesse et de me répondre à propos du TGV Bretagne - Pays de la Loire sur le choix du fuseau, l'étude du TGV pendulaire et la date de mis en route de l'avant-projet sommaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Madame la députée, comme vous le savez, le schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse, approuvé par décret en 1992, a prévu, pour la desserte de l'ouest de la France, la réalisation du TGV Bretagne et Pays de la Loire, prolongement du TGV Atlantique du Mans à Rennes et du Mans à Angers. Dans son ensemble, ce projet est estimé à environ 12 milliards de francs.

Vous me reprochez de ne pas m'être exprimé sur le sujet. C'est plutôt que vous n'avez pas bien entendu. Je vous ai dit ce que j'avais trouvé : des promesses et des engagements pour 2 300 kilomètres de TGV, mais...

M. Jean-Pierre Baeumler. Mais pas de sous !

M. Kofi Yamgnane. Que des promesses ! C'est cela l'héritage !

M. Guy-Michel Chauveau. Eh oui !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Vous ne répondez pas à ma question, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je vais y venir, madame la députée.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Mme le député ! Député est un mot masculin !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Mais, d'abord, je suis bien obligé de répéter ce que j'ai déjà indiqué au cours d'une séance de questions au Gouvernement et que vous semblez ne pas avoir entendu.

Alors, pour réaliser 2 300 kilomètres de TGV, il faut à peu près 200 milliards de francs de fonds publics.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Il y a TGV et TGV !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Or, lorsque je suis arrivé au ministère, j'ai vu que nous pouvions disposer de 500 millions de francs par an. Faites le calcul : à ce rythme, il faudrait quatre siècles ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Mais, comme j'ai doublé les crédits, j'ai gagné deux siècles ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Guy-Michel Chauveau. Et M. Gayssot, lui, sait compter !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. La réalité, et il ne s'agit pas de contester l'utilité de tel ou tel projet, c'est que tous les TGV promis ne pourront pas tous démarrer en même temps.

En ce qui concerne le TGV Bretagne, j'observe qu'en dépit d'études préliminaires sur les grandes variantes de tracé, des divergences réelles subsistent à ce sujet. Comme d'habitude, et c'est compréhensible, tout le monde veut la gare et personne ne veut la ligne ! J'ai reçu les élus et j'ai bien constaté qu'il y avait des divergences. En tout état de cause, la consultation des collectivités locales a été menée jusqu'à son terme et vient de s'achever.

Par ailleurs, et je vous rejoins sur ce point, vous avez fait allusion aux évolutions technologiques et notamment au TGV pendulaire.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bonne idée !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. On peut envisager des phasages plus longs, permettant cependant de réduire rapidement la durée des

trajets. Cela ouvre effectivement des perspectives pour réaliser certaines liaisons. Chaque situation doit être examinée.

Après la consultation des collectivités locales, c'est au vu des éléments financiers que je vous ai communiqués et des éléments technologiques nouveaux que vous avez soulignés qu'avancera le dossier. Je vous rappelle que, dès mon arrivée au ministère, je me suis entretenu à propos de l'ensemble des liaisons avec les présidents de la SNCF et de Réseau ferré de France sur la base des préconisations du rapport Rouvillois dont nous avons parlé ce matin.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, le Gouvernement a semblé vouloir faire des problèmes de l'environnement l'une de ses priorités, notamment à Paris, où ont été appliquées pour la première fois les règles édictées par Mme Lepage tendant à imposer une circulation automobile alternée les jours de grande pollution.

Or il semble qu'un plan de renouvellement du parc d'autobus de la RATP prévoit l'achat de 1 100 véhicules diesels dans les trois prochaines années. Après plusieurs interventions effectuées auprès d'elle, la RATP accepterait, en définitive, d'acheter pour 1998, sur ce quota, trente autobus fonctionnant au gaz naturel. Autant dire que cela est dérisoire au regard du renouvellement de plus de mille autobus.

En conséquence, je souhaiterais connaître les mesures que vous entendez prendre pour inciter, voire le cas échéant contraindre, la RATP à utiliser des véhicules fonctionnant à partir de carburants propres, GPL ou gaz naturel.

Je rappellerai que l'excellent rapport remis par notre collègue Jean-François Mattei, sur les liens établis entre la santé et l'environnement, notamment chez l'enfant, devrait conduire les services publics, tels que la RATP, à montrer l'exemple en luttant efficacement contre les pollutions atmosphériques dont ils se rendent eux-mêmes responsables par l'utilisation de véhicules qui ne répondent pas aux critères d'énergies propres.

Monsieur le ministre, je serais heureux de savoir si le Gouvernement peut intervenir auprès de la RATP.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Il est vrai que la fumée noire que dégagent les pots d'échappements des autobus peut donner une mauvaise image de la RATP. Et le premier réflexe lorsque l'on se trouve derrière l'un de ces bus est souvent de se dire que le transport collectif donne le mauvais exemple. Pourtant, la part de responsabilité des autobus de la RATP dans la pollution totale en Ile-de-France est très faible, monsieur le député. Et pour cause : si les cinquante usagers de l'autobus avaient pris chacun leur voiture, vous auriez vu non pas un nuage de fumée mais cinquante, certes peut-être moins noires, mais tout aussi polluantes. Dans un souci de responsabilité, il importe de le souligner et je sais, monsieur Gantier, que vous êtes quelqu'un de responsable.

Cela dit, vous avez raison, il n'y a pas de quoi être satisfait. Le service public doit en effet donner l'exemple et valoriser l'image écologique des transports en commun.

M. Guy-Michel Chauveau. Tout à fait !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. La RATP a déjà consenti des efforts, notamment en ayant recours au gazole à très basse teneur en

souffre, et ce six mois avant que cela soit obligatoire. Il faut que cela se sache. Par ailleurs, elle étudie actuellement un certain nombre de solutions réduisant les émissions polluantes de ses autobus – filtre à particules, mélange gazole-eau ou addition de diester, etc.

Des bus électriques sont en service à Montmartre, monsieur Gantier, et le résultat est satisfaisant, mais reste coûteux. Or nous sommes bien obligés de prendre en compte cet élément. La RATP suit également de près l'expérimentation de bus au gaz naturel sur le réseau de Poitiers. Je viens d'ailleurs de demander l'extension de cette expérimentation sur plusieurs réseaux français. Ce projet permettra d'évaluer sur un parc de bus suffisamment significatif l'impact sur l'environnement et les conséquences sur l'entretien et la maintenance. Bien sûr, la RATP prendra une part active en acquérant plusieurs dizaines de véhicules de ce type en 1997 et 1998, ce qui répond à votre demande.

Il est trop tôt pour tirer des conclusions, mais il est probable que la solution présentant le meilleur rapport coût-avantages fera l'objet d'un développement qui aura une forte incidence sur les marchés de renouvellement des autobus de la RATP.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Monsieur le ministre, ma question porte sur l'avenir du bouclage de la Francilienne, à savoir le tracé qui doit relier Méry-sur-Oise à Orgeval, et plus précisément sur le financement de cette partie de l'autoroute A 104.

Vous le savez, le tracé retenu pour l'instant a fait l'objet de nombreuses contestations, essentiellement parce qu'il passe pour la plus grande partie de son kilométrage dans une zone très urbanisée. Différentes solutions ont été envisagées, je n'entrerai pas dans les détails. En tout cas, lors d'une campagne électorale récente, plusieurs candidats, qui sont aujourd'hui ministres, ont pris des positions intéressantes, mais parfois contradictoires.

M. Guy-Michel Chauveau. C'est le débat !

M. Pierre Cardo. Ils ne sont pas les seuls, nous sommes bien d'accord.

Mais, au-delà des difficultés que pose le tracé pour son insertion dans le site et du fait que l'on aimerait bien savoir si c'est ici, là, ou ailleurs qu'il va passer – c'est une décision à prendre – il y a le problème de son financement, qui pour l'instant est envisagé par le péage. Monsieur le ministre, quel tracé et, en fonction du tracé, quelle protection pour les habitants ? Quel financement ? Enfin, quand les élus et les habitants pourront-ils être reçus pour qu'on leur fasse part des positions du Gouvernement sur un projet qui anime la région depuis plus de vingt ans ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, le projet d'autoroute A 104 constitue un maillon essentiel de la Francilienne, grande rocade d'Ile-de-France. Outre son rôle de liaison entre les départements des Yvelines et du Val-d'Oise, il permettra la desserte et le développement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise. Cette liaison a également un rôle capital de délestage des voies urbaines du secteur, d'ores et déjà surchargées et causes de nuisances pour de nombreux riverains.

Le tracé en rive droite de la Seine de cette nouvelle infrastructure a été retenu par décision du 29 janvier 1997, après une large consultation menée au plan local entre

décembre 1995 et décembre 1996. Néanmoins, compte tenu de la forte sensibilité des populations à ce projet, j'envisage de conduire prochainement une ultime – je dis bien une ultime – concertation avec l'ensemble des acteurs concernés pour choisir la meilleure définition.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler.

M. Jean-Pierre Baeumler. Monsieur le ministre, je voulais vous interroger, tout comme mon excellent collègue M. Reitzer, sur le dossier de la RN 66, cette route nationale qui supporte l'un des plus importants trafics d'automobiles et de poids lourds de notre pays. Il semble que le dossier avance plus vite que la préparation de ce débat, puisque le commissaire enquêteur a déposé avant-hier ses conclusions pour ce premier tronçon de déviation, qui porte sur les communes de Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur. Ces conclusions étant favorables, le préfet est en mesure de prendre dans les toutes prochaines semaines – ce que je souhaite – l'arrêté déclarant l'utilité publique de cette déviation. Cela permettra de démarrer les travaux, étant entendu que les collectivités territoriales ont d'ores et déjà confirmé leur participation financière à ce projet. Mais il conviendrait aussi d'accélérer les études sur le tronçon Cernay - Vieux-Thann - Thann.

Monsieur le ministre, ma question porte en fait sur la sécurité routière. Je suis sensible au fait que le Gouvernement et votre ministère accordent à nouveau une priorité à ce secteur dont les crédits progressent de plus de 2,35 %, s'établissant à hauteur de 440 millions de francs, alors qu'ils avaient baissé l'année dernière de près de 16 %. De même, la direction de la sécurité routière, bien dirigée par son directeur, avait vu ses crédits diminuer de près de 126 millions de 1993 à 1997. Il est bon de le rappeler ici.

Ces moyens retrouvés permettront de renouer avec une ambitieuse politique en ce domaine, comme celle qui avait pu être menée entre 1988 et 1993, faisant porter en particulier l'effort sur la responsabilisation des conducteurs. L'ancien rapporteur de la loi instaurant le permis à points a montré ses valeurs pédagogiques, lequel ne peut que vous encourager en ce sens.

L'accent devra également être mis sur la lutte contre l'alcoolisme au volant, la vitesse excessive, la formation des conducteurs, la résorption de points noirs et la sécurité des deux-roues, notamment en agglomération urbaine.

Pour ma part, j'ai toujours pensé qu'il était possible de renforcer l'efficacité de ces mesures en les relayant à l'échelon européen et en accélérant l'harmonisation des politiques de sécurité routière au niveau de la Communauté européenne.

M. le président. Posez votre question, monsieur Baeumler.

M. Jean-Pierre Baeumler. Ma question est très simple, monsieur le ministre : quelles initiatives comptez-vous prendre, ou avez-vous déjà prises, pour accélérer la mise en place d'une véritable politique européenne de la sécurité routière ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, sur la RN 66, j'ai effectivement déjà répondu à l'un de vos collègues. J'ai

constaté d'ailleurs que vous souteniez sa demande. Vous me dites que l'enquête est achevée et qu'elle a été remise. Mais, moi, je ne l'ai pas encore reçue, puisque cela ne date que d'hier.

M. Jean-Pierre Baeumler. De mercredi !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Etant dans l'attente du rapport de la commission d'enquête, vous comprendrez que je ne puisse pas vous en dire davantage à l'instant.

Concernant l'aménagement de la section Thann - Vieux-Thann, à laquelle vous êtes particulièrement attaché, les études d'avant-projet sommaire sont en cours.

S'agissant de la sécurité routière, la première communication que j'ai faite au Gouvernement a précisément porté sur ce sujet. N'oublions pas qu'avec nos 9 000 morts par an, et même si le nombre baisse d'une année sur l'autre, nous restons les mauvais élèves des pays développés. Une amélioration ne doit donc pas nous conduire à nous contenter de cette situation. Il nous faut radicalement changer le cours des choses. Cela étant, je ne vous en dirai pas trop aujourd'hui, car un comité interministériel, présidé par le Premier ministre, est en préparation pour la fin du mois de novembre.

Vous avez eu raison, monsieur le député, d'insister sur la formation, et la répression quand c'est nécessaire, sur l'éducation, mais aussi sur nos propres responsabilités lorsque des endroits sont particulièrement plus dangereux que d'autres. On a parlé des passages à niveau, mais j'ai une vision plus large. En fait, c'est dès l'école qu'il faut commencer à inculquer des comportements plus responsables en matière de sécurité routière.

La Commission de l'Union européenne a adopté en mai dernier une proposition de programme européen de sécurité routière dont l'objectif principal est de réduire le nombre de morts de 45 000 à 20 000 à l'horizon 2010 – c'est toujours trop, l'objectif devrait être zéro ; imaginez-vous de passer de 20 à 10 morts sur telle portion de route ? – avec un meilleur échange d'informations tant sur les réglementations que sur les statistiques d'accidents, sur la prévention des accidents via les actions de communication, la formation des conducteurs par, comme je l'ai dit en répondant à une question sur le transport routier, l'harmonisation par le haut des conditions sociales, sur la lutte contre l'alcool au volant, sur la maîtrise des vitesses et sur l'utilisation des nouvelles technologies. D'ailleurs, va démarrer très bientôt à la radio une campagne sur la sécurité routière, appelant à la responsabilisation des conducteurs dans notre pays et à l'amélioration de la conception des véhicules.

Quand 80 à 90 millions de personnes circulent dans notre pays, dont 63 millions de touristes, et que nous-mêmes allons dans les autres pays, s'il n'y a pas, au niveau européen, conjugaison d'efforts, coopération, harmonisation, des difficultés apparaissent.

Un groupe formé des autorités publiques responsables de la sécurité routière se réunit fin novembre à Luxembourg pour fixer les priorités de ce vaste programme proposé au Conseil européen des ministres des transports.

Je suivrai ces questions avec d'autant plus d'intérêt que le Premier ministre, Lionel Jospin, présidera le 26 novembre prochain un comité interministériel sur la sécurité routière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Duron.

M. Philippe Duron. Monsieur le ministre, les élus, les milieux économiques ainsi que les utilisateurs des transports attendent beaucoup de la nouvelle politique qui s'esquisse au travers de votre budget. Les changements attendus peuvent aussi, par les remises en cause qu'ils portent en eux, inquiéter, voire déstabiliser certaines régions encore en attente de grands équipements.

Tout à l'heure, Guy-Michel Chauveau vous a interrogé sur le projet d'autoroute concédée A 28, si important pour les régions de l'Ouest. Je m'associe d'autant plus à sa démarche que son indispensable complément pour le Calvados et la Basse-Normandie est le projet d'autoroute concédée A 88, c'est-à-dire un peu plus de cinquante kilomètres sur l'axe Caen-Tours, entre Falaise et Sées, projet qui, s'il n'était pas réalisé, pourrait bien être le chaînon manquant d'un réseau routier du Nord-Ouest de la France.

Le gel possible, voire la remise en cause de ce projet me conduit à vous poser trois questions.

La première relève de l'aménagement du territoire : comment achever le désenclavement d'une région qui a longtemps souffert d'un retard d'investissement par rapport aux régions voisines que sont la Bretagne ou les Pays-de-Loire, en matière tant routière que ferroviaire ? Comment, sans infrastructure moderne, assurer la réindustrialisation d'une région frappée en quelques années par la fermeture de la sidérurgie, la restructuration d'un groupe régional très important, Moulinex, la réduction de l'activité des arsenaux de Cherbourg ? Comment conforter le trafic transmanche à partir de Cherbourg et Caen-Ouistreham sans une modernisation de la liaison méridienne entre le Royaume-Uni et l'Espagne ?

La deuxième question porte sur le financement des infrastructures routières : si vous deviez remettre en cause les avenants aux concessions autoroutières, auriez-vous les moyens, dès le prochain contrat de plan, de financer sur votre budget la modernisation de l'axe Falaise-Sées et, au-delà, Alençon-Le Mans-Tours ?

Enfin, ma troisième question est d'ordre juridique : si vous deviez, en définitive, confirmer la concession de cette autoroute A 88, le feriez-vous dans les délais fixés par l'Union européenne, c'est-à-dire avant la fin de l'année ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, j'ai déjà donné quelques éléments de réponse concernant l'A 28.

Le projet d'autoroute A 88 Falaise-Sées est inscrit au schéma directeur routier national approuvé par décret du 1^{er} avril 1992.

Ce projet de liaison autoroutière prolonge la liaison Caen-Falaise aménagée à deux fois deux voies. Cette liaison, qui comporte encore des carrefours à niveau, doit faire l'objet d'une mise aux normes autoroutières, estimée à 165 millions de francs. Cette autoroute A 88 est destinée à relier la Basse-Normandie à l'axe Calais-Bayonne, en se branchant sur l'autoroute A 28 Rouen-Alençon à hauteur de Sées, dans le département de l'Orne.

Le fuseau de passage de cette infrastructure a été retenu par décision du 22 août 1996, après concertation locale et sur la base des conclusions de l'expertise réalisée sur les impacts environnementaux du projet.

Les études d'avant-projet sommaire sont en cours. Ces études visent à rechercher, au sein du fuseau retenu, différentes options de passage possibles d'une largeur de

300 mètres. Elles sont menées en étroite concertation avec les collectivités concernées, afin de traiter les points sensibles avec une attention toute particulière.

L'enquête publique doit être lancée en cours d'année 1998.

La procédure de désignation d'un concessionnaire, conformément aux dispositions actuelles de la réglementation européenne, sera lancée en temps opportun.

M. le président. La parole est à M. Kofi Yamgnane.

M. Kofi Yamgnane. Monsieur le ministre, je vous ai attentivement écouté ce matin et j'ai noté avec satisfaction, malgré le contexte difficile dû à l'héritage non moins difficile que vous a laissé votre prédécesseur,...

M. François Rochebloine. Bien sûr !

M. Kofi Yamgnane. ... que vous avez tout de même réussi à obtenir une progression non négligeable de votre budget.

M. Guy-Michel Chauveau. Un bon budget !

M. Kofi Yamgnane. Dans ce contexte, je souhaite vous interroger sur la mise à deux fois deux voies de la route nationale 164 en Bretagne, celle que nous appelons plus communément l'axe central breton, projet solennellement lancé dans son dernier discours de 1969 à Quimper par le général de Gaulle. Depuis lors, les Bretons attendent ! *(Rires.)*

Cette opération retenue dans le XI^e Plan et inscrite au contrat de plan Etat-région connaît un retard considérable - c'est peu de le dire - dans son exécution. Pour ne parler que du Finistère et de l'arrondissement de Châteaulin, la partie de l'axe central devant relier Châteaulin à Carhaix aux Côtes-d'Armor, le retard constaté aujourd'hui provient de l'engagement manifestement insuffisant de l'Etat, limité à 10 % par an sur l'exécution du plan initial. Or, pour honorer au minimum ses engagements, l'Etat devrait rattraper le retard en portant ses efforts à 30 % supplémentaires au cours des prochaines années jusqu'à la fin du contrat de plan en cours.

Je vous ai déjà alerté par écrit, monsieur le ministre, sur cette affaire, mais je souhaite appeler à nouveau votre attention pour qu'un effort particulier soit fait sur cet axe routier. Outre l'importance que représente la réalisation de cette infrastructure routière pour le désenclavement économique du Centre-Ouest Bretagne, il en va de la crédibilité des élus, mais aussi de la capacité de votre administration de faire aboutir ce projet maintes fois promis à la population et autant de fois reporté.

M. le président. Il faudrait conclure, cher collègue.

M. Kofi Yamgnane. Pouvez-vous m'indiquer les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour débloquent vraiment ce projet ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je sais tout l'attachement que vous portez à la réalisation de la route nationale 164.

L'axe central de la Bretagne est particulièrement attendu par tous les élus bretons. Cette volonté s'est concrétisée par l'inscription d'une enveloppe globale très importante de 916 millions de francs au XI^e Plan.

A l'issue des études engagées par l'Etat sur cet itinéraire, il a été retenu en 1992 de l'aménager en deux fois deux voies.

Afin d'accélérer les procédures administratives, des enquêtes publiques ponctuelles ont été autorisées sur l'ensemble des opérations retenues au titre du XI^e Plan.

Tous les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique sont maintenant pris à l'exception de la déviation de Saint-Caradec et les premiers travaux ont pu s'engager sur quatre opérations : la mise à deux fois deux voies entre Saint-Méen-le-Grand et Trémoré, l'échangeur de la Lande-aux-Chiens, la déviation de Pleyben et la mise à deux fois deux voies entre Landeleau et Cléden-Poher. Sur les autres opérations, les acquisitions foncières sont en cours.

En 1998, il conviendra en priorité de poursuivre les quatre opérations d'ores et déjà engagées. Je veillerai, toutefois, à examiner, dans le cadre de l'exercice de programmation que mes services vont engager, la possibilité de lancer de nouvelles opérations, notamment entre Carhaix et Loudéac. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre, les difficultés du secteur des transports routiers sont aujourd'hui bien connues de nous tous. Je crois donc inutile de revenir sur leurs causes.

Néanmoins, la situation s'aggrave et l'inquiétude grandit chez les professionnels, notamment depuis l'annonce d'une augmentation uniforme de 8 centimes de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur le gazole. Si cette décision est loin de réjouir l'ensemble des automobilistes de notre pays, elle est contraire aux attentes des professionnels de la route. En effet, cette nouvelle augmentation de la TIPP de 3,4 %, bien supérieure à l'inflation – 1,2 % sur les douze derniers mois – aura une incidence non négligeable sur les coûts de revient des entreprises déjà affaiblies.

Depuis plusieurs années, la mise en place d'un carburant professionnel est réclamée par l'ensemble du secteur. Ne serait-il pas temps de dissocier l'évolution de la taxation du gazole consommé par les automobilistes de celui consommé par les poids lourds, comme l'ont déjà fait les Pays-Bas et comme l'envisage la Commission européenne ? Alors que tout milite en France pour un relèvement de la fiscalité sur le gazole, seule l'instauration d'un carburant professionnel mettrait les entreprises de transport à l'abri des hausses brutales de leur matière première.

En conséquence, peut-on espérer obtenir une réponse positive, monsieur le ministre, à cette demande, réponse qui serait certainement de nature à faciliter le dialogue social, et si oui, à quelle échéance ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, cette question est souvent posée.

Je crois que ce qui compte c'est l'harmonisation à l'échelle européenne. Vous avez remarqué que la France se situe légèrement au-dessus de la moyenne en ce qui concerne les taxes sur les produits pétroliers. Quand j'interviens à l'échelon européen, je demande que les minima des autres pays soient relevés de telle sorte que nous nous rapprochions plutôt du bas que du haut. Si je vous ai bien compris, votre choix était plutôt une très forte hausse...

M. François Rochebloine. Non ! Ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. J'ai pu me tromper !

M. Guy-Michel Chauveau. C'était entre les lignes !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je ne dis pas que vous l'avez demandée de manière explicite !

M. Guy-Michel Chauveau. Il le pensait tellement fort !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Si une très forte hausse était décidée sur le carburant, la question que vous posez mériterait d'être examinée.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre, 8 centimes c'est déjà beaucoup !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. L'augmentation qui a été décidée est légèrement supérieure au niveau de l'inflation – je vous l'accorde –, mais est restée dans des limites raisonnables. Les transporteurs que j'ai rencontrés au congrès de l'UNOSTRA et au congrès de la FNTR préféreraient une baisse du gazole ou du carburant professionnel, mais ils ne considèrent pas cette augmentation comme démesurée. En tout cas, ils sont satisfaits qu'il n'y ait pas eu de discrimination entre produits pétroliers.

Je suis animé – je l'ai dit tout au long de la journée – par le souci de la complémentarité. Le Gouvernement a choisi une augmentation raisonnable des produits pétroliers et du gazole. Dans la situation actuelle, il faut agir, dans notre pays, pour que les engagements et les accords qui ont été passés soient tenus et respectés. Simultanément j'agis, à l'échelon européen, pour que l'harmonisation des conditions sociales, des conditions de formation se réalise le plus rapidement possible. De ce point de vue, lors du dernier conseil des ministres des transports, le 9 octobre, il y a eu, sur proposition conjointe de notre part et de Mme la ministre des transports du Luxembourg, qui préside actuellement le conseil des ministres, un débat sur la nécessité d'une harmonisation par le haut. On n'a pas abouti à une décision précise et concrète, mais les choses commencent à avancer dans ce sens.

M. François Rochebloine. Je le souhaite !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je m'y attelle avec le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Monsieur le ministre, le projet de loi de finances prévoit de consacrer l'essentiel du fonds d'intervention des transports terrestres et voies navigables à la remise à niveau du réseau existant et au financement des études des projets Seine-Nord et Seine-Est. Je me félicite de voir le Gouvernement inscrire dans ses priorités la remise à niveau du réseau existant – dont sans doute celle des écluses ; il y aurait bien d'autres choses, mais là n'est pas l'essentiel de ma question.

Le plus intéressant, c'est la priorité donnée à Seine-Nord et Seine-Est après que le Gouvernement a annoncé l'abandon du canal Rhin-Rhône, ce qui n'a pas obligatoirement fait plaisir à toute la profession.

Si nous voulons redynamiser le transport des marchandises par voie fluviale, une question se pose : quelle est l'économie générale du projet Seine-Nord-Seine-Est ? Le Gouvernement a-t-il l'intention d'aller vite et de construire une liaison à gabarit moyen à définir – les professionnels savent à peu près ce qui assurerait la plus grande efficacité –, ou allons-nous nous engager sur un

projet à très grand gabarit qui risque de prendre du temps, de l'argent et bien évidemment d'engendrer bien des problèmes d'environnement ? C'est toujours la même chose : on est la plupart du temps partisan du transport fluvial, mais, manifestement, quand il passe devant chez vous, il gêne un peu... Connaissant votre attachement à cette solution, monsieur le ministre, j'aimerais que vous me donniez quelques perspectives sur ce que vous envisagez dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous avez raison de remarquer que l'abandon de la réalisation du canal Rhin-Rhône, prise fort justement, à mon avis, par le Gouvernement, pouvait être interprétée comme un abandon de la voie fluviale. Telle n'était pas l'intention du Gouvernement. Je me suis du reste efforcé de le faire savoir très rapidement, notamment à l'occasion du Pardon de la batellerie, dès le mois de juin.

M. Pierre Cardo. Où nous avons été bien arrosés ! *(Sourires.)*

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. En effet, nous avons été bien arrosés par un violent orage ce jour-là. La cravate que je porte, ornée de péniches, m'a été offerte à cette occasion par Voies navigables de France. *(Sourires.)*

M. François Rochebloine. C'est dangereux, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Rassurez-vous, ce n'est pas de la publicité : Voies navigables de France fait partie du secteur public. *(Sourires.)*

Le projet de liaison fluviale Seine-Nord a pour but de relier la Seine et l'Oise au réseau des canaux du nord de la France et du Benelux par un canal à grand gabarit.

Le débat public, mené de novembre 1993 à novembre 1994, a conclu à l'opportunité de la liaison ; le tracé est actuellement au stade des études préliminaires. M. le préfet de Picardie est chargé d'animer la concertation sur le choix du fuseau de tracé. J'ai lancé d'ailleurs cette concertation le 15 septembre dernier : elle se conclura en mars 1998 par un rapport de synthèse qui me sera transmis. A l'issue de ce débat public, il sera ainsi possible d'arrêter en connaissance de cause le fuseau sur lequel les études d'avant-projet seront lancées.

Pour ces études, y compris les travaux connexes, un montant de 15 millions de francs a été inscrit en 1995, puis 22 millions en 1996 et 21 millions en 1997, au fonds d'investissements des transports terrestres et voies navigables. Pour l'exercice 1998, sont prévus, toujours au titre des études, 20 millions de francs.

S'agissant de Seine-Est, en juin 1995, Voies navigables de France a été désigné maître d'ouvrage des études de cadrage du projet, menées préalablement au lancement d'un grand débat public dans le cadre de la circulaire de 1992 relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructure.

L'achèvement de ces études qui comprennent une approche socio-économique et une analyse des aspects d'aménagement, d'environnement et d'ordre technique, est prévue pour 1998. Cinq millions de francs avaient été inscrits en 1995, 7 millions en 1996 et 6 millions en 1997, toujours au titre du FITTVN ; pour 1998, ils seront en nette augmentation, puisque 10 millions de francs sont prévus.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur le dossier des études préliminaires de l'autoroute A 45 envisagée entre Saint-Etienne et Lyon. Ce dossier a déjà fait couler beaucoup d'encre dans le département de la Loire depuis près de vingt ans.

Au terme de la phase de consultation locale qui s'est déroulée cet été, il vous appartient désormais de vous prononcer sur le choix du fuseau de mille mètres. De votre décision dépendra l'avenir du projet A 45.

Afin d'éclairer votre choix, les collectivités locales, les élus, les organisations socioprofessionnelles et syndicales, les services de l'Etat et les associations de défense des sites ont été invités à émettre leur avis sur les seize fuseaux étudiés par le CT de Lyon. Plusieurs contributions ont remis en cause le cahier des charges établi en 1994, certaines proposant de revoir le périmètre des études, d'autres préconisant purement et simplement l'abandon du projet et le retour aux solutions dites alternatives : élargissement de l'autoroute A 47, aménagement ferroviaire, etc.

Au stade actuel du projet, les différentes études ont confirmé l'existence d'un grand nombre de contraintes liées aux caractéristiques physiques et humaines des secteurs susceptibles d'être traversés, de sorte que l'on peut dire aujourd'hui qu'il n'existe pas de bon fuseau.

Elu de la circonscription la plus concernée par le projet, je mesure pleinement le poids des incertitudes que vivent les habitants des communes situées dans le périmètre des études, lesquelles génèrent les rumeurs les plus diverses et suscitent dans la population de multiples interrogations quant à l'avenir de ce projet. Ma question sera donc simple : à quelle date aurons-nous connaissance de votre décision sur le choix du fuseau de mille mètres ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, l'amélioration des liaisons entre Saint-Etienne et Lyon a fait l'objet, en 1993, d'un large débat d'opportunité. L'idée d'une nouvelle autoroute A 45 est ainsi apparue en raison des difficultés majeures posées par l'aménagement de l'itinéraire actuel qui traverse des zones fortement urbanisées.

Une concertation est en cours...

M. François Rochebloine. C'est terminé !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... pour déterminer le principe du tracé.

M. François Rochebloine. Du fuseau !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Les diverses solutions envisagées soulèvent, en effet, de vives oppositions et controverses au plan local. Je compte donc demander à M. le préfet de prolonger la concertation par une présentation aux élus, aux responsables sociaux, économiques et aux associations concernées d'un dossier plus complet...

M. François Rochebloine. C'est fait aussi !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... traitant des difficultés d'élargissement de l'A 47 et de l'amélioration de la desserte ferroviaire. Et ça, ce n'est pas fait. *(Rires.)*

M. François Rochebloine. Cela a été fait dans un ensemble, monsieur le ministre...

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Rappelons que cette nouvelle liaison autoroutière n'est pas inscrite au schéma directeur routier actuel...

M. François Rochebloine. C'est vrai.

M. Jean-Pierre Baeumler. Qu'avez-vous fait pendant quatre ans ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... car cela, vous ne l'aviez pas fait.

La révision de ce schéma ne pourra éventuellement intervenir qu'après l'adoption de la nouvelle loi d'orientation relative à l'aménagement du territoire.

M. François Rochebloine. Voilà qui est très intéressant !

M. le président. La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Monsieur le ministre, l'abandon de la réalisation du canal à grand gabarit entre Mulhouse et la Saône a grandement réjoui les populations de l'axe du Doubs. Mais ce projet pharaonique a trop longtemps pesé sur toutes les possibilités de développement de cette vallée.

Deux projets doivent, me semble-t-il, être pris en compte. À propos du premier, j'aimerais revenir sur les interventions, pour les soutenir, de nos deux collègues, M. Bockel et M. Carraz : il est essentiel de tout faire pour la réalisation du TGV Rhin-Rhône. Au demeurant, les élus francs-comtois, pour la plupart, et depuis des années et des années, ont toujours donné la priorité au TGV face au grand canal.

M. Jean-Pierre Baeumler. Je peux en témoigner.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Quant au deuxième projet, il est, me semble-t-il, essentiel : c'est la réhabilitation devenue obligatoire du canal de type Freycinet, depuis trop longtemps abandonné. Cette réhabilitation sera un des éléments essentiels pour bâtir un projet de développement cohérent, respectueux de l'environnement pour cette vallée, en particulier dans le domaine du tourisme fluvial.

Vous connaissez l'importance de ce secteur. Du reste, l'excellent rapport de notre collègue Michel Delebarre indique que le chiffre d'affaires du tourisme fluvial est plus important que le chiffre d'affaires du transport de marchandises par voie d'eau.

M. Pierre Cardo. Hélas !

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Entendez-vous, monsieur le ministre, mettre en place rapidement un plan de rattrapage pour la réhabilitation de ce canal Freycinet – il en coûterait 450 millions, d'après mes renseignements, pour la partie située dans le Doubs – et permettre ainsi à notre vallée de gérer enfin son développement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Pierre Baeumler. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Madame le député, vous avez raison de souligner que l'état de notre réseau actuel des voies navigables n'est pas toujours satisfaisant, en particulier, le réseau Freycinet à petit gabarit.

Le projet de budget – j'y ai insisté fortement ce matin, vous l'avez entendu – prévoit une augmentation très sensible des crédits du fonds d'investissement des transports

terrestres et des voies navigables en général et de la ligne réservée aux voies navigables en particulier : celle-ci passera de 350 millions de francs en 1997 à 430 millions pour 1998.

Cet accroissement devrait nous permettre de doubler pratiquement les investissements au titre des grosses réparations du réseau existant dont on ne peut que déplorer, en observant les quelque 8 000 kilomètres gérés par Voies navigables de France, l'état de dégradation. Le retard, vous savez bien, vous qui êtes directement préoccupé par ces questions, est vraiment considérable. Là encore, nous ne pourrions pas tout faire du jour au lendemain, mais il est certain que s'il faut pousser la réalisation d'investissements nouveaux, y compris les investissements lourds, il ne faut surtout pas abandonner pour autant le réseau existant.

Et dans le cadre de ces grosses réparations, il ne faudra pas oublier la réhabilitation du canal Freycinet entre Mulhouse et la Saône : il peut effectivement présenter, vous l'avez indiqué, une opportunité intéressante de développement du tourisme fluvial mais aussi – pourquoi pas ? – de transport. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le ministre, alors que toutes les études démontrent que les besoins en transports collectifs sont plus importants que jamais, essentiellement en terme de liaisons banlieue-Paris et banlieue-banlieue, les politiques de développement menées par les pouvoirs publics depuis plusieurs années sont incohérentes. En vérité, on semble avoir sacrifié le développement du service public en banlieue sur l'autel de la rentabilité !

Pour en témoigner, je prendrai un exemple que je connais bien. Je ne doute pas que vous vous souveniez, puisque nous nous sommes battus ensemble sur ce sujet il y a quelques mois. C'est celui de la ligne C du RER qui connaît d'énormes difficultés : problèmes de sécurité, retards chroniques, infrastructures mal entretenues, absence d'informations et d'agents dans les gares.

Certes, la SNCF a fini par s'engager sur un programme de rénovation. Mais ses efforts semblent se porter davantage sur des effets d'affichage et des campagnes de publicité que sur les travaux eux-mêmes. Nous sommes pourtant dans une situation d'urgence qui impose d'accélérer les investissements.

De surcroît, deux tiers des crédits du programme de sécurité du Syndicat des transports parisiens sont consacrés aux moyens techniques, tandis que les moyens humains en constituent la portion congrue. Pour se sentir en sécurité, les usagers ont pourtant besoin de présence humaine dans les gares et dans les trains autant que de caméras de vidéosurveillance du dernier cri technologique.

Enfin, l'incohérence des politiques de développement des transports se manifeste aussi à travers les projets en cours de réalisation. Les projets parisiens, EOLE et METEOR, monopolisent plus de la moitié des investissements au détriment des projets adaptés à la demande située en banlieue.

La liaison circulaire tangentielle ferrée sud en Essonne, par exemple, est dans l'expectative. Son avenir dépendra de son inscription dans le contrat de plan Etat-région 1999-2004.

Aussi, permettez-moi, monsieur le ministre, d'en venir à ma question. Le 1^{er} juillet dernier, vous avez annoncé la volonté du Gouvernement de donner la priorité aux transports collectifs et plus précisément aux liaisons inter-banlieues.

Il m'apparaît donc justifié de vous demander quels projets et moyens vous comptez mettre en œuvre pour répondre à l'insuffisance des investissements en matière de transports en commun en grande banlieue et quelles mesures efficaces et rapides vous comptez prendre concernant la ligne C du RER, tant sur le plan de la régularité des trains que sur le plan de la sécurité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous avez raison de souligner l'effort décidé et pour une part entamé depuis cinq mois par le nouveau gouvernement en faveur des transports collectifs en général. Il ne s'agit pas, je le répète, de les opposer aux autres modes de transport, mais de créer les conditions propres à ce que tous les modes de transport puissent tout à la fois mieux vivre et se développer, tout en répondant aux besoins réels, en termes de déplacements comme en termes de protection de l'environnement.

Les critères de rentabilité étaient généralement pris en compte pour établir l'opportunité de tel ou tel mode de transport, de telle ou telle infrastructure. J'ai donc demandé que l'on adopte désormais une démarche multicritères qui permette d'intégrer d'autres dimensions que la seule rentabilité financière ou celle, importante certes, de gain voyageur-temps. C'est ce sur quoi nous travaillons et travaillerons dans les prochaines périodes.

Les projets EOLE et METEOR dont vous avez parlé sont effectivement des projets très lourds, qu'il faut absolument mener à bien sous peine de perdre le bénéfice de leur utilité. En effet, lorsque l'on a construit une infrastructure de transport, si celle-ci n'arrive pas où elle devait arriver, elle perd une grande part de son efficacité.

Si je rappelle cela, c'est parce que, dès lors que ces réalisations auront été achevées, nous pourrions libérer des financements supplémentaires actuellement mobilisés pour la réalisation de ces projets.

Les études réalisées montrent qu'à l'horizon 2015, les déplacements à Paris resteront pratiquement stables *intra muros*, alors que ceux en proche banlieue progresseront de 10 %, et en grande banlieue de 37 %. A cet accroissement nous devons trouver une réponse satisfaisante ; or celle-ci ne saurait se résumer à la seule voiture individuelle. Elle doit passer, et de plus en plus, par les transports collectifs. Cela suppose bien entendu des moyens financiers, mais aussi des réponses plus adaptées.

J'ai tendance à considérer – je l'ai déjà affirmé publiquement – que, dès lors que les conditions sont réunies, le développement de modes de transport collectif comme le tramway constitue une réponse intéressante et positive. L'expérience du tramway Bobigny-Saint-Denis où le trafic a dépassé toutes les prévisions – 40 000 voyageurs étaient attendus, nous en sommes à 63 000 – et le démarrage encourageant de la ligne du Val de Seine le prouvent. Mes propositions sont en cours de discussion ; j'en ai parlé ce matin même à propos de Gennevilliers, Nanterre, etc. Tout ça sera examiné avec les élus, bien entendu, dans le cadre de la préparation du XII^e Plan.

Un de vos propos a retenu mon attention et je le partage : le problème du transport en commun est un problème d'offre de transport, particulièrement pour les rocade, les grandes rocade en moyenne ou grande couronne. Un problème d'offre de transport nous est posé, il faut donc réaliser des infrastructures et des investissements en site propre, comme les tramways, les métros,

etc. Mais il n'y a pas que cela. Voyez la région parisienne : nous avons assisté ces dernières années à un recul de l'utilisation de certains transports collectifs. Pourquoi ? Parce que sur le plan de la régularité, du confort, mais aussi de la sécurité, des problèmes se posaient. C'est aussi le rôle des transports collectifs et des entreprises publiques de transport collectif, de toujours mieux répondre aux préoccupations nouvelles des voyageurs : confort, régularité, information et sécurité.

Sur ce point, je suis bien de votre avis : ce n'est pas en supprimant systématiquement des agents et des postes de service que l'on y répondra. Pour la SNCF, je l'ai dit, 1 000 emplois en plus d'embauches prévues ont été décidés grâce au désendettement de 20 milliards de francs, plus 1 000 emplois-jeunes : cela aussi s'inscrit dans le souci de renforcer les effectifs, donc d'améliorer la présence. Pour la RATP, il y aura l'an prochain 200 à 300 emplois supplémentaires sous statut, plus un millier d'emplois-jeunes. Là encore, cela concourra à renforcer la présence humaine pour faire reculer l'insécurité dans les transports collectifs.

M. le président. La parole est à M. Guy-Michel Chauveau, pour la dernière question.

M. Guy-Michel Chauveau. Nous savons que la SNCF est soumise à d'inévitables évolutions et mutations, notamment pour l'entretien de ses matériels. La direction de la SNCF a donc été amenée à prendre des initiatives concernant les établissements industriels de maintenance. Vous avez donc redéfini et réparti les plans de charge pour les cinq années qui viennent.

Connaissant votre attachement, monsieur le ministre, à l'aménagement du territoire et au maintien de l'emploi, j'aimerais savoir les dispositions que vous avez prises, ou que vous allez prendre, pour assurer des compensations aux établissements qui vont connaître une diminution de leur plan de charge, et donc de leurs emplois. Bien que ce soit un phénomène général, j'aimerais que vous me répondiez sur le cas particulier de l'établissement industriel de maintenance du Mans, où 250 emplois seraient appelés à disparaître.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, nous assistons actuellement à une amélioration du trafic, tant pour le fret que pour les voyageurs. Le transport combiné, dont on a beaucoup parlé, connaît lui aussi une progression sensible en volume. Tous ces éléments, ajoutés à la perspective d'un meilleur équilibre entre les différents modes de transport dont l'heureux présage pour le développement de la SNCF. Même si d'autres conditions entrent en jeu, tel est le contexte dans lequel il faut envisager l'avenir.

L'atelier dont vous parlez est, avec celui de Nevers, un atelier directeur pour l'entretien des autorails diesel de la SNCF. Le volume global de charge d'entretien des autorails diminue très fortement du fait de l'extension de l'électrification du réseau SNCF et de la modernisation du parc, avec l'achat de matériels neufs, beaucoup moins exigeants en entretien lourd, réalisé dans les ateliers directeurs, et qui circulent plus longtemps.

En conséquence, la SNCF a estimé indispensable une réorganisation des services en charge de cet entretien. Elle s'est toutefois engagée à ne pas supprimer de sites de maintenance en France dans les cinq ans à venir. De plus, elle propose de modifier les plans de charge de ses autres établissements pour apporter un complément de

charge à l'atelier du Mans. Il ne lui paraît pas souhaitable d'aller plus loin puisque, à volume total de charge de maintenance donnée, cela reviendrait à réduire très fortement la charge de l'atelier de Nevers, récemment modernisé et, selon elle, mieux configuré sur le plan technique.

Enfin, la SNCF envisage de délocaliser une centaine d'emplois des services centraux de Paris au Mans et s'engage à examiner, localement et individuellement, tous les besoins de reconversion.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

Les crédits de l'urbanisme et des services communs, des transports et de la mer seront appelés à la suite de l'examen des crédits du logement.

BUDGET ANNEXE DE L'AVIATION CIVILE

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe de l'aviation civile.

« Crédits ouverts à l'article 32 au titre des services votés du budget annexe de l'aviation civile : 7 312 251 960 francs. »

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 32 au titre des services votés.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Crédits ouverts à l'article 33 au titre des mesures nouvelles du budget annexe de l'aviation civile :

« Autorisations de programme inscrites au paragraphe I : 1 763 950 000 francs ;

« Crédits de paiement inscrits au paragraphe II : 1 157 216 213 francs. »

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 33 au titre des mesures nouvelles.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Au moment de clore le débat sur le budget de l'équipement et des transports, je tiens à remercier MM. les rapporteurs pour leur excellent travail qui témoigne de leur connaissance de la situation, et pour leurs suggestions dont on peut envisager que certains éléments connaissent des suites dès 1998, avec le lancement de travaux sérieux destinés à encourager le développement des transports et à favoriser l'intermodalité, le transport collectif et la complémentarité.

Je veux également vous remercier, mesdames et messieurs les députés, pour l'apport de chacun de vos groupes, même quand il était critique. J'ai ressenti vos attitudes comme très positives sur nombre des propositions de ce projet de budget. Et pour cause ! Même si nous ne pouvons pas tout faire tout de suite, ne contient-il pas des inflexions positives ? En tout cas il est au nombre des budgets qui augmentent sensiblement. Certes, il reste des retards à combler et des problèmes à résoudre, mais ce budget marque une étape et ouvre de meilleures perspectives.

Je vous remercie tous de vos questions. Sans doute tous les ministres ont-ils des contacts avec les élus, mais je suis, sur ce chapitre, particulièrement gâté ! Quels élus, députés, sénateurs, maires, conseillers généraux ou régionaux ne souhaitent me rencontrer ? *(Sourires.)* C'est capti-

vant. Et ce n'est pas une boutade ! Il est vrai que cela prend du temps. Ainsi, voilà plus d'un mois que mes amis de la Nièvre m'ont demandé une entrevue !

Non seulement c'est très intéressant, mais c'est fort utile, et même indispensable au ministre que je suis.

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est un plaidoyer pour le cumul !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Car il me faut croiser en permanence le travail des experts et la description de la réalité du terrain que me font les associations, les organisations et les élus.

Même quand vos questions peuvent apparaître peu pertinentes à des gens moins concernés que vous, sachez bien qu'elles participent au travail d'élaboration globale et à la définition des priorités.

Je tiens à vous remercier, mesdames et messieurs de la majorité, d'avoir approuvé le budget des transports et de l'équipement en soulignant le caractère renouvelé et l'inflexion qui lui est donnée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. Mes chers collègues, avant de commencer l'examen du budget des anciens combattants, je vous propose une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue. *(La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures quinze.)*

M. le président. La séance est reprise.

ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mes chers collègues, il m'échoit la charge difficile de vous présenter le projet de budget des anciens combattants pour 1998, charge qui m'a néanmoins été facilitée par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, et par vos collaborateurs ainsi que par le conseiller technique de la commission des finances, M. Lebel.

Charge difficile, car ce budget doit exprimer les deux réalités que sont, d'une part, la nécessité de tenir compte de la difficulté de notre époque et des impératifs budgétaires incompressibles, d'autre part, la légitime et incontournable reconnaissance de la nation envers ceux qui, à un moment ou à un autre de notre histoire, l'ont défendue.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. Le Premier ministre s'y était solennellement engagé en mai 1997, après l'avoir fait en 1995.

C'est bien sûr en respectant ces deux réalités que ce budget a été élaboré.

Cette année, les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre s'élèvent à 25,952 milliards de francs. Cela marque une baisse de 3,5 % par rapport à la loi de finances de 1997. Cette diminution de 941 millions de francs, très inférieure à celle de 5,9 % constatée l'année dernière, ne fait que révéler malheureusement la diminution du nombre d'ayants droit. Elle ne remet nullement en cause la préservation intégrale de leur droit à réparation et le maintien de l'effort de solidarité en leur faveur.

M. François Rochebloine. Heureusement !

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. Ainsi, les crédits de la dette viagère bénéficient de 230 millions de francs supplémentaires destinés à financer, d'une part, les revalorisations des pensions en application du rapport constant et, d'autre part, l'ouverture du droit à réparation au profit des étrangers déportés à partir du territoire français et ayant acquis, depuis lors, la nationalité française.

Il est bon d'observer que les crédits d'action sociale et de solidarité, qui seront reconduits en 1998 au niveau atteint en 1997, ont doublé au cours des dix dernières années, sous l'effet de la création en 1992 du fonds de solidarité en faveur des anciens d'Afrique du Nord, grâce à M. Mexandeau.

En 1998, les crédits de la dette viagère atteindront 21 milliards de francs, soit 75 % des moyens du ministère. Ils permettront de servir à 560 000 invalides de guerre, veuves, orphelins ou ascendants, une pension militaire d'invalidité supérieure en moyenne de 20 % à la pension servie aux invalides du travail.

Les pensions servies aux ayants cause représentent quant à elles 40 % des avantages versés, tandis que l'exercice de la solidarité nationale garantit aux ressortissants l'accès aux soins gratuits, la prise en charge de l'appareillage des mutilés, les prestations d'aide sociale gérées par l'ONAC et le bénéfice de l'allocation différentielle de solidarité ou de préparation à la retraite pour les anciens d'Afrique du Nord et d'Indochine.

Pour autant qu'il soit satisfaisant par rapport aux années précédentes, j'émettrai quelques réserves sur ce budget. J'ai ainsi proposé à la commission des finances d'adopter les quatre points suivants : d'abord l'engagement du Gouvernement de faire figurer en 1999 les sommes nécessaires supplémentaires sur le chapitre rente mutualiste, afin que les organismes gestionnaires ne subissent aucune perte de trésorerie résultant de la revalorisation de 7 090 à 7 400 francs du plafond majorable, prévue en 1998, ...

M. Jacques Fleury. Très bien !

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. ... l'octroi de la carte du combattant à tous les appelés dont la présence sous les drapeaux sur le sol algérien a dépassé la durée légale du service national, c'est-à-dire dix-huit mois ; la possibilité pour tous les anciens combattants, chômeurs en fin de droits, ressortissants du fonds de solidarité, de percevoir des ressources d'un montant égal à celui de la pension qui leur sera normalement versée lorsqu'ils auront atteint l'âge légal de la retraite ; enfin, la majoration de 3 millions de francs des crédits affectés aux actions de mémoire.

La commission des finances a adopté ces propositions à l'unanimité.

Réparation et reconnaissance, ces deux mots doivent prendre tout leur sens au travers de ce projet de budget pour 1998. Ainsi la loi de finances assure-t-elle le respect des engagements de l'Etat vis-à-vis des parties prenantes.

Les crédits de la dette viagère évoluent sous l'action contraire de deux facteurs : la diminution des parties prenantes et la transposition des revalorisations des traitements de la fonction publique.

A ce chapitre, le projet de loi de finances retient l'hypothèse d'une diminution de 3,5 % des parties prenantes justifiant une réduction de 745,65 millions de francs des dotations de la dette viagère. Malgré la complexité des paramètres pris en compte depuis l'exercice 1994, les prévisions d'évolution de la dette viagère se sont révélées assez proches de la réalité.

En ce qui concerne le rapport constant, l'ajustement des pensions à l'évolution des rémunérations de la fonction publique prévu par l'article L. 8 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité justifie l'inscription d'une mesure nouvelle positive de 221,4 millions de francs au titre de la dette viagère. Sur ces bases, les crédits de la dette viagère pour 1998 s'élèveraient, avant prise en compte de mesures spécifiques, à 20 665 190 francs, ce qui correspond à une diminution de 524 255 197 francs soit 2,4 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1997. Compte tenu d'une mesure négative de 35 millions de francs justifiée par l'ajustement des crédits de l'indemnité de soins aux tuberculeux et d'une mesure positive de 11,6 millions de francs liée à l'ouverture de droits aux personnes déportées, la diminution de la dette viagère atteint 547,66 millions de francs, soit 2,58 %, par rapport à la loi de finances initiale pour 1997.

L'incidence budgétaire du système actuel d'indexation des pensions fait l'objet d'une mesure nouvelle de 12,39 millions de francs. L'absence de lisibilité de la méthode actuelle d'indexation des pensions militaires d'invalidité a provoqué de nombreuses critiques ; mais aucune revendication n'est motivée par un éventuel décrochage du pouvoir d'achat des pensions, contrairement à ce qui s'est produit au début des années 1980. Les critiques se bornent à demander une simplification des mécanismes d'indexation.

M. François Rochebloine. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. De fait, le mode de revalorisation prévu par l'ancien article L. 8 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité basé sur l'évolution du traitement des huissiers de ministère devenait d'autant plus désavantageux que les gouvernements successifs depuis 1983 ont eu tendance à prendre en compte l'effet des mesures générales de revalorisation et du glissement vieillesse technicité pour assurer le maintien du pouvoir d'achat du salaire moyen.

Le dispositif mis en place en 1990 permet, lui, de prendre en compte deux éléments du pouvoir d'achat des traitements : la répercussion des mesures générales affectant les traitements de la fonction publique ; le recalage de la valeur du point de pension en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des traitements bruts des fonctionnaires. Aucun de ces éléments n'était pris en compte dans l'ancien dispositif du rapport constant. Ce système offre donc une plus grande sécurité d'indexation.

Outre cet ajustement, le versement, le cas échéant, d'un rappel au titre de l'année écoulée garantit aux anciens combattants une évolution en masse de leurs pensions identique à celle des traitements des fonctionnaires.

Cependant, compte tenu de la complexité de la formule mathématique destinée à garantir l'application du rapport constant, les membres de la commission tripartite ont souhaité la création d'une commission d'étude aux fins de simplification.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. Les représentants des associations, qu'il faut écouter avec beaucoup d'attention, ont réaffirmé leur attachement à une référence aux traitements de la fonction publique. Les simulations réalisées n'ayant pu établir de simplification, la commission d'études a renoncé à formuler des propositions et a reporté ses travaux sur l'année 1997. Depuis, aucun élément nouveau ne m'a été communiqué. Mais il faut bien dire que l'année 1997 a été quelque peu troublée... (*Sourires.*)

Les travaux doivent être poursuivis, car les difficultés rencontrées ne sauraient servir de prétexte à l'abandon de la recherche d'un mécanisme d'indexation des pensions qui soit aussi lisible que favorable.

Outre ce souci, ce budget marque une nouvelle avancée en ce qui concerne l'indemnisation des étrangers déportés depuis la France et ayant acquis la nationalité française depuis. Ceux-ci, même s'ils avaient pu obtenir le titre de déporté politique, s'étaient toujours vu rejeter leur demande de pension.

Aussi, l'article 62 lève la condition de nationalité au moment du fait générateur, dès lors qu'elle a été acquise postérieurement et que l'intéressé a obtenu le titre de déporté politique. Cette mesure devrait bénéficier à quelque 150 déportés politiques survivants et à leurs ayants cause – c'est bien tard, mais mieux vaut tard que jamais ! Une dotation de 11,6 millions de francs a été ouverte à ce titre.

Autre progrès important de ce budget : les anciens combattants d'Afrique du Nord vont connaître une amélioration des conditions d'octroi de leur carte de combattant.

Certes, les nouvelles dispositions prises par l'arrêté du 14 mai 1997 ne satisfont pas entièrement la revendication des associations. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a indiqué que le critère dit « de territorialité » serait examiné. Ce critère consiste à accorder la carte du combattant à tous les possesseurs du titre de reconnaissance de la nation, c'est-à-dire, sur la base du stationnement pendant trois mois en Afrique du Nord, que les intéressés soient ou non crédités d'une action de feu ou de combat.

La réflexion avec les associations doit être poursuivie sur les améliorations susceptibles d'être apportées à ce dispositif.

Le Parlement attache une importance essentielle à la question de l'égalité de traitement entre les générations du feu. Aussi, deux pistes de réflexion doivent être explorées.

La première consiste à donner satisfaction aux associations en prenant en compte le critère de territorialité, ce qui permettrait l'attribution de 25 000 cartes supplémentaires.

La seconde piste consiste à attribuer la carte du combattant à l'ensemble des militaires français pouvant justifier d'une présence en Algérie supérieure à dix-huit mois. Cette solution permettrait l'attribution de 80 000 cartes supplémentaires ; elle induirait un coût estimé à 10 millions de francs en 1998 pour les premières cartes attribuées et une dépense annuelle d'environ 200 millions de francs à partir de 2002.

Compte tenu de l'urgence qu'il y a à trouver une solution équitable et satisfaisante et conscient de la nécessité d'une véritable concertation avec les associations, j'ai proposé à la commission des finances, qui en est unanime-

ment d'accord, d'accorder dès l'année 1998 la carte du combattant à l'ensemble des militaires français pouvant justifier d'une présence sur le sol algérien au-delà des dix-huit mois du service légal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien, monsieur le rapporteur !

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. On ne le redira jamais assez, l'exercice de la solidarité est un devoir à l'égard du monde combattant.

En dépit des améliorations apportées au fonctionnement du fonds de solidarité créé en 1992, il reste au secrétariat d'Etat aux anciens combattants à satisfaire l'une des revendications essentielles du Front uni consistant à abaisser à cinquante-cinq ans l'âge de la retraite pour les combattants chômeurs en fin de droits.

Un fonds de solidarité doté de 1 534,4 millions de francs en 1997 et de 1 523,8 millions de francs dans le présent projet gère deux allocations non cumulables : l'allocation différentielle et l'allocation de préparation à la retraite. L'accord intervenu avec les caisses de retraite complémentaire, en supprimant l'application de coefficients d'anticipation pour les titulaires de l'APR faisant valoir leurs droits à pension de retraite entre soixante et soixante-cinq ans, a encore accru l'attractivité du dispositif mis en place par le fonds de solidarité, tandis que la loi de finances pour 1997 a supprimé la condition d'âge antérieurement fixé à cinquante-cinq ans pour bénéficier des prestations.

M. François Rochebloine. Grâce à M. Balladur !

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. Au total, le monde combattant dispose ainsi d'un dispositif de solidarité sans égal par son ampleur et son importance.

L'allocation différentielle assure à tout bénéficiaire un revenu mensuel net de 4 536,9 francs au 1^{er} janvier 1997. Elle ne supporte aucune cotisation.

L'allocation de préparation à la retraite créée en 1995 est un revenu complet servi à titre principal et égal à 65 % des derniers revenus. Son montant est plafonné à 7 099,40 francs au 1^{er} janvier 1997 et ne peut être inférieur au revenu minimum assuré par l'allocation différentielle.

Ces deux allocations cessent d'être versées dès lors que le bénéficiaire reprend une activité ou est en mesure de prendre sa retraite. Les procédures d'instruction de l'APR ont été réformées au 1^{er} janvier 1997, afin de réduire les délais d'instruction, d'harmoniser les prises de décision et d'alléger le nombre des pièces justificatives.

Le fonds de solidarité est ouvert aux anciens combattants dont les ressources n'excèdent pas une somme fixée actuellement à 4 563,90 francs mensuels. Lors de la création du fonds, en 1992, les revenus professionnels du conjoint étaient compris dans le calcul. Cette disposition a été supprimée dans l'arrêté du 31 décembre 1992. Sans revenir au régime de juin 1992, le Gouvernement se propose de limiter les excès du régime actuel et d'écarter du bénéfice du fonds les anciens combattants dont le foyer fiscal percevrait un revenu imposable supérieur à 18 255 francs mensuels. Ainsi, il est proposé d'inclure dans le dispositif législatif régissant le fonds, le principe de la prise en compte des revenus du foyer fiscal. Cette mesure ne devrait concerner que moins de 1 % des effectifs actuels, soit 310 personnes environ et se traduire par une économie de 9 millions de francs. Parallèlement, la

rationalisation des procédures d'attribution des allocations permettra de gagner 2,6 millions de francs. Ces mesures déduites, les dotations du fonds de solidarité sont reconduites.

Principale revendication du Front uni, l'octroi de la retraite anticipée pour tous en fonction du temps de service a donné lieu à de longues controverses. En tout état de cause, la commission des finances considère qu'il est indispensable de prendre en considération la situation des anciens d'Afrique du Nord, chômeurs en fin de droits.

M. le président. Il faudrait un peu abréger, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. Je vais essayer d'abréger, monsieur le président, mais c'est important !

M. le président. Je n'en doute pas.

M. Serge Janquin. C'est fondamental !

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. Vous savez qu'il y a beaucoup d'anciens combattants qui nous écoutent et qui nous regardent. Et si j'entre dans le détail et dans la technicité, c'est que beaucoup y sont très attachés.

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. Dans cet esprit, la commission des finances a adopté une observation tendant à demander au Gouvernement de porter les ressources des anciens combattants bénéficiant de l'allocation différentielle du fonds de solidarité en tant que chômeurs en fin de droits et réunissant 160 trimestres de cotisation au niveau de la retraite qu'ils percevront quand ils auront atteint l'âge d'en obtenir la liquidation à taux plein, sans coefficient d'anticipation.

Les contraintes techniques que nous relevons depuis quelques jours nous en empêchent. Malgré tout, une allocation supplémentaire de 1 000 francs – par rapport au chiffre de 4 500 francs que je vous ai livré tout à l'heure – devrait permettre de réduire l'injustice. C'est une mesure urgente, compte tenu de la détresse des intéressés et des engagements pris à leur égard par le Premier ministre.

Créée par la loi du 4 août 1923, la retraite mutualiste du combattant est une retraite viagère accordée à une catégorie particulière de rentiers, qui constitue le type même du fruit du travail et de l'épargne.

Les crédits destinés à financer le paiement de la majoration de la retraite mutualiste à charge de l'Etat sont, depuis 1996, inscrits au budget du ministère des anciens combattants. Pour 1996, afin de porter le plafond à 7 000 francs, le ministère avait dégagé 2 millions de francs. Pour 1997, cet indice a été pris en compte dans la détermination du plafond fixé à 7 091 francs. Mais en 1998, le régime juridique de versement de cette majoration devrait évoluer sur un point et par alignement sur le droit commun. Le remboursement de l'Etat de la majoration versée par les mutuelles à leurs adhérents n'interviendra qu'à la clôture des comptes pour l'année.

Le secrétariat d'Etat a par ailleurs indiqué qu'il serait favorable à la fixation du plafond majorable en points d'indice. La fixation de ce plafond à 95 points permettrait de le porter de 7 091 francs à 7 400 francs par an. La commission a adopté à cette fin l'observation suivante : le Gouvernement devrait faire figurer l'engagement d'inscrire en 1999 5 millions de francs supplémentaires.

Ce budget, bien qu'il s'inscrive dans un contexte économique difficile, entend faire évoluer la cause combattante. Bien sûr, cette année, l'ensemble des pro-

blèmes ne seront pas réglés. Pourtant, grâce à une concertation permanente avec les associations à laquelle il faut que nous nous engageons, nous progressons dans la vigilance et dans le souci du devoir envers les anciens combattants.

N'oublions pas qu'aux heures sombres de notre histoire, il leur fut demandé de tout donner à notre pays. Beaucoup ont payé de leur vie, d'autres portent encore dans leur chair ou dans leur esprit les traces ineffaçables des combats qu'ils ont dû mener. Aujourd'hui, rien de doit s'oublier.

Tout en vous présentant ce budget, je pensais à un de mes amis, aujourd'hui aveugle, souvent alité, tant ses blessures furent sévères. Il est encore pourtant quelqu'un qui travaille pour la cause combattante et pour défendre ses compagnons d'infortune. Cet homme-là, s'il m'a écouté, sait que la France le respecte.

Malgré des contraintes économiques sévères, nous réussissons à établir un équilibre qui tient compte de la nécessité d'engager notre pays sur les voies de la modernité indispensable à l'avenir de notre jeunesse, mais qui témoigne aussi du respect et de l'attachement de la nation à la cause combattante.

Je serai un homme heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous nous entendez. Et je ne serai pas le seul dans cet hémicycle. Mais je sais, c'est mon petit doigt qui me l'a dit, que vous nous entendrez. Quelle différence par rapport au passé récent ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous ne l'avez pas dit, mais nous pouvons deviner que la commission des finances a adopté les crédits des anciens combattants ?

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. Tout à fait, monsieur le président. A l'unanimité !

M. le président. Merci de la précision.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. François Rochebloine. Il ne va pas être aussi gentil !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mes chers collègues, la présentation du projet de budget des anciens combattants pour 1998 a provoqué, à juste titre, un très profond mécontentement parmi les associations représentatives du monde combattant et a suscité l'étonnement d'une majorité de parlementaires.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Didier Quentin. Très juste !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Avec une diminution de 3,5 % en francs courants – soit de 5 % en francs constants –, ce projet de budget est inacceptable en l'état et appelle, de la représentation nationale, de sérieuses avancées.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Il ne s'agit pas, bien sûr, de pousser au maintien ou à l'augmentation de dépenses qui ne seraient pas justifiées, mais d'appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur deux points : d'une part, sur l'application de l'engagement solennel de la nation par la loi du 31 mars 1919 sur le droit à réparation et sur ce que cela implique dans le cadre de l'éga-

lité des droits entre générations de combattants ; d'autre part, sur les distorsions et écarts accumulés par rapport à cet engagement de la nation, lesquels ont constitué, depuis plusieurs années, un véritable contentieux entre l'Etat et le monde combattant.

Tous les parlementaires associés aux initiatives du monde combattant sont persuadés qu'ils peuvent contribuer efficacement à la réduction de ce contentieux sans pour autant entraîner des coûts financiers insurmontables.

Par ailleurs, l'absence de réelle mesure nouvelle dans le budget pour 1998 – le premier présenté par le Gouvernement soutenu par la nouvelle majorité – serait interprétée comme un nouveau reniement, ce que le monde combattant reproche depuis trop longtemps aux forces politiques en charge du gouvernement de la France.

Il convient de souligner, dans cet esprit, que toutes les mesures en faveur des anciens combattants – qu'il s'agisse de mesures nouvelles, du rétablissement de dispositifs remis en cause antérieurement ou de l'amélioration de mesures existantes – peuvent trouver une part de leur financement dans la diminution mécanique des dépenses de pension liée à la diminution naturelle des « parties prenantes ». Ainsi la dette viagère sera-t-elle en baisse de 745 millions de francs en 1998.

Le devoir de la représentation nationale est donc de montrer au monde combattant que, pour lui aussi, se met progressivement en place une politique nouvelle dans l'ensemble des domaines de la reconnaissance, des droits à pension, des soins, des moyens administratifs, de l'action sociale et de la solidarité ainsi que de la mémoire.

Or force est de constater, monsieur le secrétaire d'Etat, que le projet de budget est médiocre. La façon dont vous l'avez présenté devant la commission est éclairante. Il faudrait, par exemple, se réjouir que le droit à réparation soit honoré et que le fonctionnement du département ministériel soit préservé, ce qui constitue après tout le *minimum minimorum* que l'on est en droit d'attendre d'une administration chargée d'appliquer le code des pensions militaires d'invalidité fixant les droits reconnus par la nation aux anciens combattants et victimes de guerre.

L'ode à la stabilité des crédits dissimule mal, en réalité, une absence de moyens propres à améliorer les droits. Pourtant, les crédits dégagés du fait de l'évolution structurelle à la baisse du nombre des bénéficiaires pourraient permettre de satisfaire pour une grande part les demandes du monde combattant.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. La « stabilité » que vous invoquez est en réalité une baisse, étant donné qu'une seule mesure nouvelle est prévue dans le projet de budget, mesure qu'il faut d'ailleurs saluer puisqu'il s'agit enfin de la reconnaissance des droits des déportés étrangers qui ont acquis la nationalité française par la suite.

En ce qui concerne les moyens de fonctionnement de l'administration des anciens combattants et des établissements publics sous tutelle, c'est-à-dire l'ONAC et l'Institution nationale des Invalides, les dotations sont calculées au plus juste et les moyens en personnels, notamment, sont à leur plus bas niveau.

Enfin, les crédits de mémoire accusent une diminution inacceptable puisqu'ils sont divisés par deux dans le « bleu » budgétaire et qu'il n'est pas certain que les nouveaux crédits dégagés il y a une semaine en faveur des anciens combattants permettent de les rétablir.

Je voudrais insister sur le fait que l'actualité judiciaire devrait nous rappeler la nécessité de garantir une véritable politique de la mémoire dans le pays.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Outre la faiblesse des mesures qu'il comporte, il faut souligner ce que le projet de budget ne comporte pas : il ne prend en effet en compte aucune des revendications portées par le monde combattant et par la plupart des parlementaires.

Je voudrais d'ailleurs souligner que les parlementaires sont à l'écoute des anciens combattants, à la fois dans leur circonscription et à l'échelon national. Ils reçoivent sans exclusive leurs associations représentatives, que je veux saluer, et connaissent bien les difficultés et les termes du contentieux qui oppose le monde combattant à l'Etat depuis trop longtemps.

C'est pourquoi il est possible d'affirmer que les revendications exprimées par ces associations sont à la fois légitimes et raisonnées.

Légitimes car elles s'inscrivent dans le cadre du principe intangible de reconnaissance et de réparation proclamé par la loi du 31 mars 1919.

Raisonnées car, contrairement à une opinion très répandue, le monde combattant est bien conscient des contraintes qui pèsent sur l'Etat, notamment en matière budgétaire.

Nombre des mesures réclamées par les associations d'anciens combattants n'ont que de faibles incidences budgétaires. Le fait que le projet de budget n'en ait prévu aucune attise d'autant plus leur mécontentement.

Il me faut donc rappeler un certain nombre de ces demandes :

La levée des forclusions pour l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance par la modification du décret de 1989 ;

La définition d'un mode de calcul du rapport constant plus lisible et prenant en compte l'ensemble des rémunérations des fonctionnaires, primes comprises ;

Le règlement du contentieux né du « gel » des plus hautes pensions ;

La dé cristallisation des pensions servies aux anciens combattants ressortissants des Etats anciennement sous souveraineté française.

Mais surtout, la grande faiblesse de ce projet de budget, c'est, bien sûr, de ne comporter aucune avancée en matière de retraite anticipée pour les anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. François Rochebloine. Eh oui !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Le monde combattant avait pourtant nourri beaucoup d'espoirs lorsque le Gouvernement avait annoncé sa volonté de généraliser le dispositif des préretraites contre des embauches, initié par les partenaires sociaux avec le mécanisme de l'ARPE.

C'est peu dire que l'absence de décision après la conférence du 10 octobre sur l'emploi, les salaires et le temps de travail a fait naître de grandes déceptions.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, aviez exprimé le vœu que les anciens d'AFN bénéficient d'une mesure générale. Vous pouvez donc mesurer l'incompréhension des anciens combattants.

Non seulement aucune mesure n'est proposée pour permettre une retraite professionnelle anticipée en fonction du temps passé en Algérie, mais rien n'est proposé

non plus pour répondre à la situation de ceux qui sont le plus en difficulté, c'est-à-dire les anciens d'AFN chômeurs de longue durée.

M. François Rochebloine. Très juste !

M. Jacques Floch. Qu'a dit M. Kucheida ?

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Evidemment, il y a le palliatif du fonds de solidarité et de l'allocation de préparation à la retraite, mais, comme nous l'avons souligné lors de la création de ces dispositifs, ce n'est pas suffisant.

J'observe d'ailleurs que des mesures d'urgence devraient être prises dans le cadre de l'APR. Il faudrait, d'une part, supprimer le passage obligatoire pendant six mois à l'allocation différentielle du fonds de solidarité pour pouvoir accéder à l'APR...

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. ... et, d'autre part, rétablir le montant de la retraite pour les anciens bénéficiaires de l'APR qui ont subi l'application de l'abattement opéré par l'ARRCO et l'AGIRC avant 1997.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Michel Meylan. Il fallait le dire !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Il y a une semaine, lors de la discussion de la première partie de loi de finances, le Gouvernement a annoncé qu'il augmentait le budget de 40 millions de francs en faveur des anciens combattants. Parmi les mesures que recouvrent ces crédits supplémentaires, il faut approuver la fixation du plafond majorable de la retraite mutualiste à quatre-vingt-quinze points d'indice de pension militaire d'invalidité et les perspectives de revalorisation du plafond en application du rapport constant.

Mme Martine David. Très bien !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. En ce qui concerne les conditions d'attribution de la carte de combattant aux anciens d'AFN, la prise en compte de la seule durée de séjour me semble devoir être examinée avec beaucoup d'attention car les associations ne sont pas unanimes sur cette approche.

M. Michel Meylan. Très juste !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Au-delà de ces mesures de dernière minute, nous attendons toujours une véritable avancée sur la retraite anticipée des anciens d'AFN. Je considère, à titre personnel, qu'en l'absence d'une telle mesure, le projet de budget ne saurait être adopté en l'état.

M. François Rochebloine. Eh oui !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, après avoir reporté son vote, pour vous inciter, monsieur le secrétaire d'Etat, à mettre en œuvre ces avancées, a cependant émis un avis favorable à l'adoption des crédits des anciens combattants pour 1998.

Toutefois, cet avis favorable a été subordonné à la reprise par le Gouvernement de trois amendements qu'elle a adoptés mais qui sont tombés sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

M. François Rochebloine. Eh oui !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Le premier de ces amendements est relatif à la fixation du plafond majorable de la retraite mutualiste à quatre-vingt-quinze points d'indice et à la revalorisation de ce plafond en application du rapport constant.

Le deuxième prévoit l'attribution de la carte de combattant aux anciens d'AFN sur la base du critère d'une durée de séjour de douze mois.

Le troisième, qui est le plus important, ouvre le droit à une retraite anticipée pour les anciens combattants d'AFN en situation de chômage de longue durée qui totalisent quarante annuités de cotisation à l'assurance-vieillesse diminuées du temps passé en Afrique du Nord.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Je crois pouvoir exprimer le sentiment de l'ensemble de la commission en soulignant tout particulièrement que si l'amendement sur la retraite anticipée ne devait pas être repris par le gouvernement, il ne pourrait pas y avoir de vote positif sur le budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, sur quelques bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Serge Janquin. Ce n'est pas la peine d'applaudir à droite, vous n'avez rien fait pendant quatre ans !

M. le président. Nous en venons aux orateurs inscrits dans la discussion.

M. François Rochebloine. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en préambule à cette brève intervention, permettez-moi d'exprimer un regret : celui d'examiner ce budget un vendredi en fin d'après-midi.

Mme Véronique Neiertz. Nous avons déjà siégé le dimanche !

M. François Rochebloine. Il est vrai que cette inscription à l'ordre du jour de nos travaux est un peu à l'image de l'évolution qui a conduit à transformer le ministère des anciens combattants en secrétariat d'Etat rattaché au ministère de la défense.

M. Serge Janquin. Vous, vous vouliez le supprimer !

M. François Rochebloine. J'ai conscience, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'êtes pas responsable de cette situation et je reconnais volontiers que vous êtes à l'écoute des associations, ce qui n'a pas toujours été le cas de vos prédécesseurs. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Malheureusement, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire en commission des affaires sociales, on a noté une attitude constante chez les ministres et secrétaires d'Etat qui se sont succédé rue de Bellechasse : tous ont affiché une belle satisfaction lors de la présentation de leur budget. Je note que vous n'avez pas dérogé à la règle.

Vous ne serez pas surpris que je ne partage point cet avis, même si je sais que vous n'êtes pas le seul responsable, Bercy l'étant au premier chef.

J'ai été sans concession avec vos prédécesseurs, tous sans exception, en particulier avec ceux qui appartenaient aux gouvernements que je soutenais. Vous comprendrez donc que j'en fasse de même aujourd'hui.

Une nouvelle fois, le budget des anciens combattants est en baisse. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis, a su le rappeler excellemment, et ce n'est pas l'amendement que vous allez nous proposer qui pourra rendre ce budget acceptable. J'y reviendrai dans quelques instants.

Les points positifs sont peu nombreux.

J'aborderai rapidement les principaux points concernant le droit à réparation pour la troisième génération du feu.

En ce qui concerne l'APR, l'allocation de préparation à la retraite, presque tous les obstacles ont été levés, le dernier en date l'ayant été grâce à l'action déterminante du ministre Jacques Barrot qui a supprimé l'abattement de 22 % sur les retraites complémentaires à l'âge de soixante ans.

Il reste toutefois une difficulté que Maxime Gremetz a rappelée : l'obligation pour être bénéficiaire de l'APR d'être titulaire du fonds de solidarité. J'y reviendrai dans le cadre des questions sur ce budget.

Le deuxième point concerne la retraite anticipée en fonction du temps passé en Algérie. Rien de nouveau, oserais-je dire, depuis le fameux rapport Chadelat contesté à juste titre par le Front uni. Ce dernier avait d'ailleurs formulé une série de contre-propositions réalistes qui avaient reçu l'aval de notre collègue socialiste Jacques Floch.

Il était permis d'espérer que les anciens combattants chômeurs en fin de droits puissent bénéficier d'une retraite anticipée s'ils justifiaient des quarante annuités de cotisations exigées, diminuées du temps passé en AFN. Or il n'en est rien.

Nous avons proposé, lors de la législature précédente, avec mon collègue et ami Georges Colombier, qu'au moins le temps passé en Algérie au-delà de la durée légale soit pris en compte pour l'octroi d'une retraite anticipée. Cette proposition avait reçu en son temps l'accord du Front uni. Nous venons d'ailleurs de la redéposer.

Je souligne qu'il y a urgence à régler ce problème car, avant cinq ans, tous les anciens d'AFN seront à la retraite et le dossier sera alors réglé faute de combattants. Ce serait inconvénient, voire intolérable, et l'UFAC l'a clairement fait savoir lors de sa récente assemblée générale.

Le troisième point concerne l'attribution de la carte du combattant.

Il semblerait normal et juste que, dans un souci d'impartialité, s'impose le critère de territorialité tel qu'il a été retenu pour les unités de gendarmerie.

En mars 1994, la notion de temps de présence avait été retenue sur la base de quatre points par trimestre avec un maximum de vingt points. Ainsi, 120 000 cartes supplémentaires devaient être attribuées sur cette base. Trois ans plus tard, on compte moins de 40 000 attributions.

(M. Yves Cochet remplace M. Michel Péricard au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET, vice-président

M. François Rochebloine. Votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, a procédé à un réexamen du dispositif en octobre 1996. Il a été proposé l'octroi complémentaire de seize points pour le TRN et de huit points pour le diplôme commémoratif AFN, proposition qui a été approuvée par le Front uni.

Or le décret du 14 mai dernier, en accordant seulement douze et six points et en subordonnant l'octroi éventuel de la carte à une action de feu ou de combat, a complètement remis en cause l'accord initial, lequel aurait permis de régler définitivement ce point capital du contentieux avec la troisième génération du feu.

Votre proposition tendant à exiger une présence de dix-huit mois en Algérie comme condition alternative à la participation à une action de feu ou de combat ne permet pas davantage de gommer les inégalités.

M. Alain Néri. Si, à terme !

M. François Rochebloine. Ce sont ces omissions et lacunes qui font que la carte du combattant est refusée à ceux qui ont servi moins de dix-huit mois en AFN.

Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que, comme cela a été le cas avec vos prédécesseurs, le chiffre annoncé de 80 000 cartes supplémentaires soit bien supérieur à la réalité. Nous le verrons l'an prochain.

S'agissant de la rente mutualiste, je considère comme étant une mesure très positive – et je vous en donne acte – la transformation du plafond en points d'indice, fixé à quatre-vingt-quinze points militaires d'invalidité au 1^{er} janvier 1998 avec revalorisation par l'application du rapport constant.

M. le président. Mon cher collègue, je vous demande de terminer.

M. François Rochebloine. Je termine, monsieur le président.

A propos de ce toujours fameux rapport constant, je souhaite que le groupe de travail se réunisse très rapidement pour qu'enfin soit trouvée une formule lisible et compréhensible par tous, et qui ne puisse être remise en cause quel que soit le gouvernement en place.

Par ailleurs, il serait souhaitable qu'enfin soit connu le coût réel de la campagne double, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, les chiffres les plus fantaisistes ayant été annoncés.

Enfin, je note que vous avez déposé un amendement tendant à inscrire 7 millions de francs supplémentaires au titre de l'information historique et de la mémoire. J'ai envie de dire « heureusement », car le budget prévoyait en la matière une diminution de 3 millions de francs. Toutefois, j'espère que cette inscription nouvelle ne concernera pas les importantes manifestations prévues pour la célébration du quatre-vingtième anniversaire de la fin de la guerre 14-18 qui devraient faire l'objet de crédits interministériels.

Je ne voudrais pas terminer sans formuler le souhait de voir reconnu officiellement l'état de guerre en Algérie, trente-cinq ans après la fin de ce conflit. Le week-end dernier, lors du conseil national de la FNACA, vous avez employé cette expression à Saint-Etienne. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut aller plus loin, nous vous y encourageons.

Telles sont monsieur le secrétaire d'Etat, dans le peu de temps dont je disposais, mes principales remarques sur votre budget, sachant qu'il existe malheureusement encore bien des points à régler, lesquels auraient mérité d'être évoqués ce soir, en particulier l'abrogation totale de l'article L. 114 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité. Cette abrogation est absolument primordiale pour les plus grands invalides de guerre et permettrait le retour à une valeur unique du point pour toutes les pensions.

Vous comprendrez, au travers de ces remarques, que le groupe UDF votera contre ce budget comme il l'a fait en 1993, 1995 et 1996. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Charasse.

M. Gérard Charasse. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes réunis en cette fin de semaine pour examiner le budget des anciens combattants. Chacun sur ces bancs connaît l'importance que ce budget revêt pour nous. J'en parlais encore hier avec mon collègue de groupe et ami Jean-Pierre Defontaine.

Nous sommes, en tant que représentants de la souveraineté nationale, comptables devant les anciens combattants de notre pays, de l'effort que la nation consent à leur consacrer.

Or que constate-t-on ?

En premier lieu, il nous faut regretter que les questions essentielles, qui sont celles de la réparation et de la reconnaissance des sacrifices, telles que définies par la loi du 31 mars 1919, n'aient pas reçu de réponses satisfaisantes alors que la France n'a pas connu de conflit sur son territoire depuis un demi-siècle.

Aucune des majorités parlementaires qui se sont succédé depuis 1958 n'a pleinement réglé les questions soulevées et les réformes ou textes de moindre importance qui ont été adoptés n'ont jamais reçu d'application satisfaisante.

Alors, que faire ?

La majorité issue des urnes le 1^{er} juin dernier a reçu un large soutien de la population, qui a placé en elle les espérances qui sont celles d'un peuple dans son ensemble. Les anciens combattants et victimes de guerre y ont donc leur place et leurs espérances ne doivent pas être déçues.

M. Roland Carraz. Très bien !

M. Gérard Charasse. Ce premier projet de budget ne peut, en l'état, répondre aux aspirations légitimes des anciens combattants et victimes de guerre, et c'est pourquoi, je compte sur la discussion parlementaire et sur l'adoption de certains amendements pour pouvoir y apporter mon soutien et celui de mes amis radicaux-socialistes.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, même si l'on peut relever des avancées intéressantes, sur lesquelles vous êtes largement intervenu, monsieur le secrétaire d'Etat, il est des aspects de ce projet qui ne peuvent être acceptés.

Il en est ainsi, par exemple, de la dette viagère.

La baisse du nombre des parties prenantes devrait entraîner une diminution des crédits. Pourquoi ne pas utiliser le différentiel au règlement de certains dossiers en suspens, tels que celui de l'obtention de la carte d'ancien combattant d'Afrique du Nord par ceux de nos compatriotes ayant appartenu à des unités combattantes ?

S'agissant encore de la dette viagère, je m'associerai pleinement aux remarques de Jean-Pierre Kucheida, qui regrette à juste titre la disparition de la ventilation des crédits entre les avantages servis aux ayants droit et ceux versés aux ayants cause.

Je souhaite maintenant aborder le problème des moyens octroyés à votre département, monsieur le secrétaire d'Etat.

Sous l'ancienne majorité, 817 postes avaient été supprimés. Il nous est proposé d'en supprimer 89 pour le nouvel exercice budgétaire. C'est mieux si l'on se réfère à ce que nos prédécesseurs de l'ancienne majorité avaient décidé. Toutefois, nous ne pouvons pas nous satisfaire de cet abaissement, qui ne peut devenir chronique.

Autre question : la diminution des crédits de la mémoire. À l'heure où la mémoire de la France est sollicitée à Bordeaux et où des esprits souhaitent qu'il y soit

porté atteinte, je regrette, avec mes collègues radicaux-socialistes également, que la dotation de 2 millions de francs versée en 1997 ne soit pas reconduite.

Si l'on n'entretient pas la mémoire collective, c'est la reconnaissance des sacrifices consentis par nombre de nos compatriotes qui en sera amoindrie, et je le déplore.

L'action collective à laquelle nous devons nous livrer pour entretenir la flamme de la paix ne pourra permettre que la mémoire de tous soit entretenue. Prenons-y garde pour nos enfants que nous devons protéger !

Sur ce point, les conclusions de la commission des finances me paraissent devoir être suivies par le Gouvernement. Nous y verrions un signe de bonne volonté de sa part.

Mes chers collègues, je sais que nous nous sentons tous, sur nos bancs, redevables vis-à-vis des associations des anciens combattants qui placent en nous leur espoir de voir leurs légitimes revendications prises en compte.

Il y a quinze jours, salle Wagram, nous étions au congrès de l'UFAC pour apporter notre soutien à ce rassemblement où les clivages politiques n'ont pas lieu d'être.

M. François Rochebloine. Très juste !

M. Gérard Charasse. Pour ma part, je vous annonce que, avec mes collègues radicaux de gauche, je voterai ce budget. Mais je tiens à poser des préalables.

Ainsi, l'ancienneté des anciens d'AFN pour le calcul de leurs droits à la retraite lorsqu'ils sont chômeurs en fin de droits ne devrait pas être refusée par un gouvernement de gauche qui est soutenu par la majorité de nos compatriotes parce qu'il représente un espoir d'avenir meilleur.

S'agissant de l'attribution de la carte d'ancien combattant, les conclusions du rapporteur pour avis me semblent devoir être suivies. Les propositions du Gouvernement sont positives, et il convient de trouver un terrain d'entente.

En conclusion, je dirai que les députés de la majorité que nous sommes ont, vis-à-vis du Gouvernement, un devoir de loyauté. Mais c'est aussi être loyal, monsieur le secrétaire d'Etat, que de vous alerter sur un budget des anciens combattants et des victimes de guerre qui ne peut totalement nous satisfaire s'il n'est pas tenu compte de certaines observations de la commission des finances.

Nous attendons de votre part un signe de bonne volonté. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Chers collègues, il semble qu'une large majorité d'entre nous soit d'accord pour terminer l'examen du budget en discussion en évitant une séance de nuit.

Si chacun respecte son temps de parole, nous pourrions terminer nos travaux vers vingt-deux heures.

M. François Rochebloine Très bien !

M. le président. Le sujet est d'importance, et chacun doit pouvoir s'exprimer. Mais essayons de respecter nos propres règles.

La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi, tout d'abord, de regretter vivement que le Gouvernement auquel vous appartenez ait décidé non point de vous nommer ministre, mais secrétaire d'Etat. Il y a là tout un symbole...

M. Alain Néri. Il vaut mieux un bon secrétaire d'Etat qu'un mauvais ministre !

M. Didier Quentin. Nous verrons !

Monsieur le secrétaire d'Etat, la lecture de votre projet de budget pour 1998 est une déception supplémentaire pour les anciens combattants.

En effet, ce budget est très insuffisant. Vous l'admettez vous-même d'une façon implicite puisque vous écrivez, dès le début de votre note de présentation : « Je sais que de nombreux anciens combattants et leurs représentants auraient souhaité trouver dans ce premier budget après élections, une réponse à une part plus importante des demandes qu'ils avancent. »

Mme Véronique Neiertz. Il fallait rester au pouvoir !

M. Didier Quentin. Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, les anciens combattants attendaient plus.

M. Alain Néri. Vous, vous ne leur donniez rien !

M. Didier Quentin. Ce n'est pas ce vous venez d'ajouter à la dernière heure, comme pris par une sorte de remords, qui va répondre à leurs aspirations.

Votre budget manque singulièrement d'ambition.

Mme Véronique Neiertz. Si vous vouliez faire plus, il fallait rester au pouvoir !

M. Didier Quentin. Pourtant, des marges de manœuvre étaient apparues. En effet, le nombre des parties prenantes à la dette viagère, qui représentent 75 % du montant des crédits du ministère, a diminué de 3,5 %. Les moyens étaient donc là pour une action digne de ce que méritent les anciens combattants. Vous aviez une marge de manœuvre de 550 millions de francs.

Ensuite, la suppression du service national procure à l'Etat une économie importante. Cette moindre dépense permettait le règlement d'injustices criantes, comme le dégel des pensions des grands invalides de guerre ou la décrystallisation des pensions des combattants et mutilés de notre ex-empire colonial, qui se sont battus sous notre uniforme et pour notre pays.

Vous prétendez que le budget pour 1998 s'inscrit dans un contexte politique et économique difficile et que le Gouvernement souhaite stabiliser de façon stricte certaines dépenses. Doit-on en déduire que, pour payer les emplois Aubry, il faille rogner sur les crédits des anciens combattants ? (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Nayrou. C'est nul !

M. Alain Néri. Il n'y a plus qu'à aller chercher Pasquini ! Ce sera le bouquet !

Mme Véronique Neiertz. Vous n'êtes pas en mesure de donner des leçons !

M. Didier Quentin. Vous avez peu à proposer.

Les crédits du fonds de solidarité sont en diminution de 20 millions de francs.

Pour ce qui concerne l'attribution de la carte du combattant en faveur des anciens d'Afrique du Nord, et c'est un point essentiel, le Gouvernement ne répond pas aux demandes légitimes de ceux-ci.

Un accord était intervenu, le 22 octobre 1996, entre les services de votre prédécesseur et le Front uni.

Une première étape vers l'application de cet accord avait été franchie par l'arrêté du 14 mai 1997, qui fixe à 12 et 6 points les quotas attribués respectivement pour

le titre de reconnaissance de la nation et la médaille commémorative. Ce dispositif a permis l'attribution de 8 000 cartes de combattant supplémentaires. Mais il reste aujourd'hui à appliquer entièrement l'accord du 22 octobre 1996. Cela semble aussi important et légitime que l'octroi systématique de la carte du combattant pour dix-huit mois de présence en Afrique du Nord, même si nous nous félicitons de cette dernière mesure.

En fait, le monde combattant demeure dans l'expectative. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous dire si vous comptez rapidement donner toute sa portée à l'accord du 22 octobre 1996 ?

En matière de retraite, aucun progrès sensible n'est à noter en dehors de la revalorisation du plafond majorable de la rente mutualiste et de la fixation en points d'indice des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre. Mais cela ne représente que 5 millions de francs.

En outre, pour ce qui concerne le rapport constant, il ne faudrait pas que votre groupe de travail accouche d'un souris.

S'agissant de la retraite anticipée des anciens d'AFN, je reprendrai les propres termes du rapporteur pour avis : « Les engagements du Gouvernement en matière de retraite anticipée des anciens combattants d'Afrique du Nord n'ont pas été concrétisés. »

Autrement dit, vous promettiez beaucoup, mais vous tenez peu.

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

M. Didier Quentin. J'en terminerai en évoquant les crédits consacrés à la mémoire et à l'information historique.

Nous venons d'échapper au pire. Vous avez finalement renoncé aux coupes claires prévues dans la première présentation de votre budget. Il était temps. Plus que jamais, à un moment où se perd le sens de certaines valeurs, où beaucoup cèdent à un dénigrement masochiste de notre histoire et où nos jeunes risquent de manquer de repères, il est de notre devoir de rappeler et de faire reconnaître par la nation tout entière que les sacrifices de nos aînés n'ont pas été vains.

Je déplore à cet égard que votre budget ne comporte aucune innovation, en matière de politique commune, avec l'éducation nationale sur l'enseignement de la mémoire. Il n'évoque pas non plus l'inscription, aux cahiers des charges des chaînes publiques de télévision, d'obligations en matière de mémoire.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je répète que des marges de manœuvre existaient. Vous n'avez pas su, ou pas pu, les utiliser...

Ce budget est, certes, présenté pour la première fois dans une brochure de qualité, sur papier glacé et en couleurs. Le SIRPA doit en être félicité. Mais vous conviendrez que tout cela est bien cosmétique.

Ce budget a été « refardé », mais non « remusclé ». Il ne peut que décevoir les anciens combattants et victimes de guerre. C'est pourquoi le groupe du RPR votera contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Martine David. Quel scoop !

M. le président. Merci, monsieur Quentin, d'avoir respecté votre temps de parole, comme le fera l'orateur suivant. (*Sourires.*)

La parole est à M. Jean-Paul Durieux.

M. Jacques Fleury. Voilà quelqu'un qui connaît le sujet !

M. Jean-Paul Durieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle surprise à la lecture de la première mouture de votre budget ! Nous avons été unanimes à reconnaître qu'il manquait de souffle. Et, venant du coureur de fond que vous êtes (*Sourires*), nous y avons vu un paradoxe.

M. Jacques Fleury. Que c'est bien dit !

M. Jean-Paul Durieux. Comme vous le savez, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a, le 8 octobre, réservé son adoption dans l'attente d'améliorations significatives. Elle en a mis trois en évidence, et toutes trois ont fait l'objet d'un amendement déposé par le groupe socialiste.

Le premier vise l'accès à la retraite anticipée des chômeurs en fin de droits justifiant de quarante ans de cotisations, y compris le temps passé en Afrique du Nord.

Mme Véronique Neiertz et M. Jacques Fleury. Très bien !

M. Jean-Paul Durieux. Le deuxième amendement concerne l'assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant compte tenu du temps passé en Afrique du Nord.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. Alain Néri. Ce ne serait que justice !

M. Jean-Paul Durieux. Nous avons cru comprendre que l'approfondissement de la territorialité aurait entraîné un retard s'agissant d'une mesure combien attendue.

M. François Rochebloine. Eh oui !

M. Jean-Paul Durieux. Le troisième amendement est relatif à l'augmentation du plafond majorable de la retraite mutualiste et, enfin, à son indexation sur la valeur du point des pensions militaires d'invalidité et non sur l'évolution du coût de la vie, hors tabac.

Mme Véronique Neiertz. Excellent !

M. Jean-Paul Durieux. Sur ces trois points, monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse conditionnera le vote du groupe socialiste. (« *Très bien !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Alain Néri. C'est certain !

M. Jean-Paul Durieux. Mais nous n'avons pas de raison de craindre la qualité des réponses que vous y apporterez.

Ces trois domaines, monsieur le secrétaire d'Etat, n'épuisent pas, et nous en sommes conscients, les préoccupations des anciens combattants ai celles de mon groupe parlementaire. Je les évoquerai rapidement, car mes collègues auront l'occasion de les approfondir :

Le règlement du contentieux né du gel des plus hautes pensions des grands invalides de guerre, dont a parlé M. le rapporteur ;

La levée des forclusions pour l'obtention de la carte du combattant volontaire de la Résistance – plus de cinquante années sont passées depuis la fin de la guerre – et cette simple évocation laisse entendre l'urgence d'une réponse ;

La dé cristallisation des pensions des anciens combattants de l'ex-Union française – il s'agit d'une préoccupation de justice, de réparation et de reconnaissance ;

Enfin l'indemnisation des patriotes résistants à l'occupation qui ont fait l'objet d'une première indemnisation, sans qu'elle soit tout à fait au niveau de notre attente.

Votre secrétariat d'Etat est celui de la réparation. Il est aussi, et chaque année davantage, celui de la mémoire, celui des grandes heures de gloire, des heures de la souffrance de notre nation, et de ceux qui ont combattu sous son drapeau.

Nous demandons par conséquent que soit renforcés votre action et vos moyens en ce domaine. Nous vous demandons notamment de pousser à la réalisation du centre sur le système concentrationnaire de Schirmeck, dont vous nous avez entretenu rapidement à l'occasion de votre audition devant la commission des finances, et à l'ouverture des archives d'Arolsen, qui font l'objet d'une demande déjà ancienne et soutenue.

Le projet de budget ne répond pas en l'état à notre attente. Il ne répond pas à l'attente des anciens combattants. La nation et ses représentants doivent au monde des anciens combattants réparation et reconnaissance. Cette reconnaissance, nous l'avons manifestée à l'occasion de la grande réunion qui s'est tenue à la salle Wagram. Je regrette que M. Quentin, si éloquent, ait été absent de cette réunion à laquelle n'assistait aucun député du RPR...

Mme Véronique Neiertz. Quel dommage ! On l'a beaucoup regretté !

M. Didier Quentin. Je démens : j'étais présent !

M. Jean-Paul Durieux. Vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, conditionneront le vote du groupe socialiste. Mais nous les attendons vos réponses sans appréhension. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Félix Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le monde ancien combattant a l'espoir, à la faveur de chaque changement de gouvernement, de voir aboutir ses revendications. Pourtant, trop souvent, cet espoir a été plutôt malmené.

C'est ainsi que, la plupart du temps, les gouvernements qui se sont succédé ont participé à la remise en cause de la loi du 19 novembre 1919 concernant le droit à réparation.

Il en est ainsi des cristallisations pour les plus grands invalides et pour les combattants originaires de pays devenus indépendants.

Il en est ainsi des forclusions concernant la carte de combattant volontaire de la Résistance, domaine dans lequel le décret et la circulaire ministérielle d'application de 1989 remettent complètement en cause la loi n° 89-295 du 10 mai 1989, votée par la représentation nationale ;

Il en est ainsi de l'évolution incompréhensible de la proportionnalité des pensions, comme de l'incroyable mode de calcul des pensions, appelé « rapport constant ».

Et que dire du sort réservé à la troisième génération du feu, les combattants d'Afrique du Nord, ceux qui ont été engagés dans une longue guerre que l'Etat refuse encore de reconnaître comme telle ?

Ce refus ne correspond pas à la vérité historique et constitue une profonde injustice envers les trois millions de jeunes Français engagés dans ces combats. On sait que 30 000 d'entre eux n'en sont pas revenus, tandis que 250 000 ont connu des blessures, et que tous ont été marqués par le temps passé en Algérie. Comme nombre d'entre nous ici, je sais de quoi je parle.

Ceux-ci, à qui on a pris le meilleur de leur jeunesse, se voient refuser, depuis des années, la reconnaissance à laquelle leurs aînés d'autres conflits ont eu droit. C'est le

cas pour l'attribution de la carte de combattant sur la base de la territorialité ; c'est le cas pour le bénéficiaire du droit à la retraite anticipée, droit dont ont bénéficié les générations précédentes de combattants ; c'est encore le cas pour le droit à la campagne double dans la fonction publique dans le but de relativiser les handicaps professionnels nés de la participation à cette guerre.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les principales raisons qui sont à la racine du contentieux entre l'Etat et les anciens combattants.

Il s'avère que les économies de bouts de chandelle ajoutées au refus de reconnaître clairement que ce qui s'est passé en Algérie entre 1954 et 1962 – une guerre ! – font peser sur les gouvernements successifs toute la responsabilité du vif mécontentement des anciens combattants.

Lors des dernières élections législatives, les anciens combattants, comme la majorité de nos concitoyens, ont placé des espoirs dans la gauche. L'attitude des candidats communistes a été sans ambiguïté pour que ce contentieux soit progressivement, mais réellement réglé. Le Parti socialiste et son premier secrétaire, aujourd'hui Premier ministre, n'ont pas non plus manqué de propositions positives. Mais la première mouture du budget, avec une baisse de 3,5 %, soit 941 millions de francs, ne correspondait malheureusement ni aux engagements pris ni à l'attente du monde combattant.

L'union qui s'est réalisée à la commission des affaires sociales, sous l'impulsion de son rapporteur pour avis, a contribué efficacement à revoir quelque peu ce budget, ce dont je me félicite. Cela devrait se traduire par quelques mesures nouvelles. Cela, il faut le dire, est déjà une nouvelle approche des problèmes, une nouvelle manière de traiter le dossier des anciens combattants. C'est une bonne chose si nous pouvons, dès ce soir, conclure sur les mesures annoncées, et notamment l'ouverture du régime de pension pour les déportés à partir du sol français, étrangers au moment de l'arrestation, qui ont acquis la nationalité française depuis lors.

A cette mesure, qui était annoncée dans le projet de budget initial, se sont ajoutées les nouvelles propositions que M. le ministre a communiquées à la commission des affaires sociales, le 21 octobre, c'est-à-dire le relèvement du plafond majorable de la rente mutualiste et son indexation sur l'évolution de la valeur du point ; l'élargissement des conditions d'attribution de la carte du combattant pour les anciens d'Algérie ; l'abondement de la ligne en faveur de l'action sociale pour permettre à l'ONAC de répondre aux cas les plus difficiles dans l'attente de la préretraite ; un relèvement des crédits de la mémoire.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a conditionné son adoption du budget à l'attribution de la retraite pour les anciens combattants d'Algérie, chômeurs en de fin de droits ayant un nombre d'années de cotisations égal à quarante années moins le temps passé en Algérie. Quelle suite le Gouvernement entend-il donner à cette mesure ? Il est sûr que vouloir rester dans l'enveloppe de 40 millions de francs de rallonge annoncée par Bercy après une ponction de 941 millions de francs ne crée pas les meilleures conditions pour aller vers des mesures nouvelles. Il reste que l'ensemble des dispositions annoncées, que le groupe communiste ne saurait négliger, ramènerait la diminution du budget des anciens combattants à 901 millions contre 941 millions initialement.

Ainsi, en l'état actuel, tous les efforts des députés n'auront fait bouger ce budget que de 0,15 %, puisque sa diminution sera de 3,35 % au lieu de 3,50 %. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, notre groupe espère toujours que le débat qui s'ouvre maintenant permettra de nouvelles avancées. Cela est possible sans mettre les grands équilibres du budget en cause. Il faut en particulier opérer la levée des forclusions pour la carte de combattant volontaire de la Résistance ; permettre l'accès direct à l'APR en supprimant l'obligation de la perception préalable de l'allocation différentielle du fonds de solidarité ; remettre à niveau les pensions des quelques centaines de grands invalides pénalisés par la période de cristallisation. Mais il faut aussi que l'Etat s'engage à faire progresser, dans le cadre de la loi, la question du départ en retraite anticipée pour les anciens d'Algérie, notamment dans le cadre des dispositions prévues par le ministère de l'emploi. N'oublions pas qu'il s'agit de personnes qui ont souvent exercé des métiers difficiles. Cette mesure permettrait simultanément l'embauche de 150 000 jeunes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous attendons du nouveau gouvernement un plus grand respect des anciens combattants, donc une rupture avec les méthodes passées. Cela suppose des mesures nouvelles susceptibles d'aller vers l'élimination du contentieux. Sur d'autres sujets, le Gouvernement a accepté de modifier les premières mesures qu'il avait annoncées. Il serait sage qu'il en soit ainsi sur la question en suspens. La majorité de gauche a accordé la confiance au Gouvernement lors de sa constitution, celui-ci doit savoir aussi entendre sa majorité. C'est également une forme de confiance. Nous serons attentifs à vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est au terme de la discussion que nous nous déterminerons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne reviendrai pas sur les caractéristiques générales du budget des anciens combattants, qui ont été évoquées par François Rochebloine et d'autres et qui le seront peut-être encore par Georges Colombier. En revanche, je souhaite vous entretenir des problèmes de l'action humanitaire des associations d'anciens combattants, en particulier de l'Union nationale des combattants, l'UNC. Cette association accomplit un travail remarquable en faveur des anciens tirailleurs africains issus de l'armée française des guerres de 1939-1945, d'Indochine et d'Algérie.

Depuis 1990, ce sont dix dispensaires qui ont été installés en Afrique de l'Ouest : au Sénégal, au Mali, au Burkina Faso, au Niger et en Côte d'Ivoire. Ainsi, 160 000 anciens combattants africains ont eu accès aux soins gratuits – examens radiologiques, analyses, petite chirurgie, et 200 000 consultations ont été effectuées dans ces centres médicaux.

Au cours des douze derniers mois, l'UNC a expédié dans ces dispensaires des produits pharmaceutiques – plusieurs centaines de mètres cubes de médicaments –, deux cabinets de radiologie, un appareil de chimie du sang, cinq électrocardiographes, dix épurateurs d'eau potable. Ces dispensaires aux normes de l'OMS fonctionnent grâce à des médecins, des pharmaciens, des infirmiers militaires, français et africains, qui travaillent bénévolement avec le soutien de nos ambassades et la collaboration de nos attachés de défense assurant la protection des envois. L'acheminement de tout le matériel nécessaire au

fonctionnement de ces dispensaires est primordial et, sans cette logistique, l'association serait contrainte de cesser son action.

Notre armée s'est bien entendu mobilisée pour cette chaîne de solidarité. Avec l'appui du service de santé des armées, de la pharmacie centrale du port de Toulon et le transport du matériel sur des bateaux affrétés militaires, ces dispensaires ont pu, jusqu'à présent, être approvisionnés. Nous devons pourtant faire face à des blocages administratifs qui sont importants.

En ce moment, sur le port de Lorient, deux ambulances médicalisées à destination de Dakar et Ouagadougou attendent d'être embarquées sur un navire militaire français qui doit appareiller le 10 novembre prochain. Ces ambulances sont équipées de matériel de réanimation. Elles portent un chargement de vingt mètres cubes de médicaments ainsi qu'une salle de radiologie, don d'un hôpital de la région angevine.

Nous attendons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez débloquer la situation administrative. Si vous apportez votre soutien à cette action, ce matériel a toutes les chances d'arriver rapidement à destination. Au-delà de ce problème, il serait souhaitable que l'UNC et d'autres associations obtiennent, pour leurs opérations humanitaires, le label de « fret caritatif interministériel ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut encourager les actions des associations d'anciens combattants qui vont dans ce sens. Nous avons tous un devoir de reconnaissance envers nos camarades anciens combattants africains. Pour notre liberté, ces tirailleurs africains ont combattu sur tous les fronts, à nos côtés, et bien souvent en première ligne. Ils ont fait le sacrifice de leur vie, ils ont été atteints dans leur chair. Ils ont été bien souvent oubliés. Il nous faut rendre un hommage aux associations pour ces actions généreuses qui entretiennent la mémoire collective. Aussi, je crois qu'il serait important de leur donner les moyens de continuer dans cette voie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je parlerai également des harkis. Il y a trente-cinq ans, des hommes en Algérie ont choisi de servir l'armée française, au péril de leur vie et de celle de leur famille. Bien souvent en situation difficile, ils paient très cher leur engagement aux côtés de la France. Des mesures pour aider leur insertion et faciliter l'intégration des jeunes ont été mises en place il y a quelques années. D'autres mesures ont été prises en 1994 en faveur du logement et du désendettement des harkis. Aujourd'hui, ces rapatriés sont conduits à faire la grève de la faim pour se faire entendre de l'Etat. Je regrette que nous n'ayons pas réglé ce problème beaucoup plus tôt.

Hier, Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité a adressé aux préfets des instructions pour qu'ils veillent à ce que les harkis bénéficient des mesures en faveur de l'insertion professionnelle et du relogement des plus défavorisés. C'est un geste pour apaiser la crise. Mais les harkis attendent un engagement plus significatif de l'Etat pour mettre en place des mesures adaptées aux difficultés spécifiques qu'ils rencontrent, notamment pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes générations. Avec le monde combattant, je souhaite que la nation assume pleinement ses responsabilités et la reconnaissance qu'elle doit à ceux qui l'ont défendue. Alors la reconnaissance des combattants français envers nos frères d'armes ne sera pas un mot vide de sens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Un mot sur la forme de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat. Pour une fois, il nous est présenté avec beaucoup de documents,...

M. François Rochebloine. C'est vrai !

M. Aloyse Warhouver. ... beaucoup de graphiques et quarante engagements de votre part. Cela mérite d'être salué. Cela démontre, au regard de l'effort particulier du Gouvernement au niveau de l'emploi et de la stabilisation des dépenses, l'attention et le respect porté aux anciens combattants qui ont défendu notre pays dans les grands conflits de ce siècle.

Les mesures d'indemnisation des étrangers déportés depuis la France entre 1940 et 1945 ayant acquis depuis la nationalité française soulignent le fait que la France est un pays qui sait se souvenir de ceux et celles qui ont marqué son histoire, soit par le don de leur courage, soit par celui de leur souffrance.

Sur le fond, ce budget se caractérise par son orientation vers l'action sur le terrain dans un rapport de partenariat et de proximité des services et des établissements publics. C'est à travers cette ligne directrice privilégiant le contact et le dialogue avec le monde combattant et les associations que nous pouvons aborder avec confiance les problèmes qui restent à résoudre.

J'évoquerai à mon tour le cas particulier de la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord et plus précisément la prise en compte sans distinction du temps passé en Afrique du Nord et la possibilité de retraite anticipée pour les chômeurs en fin de droits. Je me rallie tout à fait à la proposition faite par Jean-Pierre Kucheida d'attribuer la carte du combattant à tous ceux qui ont effectué dix-huit mois au moins en Algérie. La diminution régulière des effectifs pensionnés depuis plusieurs années des ayants droit devrait permettre, vu son évolution attendue, une prise en compte plus équitable des dernières générations du feu.

La part du budget consacrée à la mémoire supporte avec constance la mission d'information et de lutte contre l'oubli et l'indifférence face aux réalités historiques des conflits qui ont marqué des générations de Français. Pour transmettre cette mémoire aux jeunes, il faut utiliser leur langage, leurs moyens de communication. La création d'un site Internet accessible par le biais des serveurs de l'éducation nationale, regroupant des documents d'archives, des témoignages, etc., remplirait à merveille ce rôle.

L'Office national des anciens combattants et l'institution nationale des Invalides sont des maillons essentiels de la chaîne de solidarité qui nous relie au monde combattant. La pérennisation de leur action doit faire l'objet d'une attention toute particulière qui ne peut se traduire qu'en part de budget proportionnelle à l'étendue et à l'importance de leur mission et à l'évolution du nombre de personnes à laquelle elle est consacrée.

Lorsque la situation des anciens d'AFN sera réglée de façon satisfaisante, il nous restera à nous pencher sur le cas particulier des trois départements – je les cite par ordre d'importance – de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Le procès en cours à Bordeaux montre qu'il n'est jamais trop tard pour rendre la justice. Cette justice, nos trois départements l'attendent depuis cinquante-deux ans. Vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, réunir il y a quelques semaines les représentants des victimes de guerre d'Alsace et de Moselle à Phalsbourg pour recenser le contentieux.

Le nombre des victimes ne cessant de décroître en raison de leur disparition progressive, il serait important d'accorder à celles qui ont survécu la reconnaissance de la nation. Je pense en premier lieu aux expulsés, qui ont dû quitter leurs biens pour ne plus les retrouver cinq ans plus tard. Ceux qu'on appelle les PRAF – patriotes réfractaires à l'annexion de fait – méritent un geste fort. Vous avez laissé entendre qu'un insigne de reconnaissance pourrait leur être décerné. Il faut l'instituer et y ajouter un pécule, car ils sont amers et déçus de n'avoir pas eu le droit à réparation.

À côté des PRAF, il y a toutes celles et tous ceux que les Allemands ont enrôlés de force dans toutes sortes d'unités de travail paramilitaires, comme les RAD, ou dans les unités militaires combattantes. Beaucoup d'entre eux sont morts en Russie ou au fond des océans. Les familles ont fait face avec beaucoup de dignité, mais seule la fondation franco-allemande leur a accordé une réparation de l'ordre de 10 000 francs.

Ceux qui se sont enfuis, les insoumis, attendent en revanche un geste de reconnaissance de la nation. Les prisonniers des camps de Tambov, que vous êtes allé visiter au mois d'août, monsieur le secrétaire d'Etat, et assimilés attendent également un geste significatif. Ne remettez pas leurs revendications dans les tiroirs de l'oubli. Ils tiennent à maintenir le souvenir de ce qu'ils ont vécu. Elie Wiesel disait que « les peuples qui oublient leur histoire s'exposent à la revivre ». Cette crainte, ils l'ont. C'est pourquoi commencent à fleurir des projets de lieux d'exposition, de musées où les anciens rassemblent, à l'intention des jeunes, les souvenirs, les objets, les images de ces années sombres. Pourriez-vous les aider dans cette démarche ?

Le devoir de mémoire est d'autant plus important que la haine et l'exclusion ne sont pas des mots terrassés par la guerre et la mort mais qu'ils resurgissent à travers la montée du fascisme en France et en Europe.

M. le président. Je vous invite à conclure, monsieur Warhouver !

M. Aloyse Warhouver. Je termine, monsieur le président.

Faites, monsieur le secrétaire d'Etat, que la rubrique des indemnisations puisse être close définitivement pour que seul le combat pour la liberté et la paix soit notre mission à nous tous. J'ajoute à titre personnel que, ayant confiance en votre action, je voterai ce budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Floch.

M. Jacques Floch. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le court temps qui m'est imparti, je voudrais ne parler que d'un seul problème : le droit à la reconnaissance de la nation de tous ceux de nos concitoyens qui, lorsqu'ils avaient vingt ans, ont servi en Afrique du Nord. Si je le fais, c'est parce que j'appartiens à cette génération à laquelle on a demandé d'aller servir la politique de la France, à défaut de servir la France, pendant de nombreux mois outre-Méditerranée, dans les trois pays du Maghreb.

Je le dis parce que les jeunes générations ont tendance à traiter ce moment de l'histoire et ceux qui y ont participé avec une trop grande indifférence.

M. François Rochebloine. Très juste !

M. Jacques Floch. Cette génération, c'est-à-dire ceux qui sont nés entre 1936 et 1942, a eu une petite enfance particulièrement perturbée par la guerre qui a laissé des

traces profondes dans notre mémoire parce que nos pères étaient prisonniers, pour certains d'entre eux déportés, et pour beaucoup en peine d'assurer le quotidien à leur famille.

Lorsque l'on a six ou huit ans, les malheurs de la guerre sont terriblement pesants. C'est cette génération que la politique de la France a envoyé maintenir l'ordre dans ce qui faisait partie de l'empire colonial. La plupart d'entre nous ne savions pas ce que cela voulait dire. On nous disait, par exemple, que l'Algérie c'était la France, mais arrivés là-bas, on découvrait deux peuples séparés. On nous distribuait une autre monnaie. On découvrait l'injustice du système colonial, mais aussi les grandes réalisations françaises et une autre vie dont on n'avait pas su, en métropole, nous assurer la description. On nous a fait faire la guerre, et la guerre ça n'a rien à voir avec des manœuvres dans une cour de caserne ou même dans un champ de manœuvres. La guerre, c'est l'abomination, c'est le mépris de la vie, le mépris de l'humanité, c'est le droit de tuer, de torturer, de violer et, quand on a vingt ans, que l'on a envie de vivre, de bâtir, d'aimer, c'est une terrible vision des choses que l'on découvre.

M. Jean-Pierre Kucheida. Très juste !

M. Jacques Floch. Voilà ce que l'on a fait vivre à plusieurs centaines de milliers d'entre nous, comme appelés, comme maintenus, comme rappelés, comme soldats devant l'appel, voire comme engagés. Il en reste aujourd'hui près de 800 000. Je m'autorise à vous demander en leur nom un peu de considération. Ils ont fait la guerre parce que les gouvernements de l'époque le leur demandaient, même si ce mot n'était jamais utilisé officiellement. J'approuve particulièrement, monsieur le secrétaire d'Etat, le fait que, pour la première fois, vous utilisiez ce terme, évitant ainsi l'hypocrisie qui dure depuis près de quarante ans.

Ces combattants ont perdu 30 000 des leurs et ont eu 65 000 blessés. Ce ne sont donc pas des « nostalgiques » qui se repaissent de leurs pseudo-souvenirs. Pendant des années, ils se sont tus en disant « à quoi bon ? ». Ils ont bâti leur famille ; ils ont participé à l'épopée de la reconstruction de la France ; ils ont constitué de grandes associations qui sont souvent, dans nos villes et nos villages, plutôt de grandes amicales où l'on parle plus d'entraide que de souvenirs de guerre.

Si certains ont mal vécu la juste solution de 1962, beaucoup, comme la grande majorité des Français, ont pensé que cela valait mieux pour la France que de continuer à s'appauvrir, de maintenir les effets négatifs de ce conflit sur notre économie, de laisser notre pays accumuler un retard important par rapport à ses voisins et, ce qui est plus grave, d'engendrer aussi une haine persistante entre deux peuples riverains de la Méditerranée.

Oui, je le dis très sincèrement et très clairement, si de nombreux Français oublient ou préfèrent oublier cette réalité humaine et historique que fut la guerre d'Algérie pour la France et le peuple algérien, les anciens combattants d'Afrique du Nord qui sont encore vivants, arrivés à l'âge de la retraite, n'ont jamais rien demandé qui ressemble à un privilège. Je crois donc que la nation, sous une forme ou sous une autre, devrait leur assurer une compensation.

C'est possible. Ce n'est pas une demande hors de proportion avec notre richesse. Ce n'est, à mon avis, que votre devoir de le proposer, mes chers collègues, et votre devoir, monsieur le ministre, de le réaliser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

M. Jacques Fleury. Enfin ! Il a fallu attendre tant de budgets !

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1998 a été reçu avec beaucoup de réserve par les anciens combattants et leurs associations. En diminution de 3,5 %, c'est-à-dire de 941 millions de francs, ce budget est inacceptable en l'état !

M. Jean-Pierre Kucheida. C'est votre politique qui était inacceptable !

M. Georges Colombier. La reconnaissance de la nation envers ses anciens combattants les plus démunis, les plus faibles, les plus atteints dans leur chair, ne doit souffrir d'aucune équivoque, d'aucune contrepartie. Le Gouvernement est-il prêt à assumer ainsi le rôle qui lui revient ?

Certes, ce budget s'inscrit dans un contexte de limitation des dépenses publiques. Toutefois, au regard de telles contraintes, traduit-il concrètement l'attachement et la considération du pays pour le monde ancien combattant ?

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'émettre quelques doutes à ce sujet et de me faire l'écho des profondes déceptions et des attentes bien légitimes des associations, face à un budget qui relève davantage de l'abandon de la notion de droit à réparation que du respect de cet engagement solennel.

Il est temps d'assurer l'égalité des droits entre les générations combattantes et d'apporter les corrections indispensables afin de résorber au plus vite le contentieux qui existe entre le monde combattant et les pouvoirs publics.

Des avancées concrètes doivent être réalisées. Je me permets d'insister sur cinq mesures positives qui pourraient être adoptées immédiatement.

Premièrement, la levée des forclusions pour l'obtention de la carte de volontaire de la Résistance.

M. François Rochebloine. Eh oui !

M. Georges Colombier. Deuxièmement, la suppression de l'obligation de bénéficier du fonds de solidarité pour prétendre à l'allocation de préparation à la retraite.

Troisièmement, l'attribution du titre de reconnaissance de la nation pour les missions humanitaires effectuées en Algérie entre 1962 et 1964.

Mme Martine David. Vous auriez dû le faire !

M. Georges Colombier. Quatrièmement, l'adaptation des soins aux psycho-traumatisés de guerre.

M. Jacques Fleury. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Georges Colombier. Mes chers collègues, j'ai été aussi sévère, si ce n'est plus, avec les prédécesseurs de M. le secrétaire d'Etat !

M. Alain Néri. A juste titre !

M. Georges Colombier. Cinquièmement, le droit à réparation dans le domaine des transports ferroviaires. En effet, le système de réservation actuel de la SNCF ne permet pas de prendre en compte les réductions auxquelles certains invalides de guerre ont droit.

Compte tenu du coût que représente l'octroi de la retraite anticipée, j'ai toujours insisté sur la nécessité de l'attribuer, dans un premier temps, aux anciens combat-

tants d'AFN en situation de chômage de longue durée, c'est-à-dire à ceux qui connaissent les plus graves difficultés.

M. Serge Janquin. Pourquoi M. Pasquini ne l'a-t-il pas fait ?

M. Georges Colombier. A cet effet, François Rochebloine et moi-même venons de déposer un nouveau proposition de loi tendant à prendre en compte, pour l'octroi d'une retraite anticipée, le temps passé en Afrique du Nord au-delà de la durée légale du service militaire, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Sous la précédente législature, cette proposition avait obtenu l'aval du Front uni.

Mme Martine David. Mais vous n'avez rien fait !

M. Georges Colombier. Ecoutez, je suis correct avec vous, je vous demande de me respecter également !

La question du rapport constant est primordiale, car ce mécanisme régit le calcul de toutes les pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant. C'est la « clef de voûte », selon l'expression du président Georges Dousin, de tout l'édifice qui organise le respect du droit à réparation.

Le mode de calcul du rapport constant souffre non seulement d'une complexité extrême, mais aussi de la tutelle du ministère des finances.

M. François Rochebloine. Hélas !

M. Georges Colombier. Un groupe de travail a été mis en place afin de rechercher un nouveau mode de calcul plus transparent. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce groupe se réunisse très prochainement et propose un mécanisme plus simple et compréhensible par tous.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Georges Colombier. Le déflatement des pensions des plus grands invalides de guerre est un dossier auquel les associations attachent une très grande importance. Il est en effet intolérable que les plus grands invalides ne soient pas indemnisés de façon identique, à taux de pension égal. Depuis 1991, ils sont atteints dans leurs conditions matérielles et dans leur dignité. Il convient que la nation prenne en charge leurs conditions de survie. A cette fin, il faut abroger l'article L. 114 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

S'agissant de la reconnaissance de l'état de guerre, il convient de mettre le langage officiel en conformité avec le langage courant. Je souhaite que la guerre d'Algérie soit enfin reconnue officiellement comme telle. Et j'ai bien noté en commission, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous y étiez favorable.

Pour l'attribution de la carte du combattant, on envisageait, jusqu'à aujourd'hui, d'appliquer le critère de territorialité selon les modalités déjà mises en œuvre pour la gendarmerie. Une étude antérieure n'a pas abouti en raison des refus successifs des services du ministère de la défense. Face à ces refus, M. Mestre a décidé, en 1994, une bonification en points par trimestre de présence en AFN. Mais les résultats escomptés, c'est-à-dire l'attribution de 120 000 cartes, sont bien loin d'être atteints. Cette modification n'aurait permis d'attribuer que 35 000 cartes supplémentaires.

J'ai pris bonne note de l'amendement grâce auquel 80 000 cartes supplémentaires pourraient être accordées aux anciens d'AFN, une présence de douze mois en Algé-

rie étant reconnue comme condition alternative à la participation à une action de feu ou de combat. Toutefois, je me permets d'insister sur les attentes des associations, qui demandent l'application du principe de la territorialité.

Lors d'une concertation avec le Front uni, à l'automne de 1996, M. Pasquini avait proposé d'attribuer aux titulaires du titre de reconnaissance de la nation un certain nombre de points supplémentaires pour l'obtention de la carte. Cette proposition rejoint une demande appuyée de l'UFAC.

M. le président. Je vous invite à conclure, monsieur Colombier.

M. Georges Colombier. J'en ai presque terminé, monsieur le président.

S'agissant de la retraite mutualiste, il conviendrait de fixer une fois pour toutes les règles d'indexation, la loi de finances pour 1996 n'ayant retenu que l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac. Conformément aux vœux émis par le monde associatif, j'avais proposé que l'indexation automatique soit « calée » sur l'évolution de la valeur du point de pension militaire d'invalidité. Je note avec satisfaction qu'un amendement a été déposé à ce sujet. J'indique cependant que l'UFAC souhaite un plafond de rattrapage fixé à 10 000 francs.

J'aurais aimé évoquer le problème de la dé cristallisation des pensions, ainsi que la situation des veuves et celles des patriotes résistants à l'occupation, mais faute de temps, monsieur le président, je m'en tiendrai pour conclure à quelques réflexions sur la politique de la mémoire.

Il demeure plus qu'impératif que le ministère des anciens combattants et victimes de guerre se consacre à un authentique travail de mémoire dans le souci de préserver et de diffuser les témoignages des combattants des conflits contemporains. Il importe en particulier de développer des actions d'information historique et civique en direction des enfants scolarisés, afin de maintenir au sein des jeunes générations la conscience des sacrifices accomplis par leurs aînés pour la construction de la paix dans le monde.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Georges Colombier. En dépit des quelques amendements déposés, votre budget, monsieur le ministre, ne répond pas aux attentes du monde combattant et ne permet pas d'assurer la mise en œuvre du droit à réparation que nous lui devons. Le groupe UDF ne votera donc pas ce budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Monsieur le secrétaire d'Etat, la lecture de votre projet de budget initial était certes encourageante, car il était beaucoup plus lisible que par le passé.

M. François Rochebloine. C'est vrai !

M. Alain Néri. Mais il nous laissait sur notre faim. Nous trouvions qu'il était encore un peu chétif, qu'il manquait de souffle, comme disait M. Durieux. C'est pourquoi nous avons profité du temps dont nous disposions entre la première et la deuxième lecture en commission pour voir dans quelles conditions il pouvait être remusclé.

Il l'a été puisque le Gouvernement a dégagé 40 millions de francs supplémentaires grâce à l'aide du président de la commission des finances, M. Henri Emmanuelli, et du

rapporteur général, M. Didier Migaud. Nous considérons cependant qu'il conviendrait de le fortifier davantage et que la représentation nationale pourrait apporter sa pierre à l'édifice en lui consacrant – pourquoi pas ? – 25 millions de francs sur la réserve parlementaire. Ainsi, les efforts seraient partagés.

Mme Véronique Neiertz. Excellent !

M. Alain Néri. Nous sommes très heureux que M. Maseret soit le premier ministre des anciens combattants à sortir ce pays de l'hypocrisie qu'il a connue trop longtemps, en déclarant enfin clairement et nettement qu'en Algérie, c'était bien la guerre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. François Rochebloine et M. Georges Colombier. Très bien !

M. Alain Néri. Ceux de cette génération, même si, comme moi, ils ne sont pas d'anciens combattants, savent bien qu'en Algérie, c'était la guerre et qu'une grande partie de notre jeunesse y a laissé la santé et trop souvent la vie.

Aujourd'hui, il ne faut plus se contenter de propositions de loi qui n'aboutissent jamais. M. Rochebloine et M. Colombier veulent en déposer d'autres : encore des vœux pieux !

M. François Rochebloine. Certainement pas !

M. Alain Néri. Le monde combattant et particulièrement les anciens d'Algérie ne peuvent plus se contenter de vœux pieux !

M. François Rochebloine. Ils veulent des actes ! C'est ce que nous demandons.

M. Alain Néri. C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, je défendrai trois amendements que la commission des affaires sociales a adoptés à mon initiative.

M. Jacques Fleury. Très bien !

M. Alain Néri. Le premier a une portée générale, puisqu'il s'agit de la majoration du plafond de la retraite mutualiste, qu'il convient – et je crois que vous en êtes d'accord, monsieur le ministre – de porter à 95 points, soit environ 7 500 francs. Comme il s'agira de points d'indice, cela nous évitera de procéder régulièrement à de nouvelles revalorisations, le plafond étant automatiquement relevé à chaque augmentation du point.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. Alain Néri. Deuxièmement, pour ce qui concerne l'attribution de la carte du combattant, il faut dire que si, en Algérie, c'était la guerre, ce n'était pas une guerre conventionnelle : on ne pouvait pas définir de front, mais le risque était partout.

Pour notre part, nous ne remettons pas en cause la notion de territorialité et nous continuons à penser que l'on pourra confronter les archives de la gendarmerie avec celles des unités d'appelés. Mais nous pensons aussi que, pour gagner du temps et pour répondre à la réalité de la situation, il est bon de prendre en compte la notion de durée d'exposition aux risques pour attribuer la carte du combattant.

Mme Véronique Neiertz. Ce n'est pas trop tôt !

M. Jacques Fleury. Sage mesure !

M. Alain Néri. C'est pourquoi nous proposons dans un amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, que les anciens combattants d'Algérie ne se voient plus opposer

la nécessité d'avoir participé à une action de feu, mais puissent faire prendre en compte la durée du temps passé en Algérie. Nous avons proposé douze mois, mais nous nous rallions volontiers à la proposition de la commission des finances : dix-huit mois.

Ainsi, le mérite des 80 000 jeunes de ce pays qui ont sacrifié leurs plus belles années en Algérie serait reconnu, même si c'est avec un peu de retard.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. Alain Néri. Enfin, le principal problème qui se pose à nous est celui de ces hommes qui, à vingt ans, ont répondu à l'appel de la nation et se trouvent aujourd'hui presque sans ressources. Ils avaient vingt ans dans les Aurès, en Kabylie...

M. Georges Colombier. J'y étais !

M. Alain Néri. ... ou ailleurs. Il est plus que temps que la nation reconnaisse qu'ils y ont sacrifié leur jeunesse et parfois leur santé. Il me semble donc plus que normal de garantir un revenu mensuel de 5 600 francs nets par mois, soit l'équivalent d'une retraite anticipée, à tous les anciens d'Algérie chômeurs qui justifient de quarante annuités de cotisations, le temps passé en Afrique du Nord étant pris en compte. Tel est le troisième amendement que j'ai déposé au nom du groupe socialiste. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Monsieur le ministre, si nos trois amendements sont adoptés, alors nous voterons votre budget. Ce sera un budget de progrès et de marche en avant. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je tiens d'abord à remercier vos deux rapporteurs, de la commission des finances et de la commission des affaires sociales, ainsi que ceux d'entre vous qui sont intervenus à la tribune. Tous l'ont fait dans un esprit très constructif. J'ai même retrouvé ici la tranquillité du Sénat, où je viens de passer quatorze ans. Ce fut un débat courtois, parfois vif, mais loyal.

Naturellement, je m'associe à l'hommage rendu au monde ancien combattant et je fais miens les mots de reconnaissance qui lui ont été adressés par les uns et par les autres.

Je ne parlerai pas des chiffres, votre rapporteur spécial, M. Kucheida, ayant décrit précisément l'économie de ce budget. Ou plutôt je n'en citerai que deux. On a regretté que je n'aie pas utilisé davantage le gain budgétaire résultant de la disparition progressive des ayants droit ou des ayants cause, qui représente 746 millions de francs. Or, je tiens à le souligner, sur ces 746 millions, 330 sont affectés à la revalorisation des droits actuels du monde combattant. On ne peut donc pas dire qu'aucun crédit n'ait été consacré à l'amélioration des droits acquis.

Reste la question des mesures nouvelles et du « contentieux » – c'est le terme que vous avez utilisé – avec le monde combattant et ses associations, que je salue. Je salue également celles et ceux qui assistent à nos débats dans les tribunes du public, montrant ainsi l'intérêt qu'ils portent aux décisions qui seront prises par la représentation nationale.

Pour le règlement de ce contentieux, Félix Leyzour a indiqué qu'il fallait avancer progressivement.

M. Félix Leyzour. Et sûrement !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. C'est bien ainsi que le Gouvernement entend mener son action : progressivement et sûrement.

J'évoquerai d'abord la question du droit à reconnaissance des anciens d'Afrique du Nord.

J'ai utilisé le mot « guerre » pour qualifier cette période. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Marc Dolez. Il était temps !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. ... et je continuerai à le faire, tout simplement parce que cela correspond à mon analyse. Si j'employais un autre mot, j'aurais du mal à me supporter intellectuellement.

Et puisque nous disons qu'il s'agit d'une guerre, il nous faut traduire dans la réalité toutes les conséquences de ce mot. Nous devons travailler ensemble pour réintégrer cette période dans notre histoire, de façon à la voir telle qu'elle s'est déroulée, de façon à reconnaître que le jeune qui répondait alors à l'appel de la nation faisait son devoir comme n'importe quel soldat à toute autre époque et qu'à ce titre-là, il mérite le respect et la reconnaissance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cette intégration de la guerre d'Algérie dans notre histoire, nous devons y œuvrer partout en France, en inaugurant des mémoriaux, en donnant à des rues ou à des places le nom d'hommes tombés au combat. Personnellement, j'irai partout où cela me sera possible pour contribuer à l'accomplissement de ce devoir de respect et de reconnaissance.

Le périodique *Les chemins de la mémoire*, publié par mes services, comportera dorénavant une rubrique « Guerre d'Algérie » qui rapportera les initiatives prises par le monde combattant, par les parlementaires ou par le département ministériel des anciens combattants.

J'entends aussi que 50 % au moins des membres siégeant dans les commissions d'attribution de la carte du combattant soient désormais des anciens d'Afrique du Nord. En effet, la quasi-totalité des dossiers traités aujourd'hui par ces commissions concernent ce conflit.

M. Jean-Pierre Kucheida. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Il nous faudra encore avancer dans ce devoir de reconnaissance. J'écarte pour l'instant toutes les conséquences que le mot « guerre » peut entraîner sur le plan du droit interne et du droit international. Je l'utilise d'abord pour le respect que nous devons à ces anciens combattants. Ensuite viendront, bien sûr, des revendications portant par exemple sur la campagne double. J'y reviendrai. Mais il s'agit, en premier lieu, d'affirmer notre devoir de reconnaissance.

J'en viens au rapport constant, cette fameuse alchimie.

Deux commissions y travaillent. L'une constate la valeur du point. L'autre, commission tripartite réunissant l'administration, les parlementaires et les associations, était chargée de proposer des modalités de calcul plus lisibles. Elle s'est séparée parce qu'elle n'avait été constituée que pour un an. Il faut donc maintenant la recomposer.

J'ai pris l'initiative de solliciter les ministères de la défense, de la fonction publique, et du budget afin qu'ils nous donnent leur accord pour participer aux travaux de cette commission.

M. François Rochebloine. Sans le ministère du budget, cela aurait été mieux !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. N'ayez crainte, monsieur Rochebloine, nous allons la mettre en place, puis la réunir et j'espère bien qu'elle accouchera, non d'une souris mais d'un système lisible et compréhensible par tous. C'est essentiel car, dès lors qu'il y a incompréhension, il y a doute, même si nous savons, les uns et les autres, que le système actuel n'est pas désavantageux. Au vu du dernier rapport qui a été publié sur les rémunérations de la fonction publique et celles du privé, il apparaît, en effet, clairement que le fait que le rapport constant soit établi à partir des rémunérations de la fonction publique n'est en rien désavantageux. Mais nous allons travailler.

M. Eric Doligé. Vous y croyez, vous, à la commission ?

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Bien sûr ! Il faut y croire.

M. Alain Néri. Il faut croire de temps en temps, monsieur Doligé !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Comme pour le reste, c'est une question de volonté politique.

A cet égard, permettez-moi de revenir sur un propos qui m'a un peu choqué, mais cela fait partie du débat. On m'a dit : vous utilisez l'argent du ministère des anciens combattants pour financer les emplois Aubry. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Martine David. Ce n'est pas sérieux !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Naturellement, cela est faux, et vous le savez bien. Mais ici, on touche un point très important du bon fonctionnement de notre République. En effet, la question du travail et du chômage des jeunes est aujourd'hui au cœur des difficultés de notre société. Donc, réhabiliter la République commence par la réhabilitation de la fonction publique et le respect des engagements pris devant le peuple souverain, sur les trente-cinq heures, les 350 000 emplois publics et les 350 000 emplois privés.

Qui ignore que, si nous ne parvenons pas à traiter cette question centrale de l'emploi, y compris par des emplois publics, la société éclatera, la cohésion sociale se délitera ? La progression concomitante de la richesse globale et de la pauvreté sur le terrain met en danger nos institutions, et donc la République. Par conséquent, nous avons l'obligation de répondre à cette question centrale de l'emploi, car ce n'est qu'ainsi que nous assurerons le maintien de nos institutions républicaines. Nos compatriotes pourraient être tentés, si les conditions sociales se délitent totalement, de chercher des réponses politiques de type fasciste ou totalitaire. C'est donc bien la République qui est en cause ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

La forclusion : il n'y en a pas, puisqu'on peut obtenir les cartes de CVR en produisant deux témoins dont un, certes, doit être habilité par la défense nationale. Effectivement, cela complique singulièrement les choses. Et le décret de 1989 est plus restrictif, sans doute, que les intentions du législateur.

M. François Rochebloine. C'est ce que nos collègues avaient voté en 1988 !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. je peux engager une procédure modifiant le décret interministériel ; cela va demander du temps, mais je suis prêt à le faire. En attendant, je vais immédiatement utiliser

une disposition qui existe dans ce décret et qui m'autorise à solliciter les préfets pour procéder à des enquêtes administratives afin de régler certaines questions. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Néri. Voilà qui est clair et précis !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Le gel des pensions des grands invalides, situation 1991, appliquée 1992, rectifiée 1995 : la question est douloureuse sur le plan moral. Et je n'ai pas de réponse dans le présent budget. J'ai rencontré les associations concernées et je connais le coût financier de la mesure. Mais je ne peux rien faire pour l'instant car il faut opérer des choix ; j'y reviendrai en conclusion de mon propos.

M. François Rochebloine. Combien faudrait-il ?

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. De 50 à 60 millions de francs, probablement. J'admets loyalement que ce budget ne contient aucune mesure en ce sens. Je m'apprête à travailler sur cette question, mais je n'ai pas de garantie de bonne fin à vous donner dans l'immédiat.

Cela vaut également pour la dé cristallisation qui est aussi une question de morale. J'ai bien écouté tout ce qui a été dit sur les bancs de la majorité comme de l'opposition. Le coût de la dé cristallisation globale, c'est un peu plus de 1 milliard de francs pour le budget de l'Etat. Et donc, si nous voulons avancer sur ce sujet, il faudra, là encore, mener une politique de petits pas. J'y suis prêt, personnellement, par devoir moral à l'égard de ces hommes qui ont combattu sous nos couleurs et gagné leur indépendance dans leur pays. On ne peut pas effacer d'un trait de plume ce qui a été fait. Nous avons un devoir de reconnaissance. Donc, même s'il n'y a pas de mesure concrète, dans ce budget – vous comprendrez tout à l'heure pourquoi –, on ne doit pas y voir du désintéret pour cette question.

En ce qui concerne la campagne double, j'ai entendu le message. Moi, j'ai demandé à l'inspection générale du secrétariat d'Etat aux anciens combattants de faire un chiffrage, et elle y travaille. Comme quoi, l'inspection générale demeure, même si le ministère délégué est devenu un secrétariat d'Etat, et j'entends bien solliciter ses services !

Sur cette question, je suis confronté à un problème que personne n'a soulevé : la différence entre les anciens combattants relevant de la fonction publique et ceux relevant du contrat privé. Ils n'ont pas été traités de façon égale. J'estime personnellement que l'effort devrait d'abord viser les seconds car ils ont été plus victimes que les premiers.

M. François Rochebloine. Tout à fait !

M. Aloyse Warhouver. C'est évident !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. La mémoire, c'est vrai, est un travail nécessaire mais qui ne dépend pas seulement du niveau des crédits. Lorsque je parcours le territoire national – demain, par exemple, je serai à Draguignan pour participer à un colloque consacré à la Résistance et dimanche j'assisterai à Pau à un autre colloque sur le même thème, dimanche dernier j'étais à Châteaubriant et le samedi matin devant les congressistes des médaillés de la Résistance –, lorsque je suis à Pavie pour inaugurer un mémorial à la mémoire des anciens combattants d'Afrique du Nord tués en Afrique du Nord et originaires du Gers, j'effectue ce travail de mémoire qui nous appartient à tous et que, tous, nous pouvons et nous devons mener. Pour autant, cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas de crédits.

A cet égard, je vous précise, monsieur Rochebloine, que les célébrations du quatre-vingtième anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918 seront financées par des crédits interministériels.

Monsieur Meylan, j'ai bien entendu votre message sur l'action humanitaire. Je me retournerai demain vers le ministre de la défense dont, me semble-t-il, dépend la décision du chargement à Lorient d'un certain nombre de matériels à destination de l'Afrique. J'appellerai également son attention sur l'agrément que vous avez évoqué dans votre propos.

S'agissant de l'Afrique, je préciserai, que, depuis mon arrivée au département ministériel des anciens combattants, un médecin d'appareillage supplémentaire et un expert vérificateur ont été affectés à Casablanca. Cela ne se fait pas tout naturellement, mais au moins des actions existent, même si elles sont modestes. Vous avez raison, monsieur Meylan, il convient de saluer les actions qui sont menées par les associations d'anciens combattants, celles que vous avez citées, comme d'autres qui accomplissent des travaux fort utiles en matière de coopération. On ne peut que s'en féliciter et il faut trouver les meilleures formes de soutien à leur apporter.

Arolsen, j'y serai à la fin du mois de novembre pour étudier les conditions dans lesquelles il est possible de travailler avec ces archives.

A propos de Schirmeck, monsieur Durieux, je suis en train d'établir une lettre de mission à destination de M. le préfet de la région Alsace visant à mettre en œuvre un travail de réflexion avec les historiens, et les associations d'anciens combattants d'Alsace-Moselle plus particulièrement, afin que soit défini ce que pourrait être un mémorial de l'annexion. On y montrerait à tous ce qu'ont été les souffrances de l'Alsace-Moselle à travers l'annexion de fait que ces départements ont subie,...

M. Aloyse Warhouver. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. ... à travers la germanisation, la nazification, et l'obligation d'aller dans le *Hitlerjugend*, dans le *Reichsarbeitsdienst* ou le *Kriegshilfsdienst* ou encore dans la Wehrmacht. On doit revenir sur cette époque au cours de laquelle ces populations se sont comportées dignement. Tous ensemble, nous avons à réhabiliter cette période par respect pour nos concitoyens alsaciens et mosellans. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Mais il n'y a rien dans le budget les concernant, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Pour l'instant. Mais tout ne se traduit pas toujours en termes d'argent, monsieur le député !

M. Jean-Luc Reitzer. Je parle de la reconnaissance !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. La reconnaissance ne passe pas forcément par de l'argent ! Elle passe aussi par une obligation morale, par un travail des historiens. L'impérialisme de l'argent a ses limites !

M. Jean-Luc Reitzer. Personne n'a demandé de l'argent !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Le devoir de la République, ce n'est pas seulement donner de l'argent...

M. Jean-Luc Reitzer. Mais qui a parlé d'argent ?

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants... c'est aussi travailler à la reconnaissance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Doligé. Je vous rappelle tout de même que nous examinons un budget ! Et qu'on va peut-être parler d'argent !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Bien sûr ! Mais le budget, vous le connaissez. A quoi bon vous répéter qu'il prévoit 1,2 milliard pour les frais de fonctionnement, 18,2 milliards pour les pensions d'invalidité, 950 millions pour les soins médicaux gratuits, 1,562 milliard pour la sécurité sociale ou 1,5 milliard pour le fonds de solidarité ? Je considère, moi, que nous travaillons ensemble et je vous explique la politique sur le fond que j'entends mener. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Luc Reitzer. Il n'en reste pas moins qu'il n'y a rien dans le budget !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Venons-en maintenant à trois questions centrales qui sont régulièrement revenues dans les propos des uns et des autres.

Tout d'abord, le plafond de la rente mutualiste. Je souscris aux propositions qui ont été faites et, si besoin était, je reprendrais tous les amendements au nom du Gouvernement, afin qu'on ne puisse leur opposer l'article 40.

MM. Jean-Paul Durieux et Alain Néri. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. La transformation du plafond de la rente mutualiste en points d'indice, que chacun a salué comme une bonne mesure – dont acte à tous les intervenants –, répond en partie à une demande du monde ancien combattant. J'ai bien noté, monsieur Colombier, qu'une demande portait sur 10 000 francs. Certes, on en est encore loin, mais ces quatre-vingt-quinze points d'indice vont ensuite évoluer selon le rapport constant et chacun s'accorde à reconnaître que c'est plutôt une bonne mesure.

Ensuite, la carte d'ancien combattant, qui n'est pas une petite question. Cela fait bien longtemps, en effet, qu'on se bat. J'ai souhaité, dès que j'ai pris la responsabilité du secrétariat d'Etat, appliquer un principe qui me paraissait élémentaire au terme de ma propre réflexion : à savoir prendre en compte la notion de risque encouru. Il fallait ensuite le traduire dans les faits tout en maintenant à la carte d'ancien combattant sa validité et sans perdre trop de temps.

La prise en compte du critère dit de territorialité, par alignement sur les compagnies de gendarmerie, est effectivement une revendication du monde ancien combattant.

M. François Rochebloine. C'est légitime !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Certes. Mais le temps nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure me paraît trop long.

M. Alain Néri. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. De plus, d'après les travaux de mon cabinet et de mon administration, cela n'aurait concerné que de 20 000 à 21 000 soldats, ce qui n'est pas rien, et peut-être ceux des soldats qui étaient le moins exposés aux risques. Après discussion, j'ai donc proposé aux associations d'anciens combattants de changer le système de l'opération de feu qui valide d'autres points. Je leur ai proposé de valider toutes les opérations de la grille points, et de remplacer l'opération de feu par au moins dix-huit mois. A partir de dix-huit mois, c'est bon, monsieur Rochebloine, on valide la médaille commémorative plus le TRN.

Mme Véronique Neiertz. Vous ne trouvez pas que c'est plutôt bien, monsieur Rochebloine ?

M. François Rochebloine. On a créé trop d'illusions dans le passé !

Mme Véronique Neiertz. La faute à qui ?

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Mais, pour l'instant, nul ne peut dire ici quel sera le résultat final.

M. Serge Janquin. En tout cas, le principe est bon, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. C'est inscrit dans ce budget. Nous mettrons en application cette règle. J'espère qu'elle apportera une satisfaction non négligeable aux revendications du monde ancien combattant, que les uns et les autres, et notamment M. Néri, vous avez appelées.

Enfin, le troisième point qui a occupé considérablement les interventions concerne la retraite anticipée. Le sujet est un peu plus complexe qu'il n'y paraît. Personnellement, je souhaitais proposer une mesure relativement simple et parfaitement lisible : prendre le cas des chômeurs en fin de droits ayant quarante annuités de cotisation et inscrits au fonds de solidarité.

M. Georges Colombier et M. François Rochebloine. Très bien !

M. Eric Doligé. Vous allez le faire !

M. Georges Colombier. Je l'avais demandé !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Mais tout le monde le demande !

Mme Véronique Neiertz. Nous, nous présentons un amendement !

M. Alain Néri. Pas une proposition de loi !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Nous, nous ne nous contentons pas d'en parler. Nous allons le faire, en effet, en reprenant au compte du Gouvernement la proposition qui a été exposée par les différents intervenants de la majorité, et qui se rapproche de la mesure qui a été suggérée et votée par la commission des finances. Je m'explique.

Quand j'ai commencé à travailler sur ce sujet, je me suis heurté très vite à des problèmes de champ de compétences avec la sécurité sociale, avec les caisses de retraites complémentaires et l'UNEDIC, et j'ai compris que je ne pourrais pas prendre la mesure que je souhaitais dans le cadre du budget pour 1998. Je l'avais dit, et je l'ai même rappelé, voilà à peine une semaine, devant près de sept cents anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. François Rochebloine. Dans cinq ans, il sera trop tard, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Mais le Gouvernement a bien écouté sa majorité et je souscris à ce que j'ai entendu tout à l'heure. Un revenu équivalent à une retraite anticipée de 5 600 francs par mois serait accordé.

Mme Véronique Neiertz. 5 600 francs nets !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. 5 600 francs nets par mois, ce qui serait bien supérieur à ce que j'avais initialement envisagé.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. En toute hypothèse, en effet, je n'aurais pas dépassé 5 200 francs.

Mme Véronique Neiertz. Nous, nous demandons 5 600 francs nets !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Le Gouvernement vous a bien entendue, madame Neiertz !

Ainsi, un revenu équivalent à une retraite anticipée de 5 600 francs par mois serait accordé par dérogation aux dispositions de l'article 125 de la loi de finances pour 1992. Le montant de l'allocation différentielle serait donc augmenté à due concurrence, c'est-à-dire jusqu'à 5 600 francs nets par mois, équivalant à une retraite anticipée au 1^{er} janvier 1998...

M. Alain Néri. Pour les chômeurs – !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. ... pour les chômeurs...

Mme Véronique Neiertz. Pour tous les chômeurs !

Mme Raymonde Le Texier. Et pas seulement les chômeurs en fin de droits !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. ... je ne parle plus là des chômeurs de longue durée – qui justifient d'une durée d'assurance vieillesse de 160 trimestres, y compris les périodes équivalentes et notamment le temps passé en Afrique du Nord. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. Alain Néri. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Vous voyez bien qu'on finit par parler d'argent !

Ce n'est pas une paille, mesdames, messieurs les députés, que d'accorder la carte d'ancien combattant selon les critères que je vous ai indiqués.

Ce n'est pas une paille que de donner une allocation différentielle, représentative de la retraite anticipée à 5 600 francs nets par mois !

Ce n'est pas une paille que de transformer le plafond de la rente mutualiste en points d'indice !

Je n'ai probablement pas répondu à toutes les questions,...

Mme Véronique Neiertz. C'était très bien, vous avez dit l'essentiel !

M. Marc Dolez. Vous avez entendu votre majorité !

M. Alain Néri. Voilà des mesures qui parlent !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. ... mais je ne disposais que de trente minutes.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, il vous reste encore quatre minutes trente, si vous le souhaitez.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Je vais peut-être m'arrêter sur ces bonnes nouvelles ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) J'espère, mesdames, messieurs les députés, qu'elles seront suffisantes pour que, tous unanimes, vous votiez le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. J'en suis sûr et vous en remercie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Alain Néri. Ce n'est pas du Pasquini !

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Nous commençons par celles du groupe de l'Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien enregistré ces avancées.

Ne pourrait-on pas permettre la validation, pour la retraite, des périodes effectuées dans les écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC entre le 1^{er} juillet 1952 et le 31 décembre 1968 pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine ?

M. Jean-Luc Reitzer. C'était un engagement !

M. Michel Meylan. S'agissant du titre de reconnaissance de la nation, les circonstances qui ont accompagné l'entrée en application des accords d'Evian ont justifié jusqu'en 1964 le maintien de nombreux appelés en Afrique du Nord, chargés de missions humanitaires et exposés à ce titre à des risques. La prolongation de l'attribution jusqu'au 1^{er} juillet 1964 du TRN serait pour eux une juste mesure.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Sur le premier point, monsieur Meylan, la disposition dont vous avez fait état est dans les tuyaux.

Elle aurait pu figurer dans le budget de 1998 si elle ne risquait pas d'être perçue comme un cavalier budgétaire. C'est un engagement ancien qui a été validé par le précédent gouvernement et repris dans les discussions prébudgétaires par celui-ci. Dès lors que nous aurons un support législatif du type diverses dispositions d'ordre social ou financier, elle pourra être soumise à l'approbation de la représentation nationale.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. S'agissant du TRN, je me demande si, en utilisant le terme « humanitaire », vous ne faites pas référence à des opérations du type Liban ou Bosnie-Herzégovine, qui sont des opérations non pas humanitaires, mais de maintien de la paix, de forces d'interposition décidées soit sur la base d'accords, soit à l'initiative de l'ONU.

Cette disposition, mine de rien, coûte cher. Le TRN ne rapporte rien – ce n'est pas la carte d'ancien combattant à 2 600 francs par an –, mais il ouvre droit à la retraite mutualiste, donc des crédits doivent être dégagés sur l'impôt sur le revenu. Pour l'instant, je n'ai pas de proposition concrète sur ce dossier qui est ouvert.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Avant de vous poser ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, je note avec intérêt vos propositions et salue haut et fort votre esprit de dialogue.

Si j'ai bien compris la proposition que vous venez de nous faire, il y aura deux montants : 4 500 francs pour ceux qui n'auront pas les quarante ans moins déduction du temps passé en Algérie, et 5 600 francs pour ceux qui auront leurs quarante annuités de versement déduction faite du temps passé en Algérie. Je crains – je le dis comme je le pense ; n'y voyez aucune arrière-pensée de ma part – que ce ne soit un peu une usine à gaz. Il me semble que la proposition d'une retraite anticipée pour ceux qui ont les quarante annuités, déduction faite du temps passé en Algérie, aurait bien clarifié les choses.

M. Alain Néri. Etes-vous satisfait ou non ?

M. Marc Dolez. Ça nous intéresse de le savoir !

M. François Rochebloine. J'ai répondu au secrétaire d'Etat que je craignais qu'on ne fabrique une usine à gaz, mais j'ai tenu auparavant à souligner les avancées et l'esprit de dialogue du ministre.

M. Alain Néri. Merci !

M. le président. Vous avez déjà utilisé une minute, monsieur Rochebloine ! Posez votre question.

M. François Rochebloine. Monsieur le secrétaire d'Etat, la situation des anciens d'Algérie et chômeurs en fin de droits a suscité de nombreuses initiatives parlementaires qui, sous des formes diverses, visent à leur garantir un minimum de ressources durant les années qui précèdent l'âge légal de la retraite.

Une première réponse à ce problème a été apportée par la loi de finances pour 1992, qui a créé un fonds de solidarité. Celui-ci a permis de servir une allocation différentielle aux anciens d'Algérie âgés de cinquante-sept ans au moins, âge qui a été abaissé ensuite à cinquante-six ans.

Puis, avec la loi de finances pour 1995, on a pu ouvrir à cinquante-cinq ans un droit à une nouvelle forme de préretraite : l'allocation de préparation à la retraite.

Enfin, les travailleurs en situation précaire ont pu bénéficier du fonds de solidarité et la limite d'âge a été supprimée par la loi de finances pour 1997 qui a notamment prévu un capital décès.

Cependant, ce dispositif reste complexe, maintient des inégalités et comporte encore des insuffisances.

En effet, deux systèmes d'aide différents se succèdent, chacun possédant ses règles propres, mais l'un d'eux constituant le passage obligé pour bénéficier de l'autre : seules les personnes qui ont perçu pendant six mois consécutifs au moins l'allocation différentielle peuvent bénéficier de l'APR.

C'est pourquoi, nous allons, avec mon collègue et ami Georges Colombier, déposer une proposition de loi visant à remédier à cette difficulté, en ouvrant directement le droit à l'APR aux demandeurs, chômeurs en fin de droits, notamment à ceux qui se trouvent exclus du bénéfice de l'allocation différentielle en raison de leurs ressources. J'ai d'ailleurs noté que le rapporteur pour avis, M. Gremetz, l'avait également proposé dans son rapport.

Peut-on, en conséquence, espérer de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, une solution à un problème évoqué à plusieurs reprises dans cet hémicycle, et dont l'incidence financière reste somme toute modeste ?

Je vous remercie d'avance de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Modeste, modeste, je n'en suis pas si sûr parce que supprimer la condition d'allocation différentielle préalable ouvre le fonds à 200 000 personnes de plus pour un coût final de l'ordre de 7 à 8 milliards.

M. François Rochebloine. Non, il s'agit de supprimer la période des six mois pour bénéficier directement de l'APR.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Je n'avais pas trop mal compris ! C'est bien à cette question que je réponds.

Ce soir, j'ai fait au nom du Gouvernement une avancée considérable pour améliorer la situation du fonds de solidarité. Je ne peux pas aller plus loin. La mesure que

vous proposez coûte beaucoup plus cher que vous ne l'imaginez, mais je suis prêt avec vous, avec des députés de la majorité, avec les associations, à l'examiner. Ayant réfléchi à cette mesure, ayant demandé aux services d'en faire une estimation, je crois ne pas me tromper ce soir en vous disant que le coût en est très élevé ; je ne peux pas l'assumer dans cette loi de finances pour 1998.

M. François Rochebloine. Une personne qui dépasse légèrement le plancher de 4 500 francs ne peut pas en bénéficier !

Mme Véronique Neiertz. On ne va pas reprendre le débat !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. C'est tout le problème des seuils, monsieur Rochebloine !

M. Jean-Luc Reitzer. Combien de personnes sont concernées ?

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Ma question concerne le problème majeur des anciens combattants, chômeurs de longue durée en fin de droits, justifiant des quarante annuités de cotisations exigées, diminuées du temps passé en Afrique du Nord.

Il va de soi que l'évaluation du coût de la retraite anticipée pour les anciens combattants en Afrique du Nord est une des préoccupations prioritaires des associations et des parlementaires.

L'absence de mesure immédiate en ce sens ne saurait pour autant conduire à passer sous silence les nécessaires améliorations des dispositifs existants en faveur des anciens d'Afrique du Nord et plus particulièrement en faveur de ceux qui connaissent les difficultés les plus importantes. J'ai bien entendu et j'ai bien apprécié la mesure touchant à l'allocation différentielle que vous portez à 5 600 francs nets à partir du 1^{er} janvier pour les chômeurs.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. Georges Colombier. Cette mesure, tendant à favoriser les plus démunis, me semble être un minimum sur lequel le consensus pourrait être trouvé.

A l'heure où l'emploi des jeunes fait l'objet de vos préoccupations – je m'en réjouis –, ne serait-il pas judicieux d'envisager un aménagement du dispositif de préretraites contre embauche afin de permettre à des jeunes de remplacer les anciens d'Afrique du Nord totalisant quarante annuités de cotisations diminuées du temps passé en Algérie ?

Je me permets d'insister, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la nécessité de cette mesure comme réparation des sacrifices consentis par les anciens combattants parce qu'elle répondrait à l'attente de bon nombre de jeunes qui, eux, n'ont pas de travail.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le député, je ne peux que vous faire la même réponse qu'à M. Rochebloine.

Je me demande, en outre, s'il n'y aurait pas un problème constitutionnel si une mesure du type ARPE était affectée, selon un dispositif particulier, à des anciens combattants d'AFN.

En tout cas, ce sujet mériterait réflexion.

M. le président. Pour une question du groupe Radical, Citoyen et Vert, la parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, je m'exprime au nom des députés du Mouvement des citoyens, plus précisément au nom de M. Roland Carraz et en mon nom propre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai apprécié votre style simple, clair, précis et concret.

M. Marc Dolez. Cela nous change !

M. Georges Sarre. Cela nous change, en effet, des débats antérieurs où le ministre des anciens combattants se lançait dans des philippiques ampoulées qui généralement n'avaient que peu de rapport avec le sujet.

M. Jean-Luc Reitzer. Il y a eu aussi des résultats concrets et des mesures pour les anciens d'AFN !

M. Georges Sarre. Nous apprécions le premier pas qui vient d'être fait à l'instant par le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, mais la question centrale demeure : quand irons-nous résolument vers la retraite anticipée ?

Je considère que le Gouvernement de la gauche plurielle ne peut ignorer la légitimité de cette revendication.

Je vous ai demandé récemment par courrier, ainsi qu'à vos collègues de l'emploi et de l'économie, de faire des gestes forts et concrets en faveur de cette retraite.

Il conviendrait d'abord de permettre à tous les bénéficiaires actuels du fonds de solidarité d'avoir droit à la retraite anticipée. Pour que tous ceux qui touchent l'allocation différentielle soient concernés, il faut régler la question de la retraite complémentaire. C'est une question complexe, monsieur le secrétaire d'Etat, je le sais bien. Avez-vous engagé des démarches conjointes en ce sens avec Mme Aubry ?

Ensuite, second geste concret, il faudrait donner une priorité d'accès aux anciens d'AFN au dispositif conventionnel de l'ARPE que le Gouvernement soutiendra à raison de 40 000 francs par préretraite. Je demande concrètement que, pour les anciens d'AFN, le temps passé en Afrique du Nord soit comptabilisé dans les quarante années de cotisations exigées. Avez-vous avancé dans les discussions interministérielles ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur Sarre, c'est bien une négociation interministérielle qui est nécessaire pour régler le problème général de la retraite anticipée. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ne peut aborder, seul, cette question, eu égard à son budget et eu égard à l'ampleur de la situation.

Le Gouvernement a pris la décision de répondre aux travaux très intéressants de la commission des finances et de la commission des affaires sociales, en faisant un geste fort et concret pour reprendre votre propre expression. D'ailleurs, la disposition que j'ai exposée tout à l'heure au nom du Gouvernement va plus loin que le cas des chômeurs de longue durée en fin de droits, puisque des chômeurs qui ont quarante annuités se verront attribuer un montant de ressources supérieur à la retraite de sécurité sociale dont la moyenne doit s'établir autour de 5 100 francs. Voilà un geste fort et concret. Il appartient à la représentation nationale de faire son travail avec le Gouvernement pour avancer plus avant vers la retraite anticipée.

S'agissant de la priorité d'accès, j'aurais tendance à reprendre la réponse que je faisais à M. Rochebloine pour l'application du dispositif ARPE : je me demande s'il n'y

aurait pas un problème de constitutionnalité en réservant certaines dispositions uniquement aux anciens combattants d'AFN.

M. le président. Nous prenons les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le secrétaire d'Etat, à mon tour, je tiens à vous dire que nous avons entendu avec satisfaction et intérêt l'avancée que vous avez annoncée précédemment, à combien estimez-vous le nombre d'anciens combattants d'Afrique du Nord qui pourraient être concernés ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous oublié l'Alsace et la Moselle ?

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Non !

M. Jean-Luc Reitzer. Certes, vous êtes un ancien élu de la Moselle.

Certes, vous êtes venu récemment en Alsace, à Strasbourg, à Colmar. Je vous en remercie et vous en félicite.

Certes, vous avez annoncé la création d'une mission régionale Alsace-Moselle au sein de votre cabinet.

Pourtant votre budget pour 1998, concrétisation des promesses et des engagements, fait l'impasse totale sur les Alsaciens et les Mosellans !

Qu'en est-il, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réversibilité de l'indemnisation aux veuves de PRO décédés avant le mandatement de l'indemnisation ? Un engagement avait été pris ; il n'est pas tenu aujourd'hui.

Qu'en est-il de la décision annoncée par votre prédécesseur d'indemniser à hauteur de 4 550 francs – il faut bien parler d'argent, monsieur le secrétaire d'Etat, que voulez-vous ! – pour les anciens du RAD et du KHD ?

Qu'en est-il des patriotes résistants à l'annexion de fait, des expulsés, des engagés volontaires, des réfractaires, bref de tous les oubliés du contentieux alsacien-mosellan ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle suite comptez-vous donner à la proposition que j'avais faite à votre prédécesseur de solder, une fois pour toutes, le contentieux alsacien-mosellan par une indemnisation globale et forfaitaire pour toutes les catégories oubliées ?

Autant de questions, monsieur le secrétaire d'Etat, qui marquent la déception qui est la nôtre, Alsaciens et Mosellans, de ne voir, dans ce budget pour 1998, aucune de leurs préoccupations prises en compte.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le député, en deux minutes j'aurai du mal à régler la question d'Alsace-Moselle, à laquelle je suis, comme vous, très attaché.

Je n'ignore pas qu'il reste un contentieux relatif aux patriotes résistants à l'occupation. Je travaille sur la prise en compte de la réversibilité dans la mesure où le dossier avait été déposé avant le décès de l'ayant-droit.

Sur le *Reichsarbeitsdienst*, je m'efforce de trouver une filière qui me permettra d'identifier tous les RAD qui ont participé à des activités pour lesquelles on pourrait les faire bénéficier de la qualité d'unité combattante. Ce travail pourrait trouver son aboutissement dans environ un mois.

Pour les PRAF, patriotes réfractaires à l'annexion de fait, une médaille – ce n'est pas grand-chose, certes – est sur le point de sortir de la grande chancellerie. Resteront

naturellement les questions financières, bien que certains aient vu leur cas traité dans le cadre des indemnisations de l'après-guerre pour les biens détruits. Car on ne peut pas dire qu'il n'a pas eu d'indemnisations : il y en a eu, même si cela ne veut pas dire qu'elles aient été suffisantes.

Il y a également le problème des insoumis, assimilés au STO. Il faut essayer de distinguer les deux catégories : l'insoumission à la Wehrmacht et l'insoumission au travail obligatoire, ce n'est pas la même chose. Je suis allé à Tambov pour réintégrer dans notre communauté celles et ceux de nos concitoyens qui, contre leur volonté, ont combattu sous un uniforme qui n'était pas français. Je travaille, avec toutes les associations, pour édifier dans la forêt de Rada, dans un coin français, un mémorial. Les discussions sont sur le point d'aboutir, tant avec l'administration allemande qu'avec les autorités russes.

Un mandat a été donné au préfet de la région Alsace-Moselle pour le mémorial « Annexion de fait », autour de Schirmeck ; des historiens, des parlementaires, des élus et des associations vont y travailler. Parlons également de la mise en valeur du Struthof, seul camp de concentration situé sur le territoire français. Nous allons organiser une réunion des parlementaires alsaciens – Haut-Rhin, Bas-Rhin – et Mosellans pour lister ce qui pourrait encore être avancé. J'espère être au Gouvernement suffisamment de temps encore pour faire progresser le dossier alsacien-mosellan...

M. Jean-Luc Reitzer. Il vous reste un an ! (*Sourires.*)

M. secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Merci, monsieur le bourreau ! (*Sourires.*)

Le nombre de bénéficiaires du nouveau dispositif devrait être de l'ordre de 15 000 ou plus. Tout dépendra des conditions et de la façon dont on les appréciera : sitôt que l'on met en place un nouveau système, chacun se met à regarder s'il a intérêt à rejoindre ce dispositif plutôt qu'à émarger à un autre. Disons que de 12 000 à 15 000 personnes pourraient en bénéficier. Ce n'est déjà pas mal...

M. Jean-Luc Reitzer. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. Depuis vingt ans, on peut dire que, globalement, personne n'a été bon sur ce dossier.

M. François Rochebloine. C'est vrai.

M. Eric Doligé. Ainsi, nous nous partageons la responsabilité sur vingt ans, à cinquante-cinquante.

M. Serge Janquin. Mais nous, nous sommes devenus meilleurs ! (*Sourires.*)

M. Eric Doligé. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez fait une annonce tout à l'heure. Bien sûr, vous n'avez pas souhaité trop parler de chiffres. Et je viens de recevoir l'amendement, encore tout chaud, repris par le Gouvernement. La revalorisation de l'allocation différentielle a été chiffrée à 25 millions de francs environ, alors que votre budget est en baisse de 941 millions de francs. La comparaison entre ces deux chiffres ramène la portée de cette mesure à sa juste valeur.

Je reprendrai une citation, également toute chaude, puisque de M. Sarre à l'instant...

M. Georges Sarre. Elle est très bonne !

M. Eric Doligé. « Quand irons-nous résolument à la retraite anticipée ? » C'est un point qui nous interpelle tous en effet, et sur tous les bancs. Je m'étais permis

l'année dernière de faire une proposition à votre prédécesseur. Elle n'a malheureusement pas été reprise, la commission tripartite ayant estimé son coût à 151 milliards sur huit ans, alors que le chiffrage de la FNACA l'établissait à 36 milliards. J'avais proposé au Gouvernement d'étudier la possibilité de budgéter ces 36 millions sur cinq à six ans en donnant aux anciens combattants la possibilité d'en assurer la gestion, puisque la somme leur convenait. Plusieurs de mes collègues avaient jugé cette proposition intéressante. Cette réflexion peut-elle être poussée par votre ministère ?

Par ailleurs, le comité d'entente des associations d'anciens combattants victimes de guerre de la fonction publique et des services assimilés demande en vain l'obtention des bonifications liées à la campagne en AFN, au même titre que celles attribuées aux conflits antérieurs. L'avez-vous intégré quelque part ? Il est parfois difficile de lire entre les lignes, mais je n'en ai pas le sentiment. Si cette somme n'est pas trop importante, ne serait-il pas possible de la répartir sur deux ou trois exercices et de commencer à en faire bénéficier pour commencer les personnes les plus âgées, afin de traiter leur cas dans les meilleurs délais ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le député, je l'ai indiqué tout à l'heure à la tribune : il n'est pas prévu de dispositions budgétaires dans le projet de budget pour 1998 au titre de la campagne double.

Les trois amendements déjà évoqués, et que le Gouvernement reprend à son compte, vont au-delà des 40 millions de francs votés au moment de l'article d'équilibre, dans la nuit de vendredi à samedi dernier. En fait, si 10 millions sont prévus pour la carte d'ancien combattant et l'ouverture de nouveaux droits, il faut savoir que la mesure coûtera à terme plus de 200 millions de francs au budget de l'Etat – il ne s'agit pour l'instant que de mettre en branle un processus – auxquels s'ajouteront les vingt-cinq millions au titre de la revalorisation de l'allocation différentielle à 5 600 francs nets à hauteur de la retraite anticipée. Aujourd'hui, nous amorçons la pompe. Mais ces engagements seront financièrement honorés, conformément aux besoins, en tenant compte des réalités du terrain. En revanche, les cinq millions au titre de la majoration des rentes mutualistes représentent bel et bien un coût de cinq millions.

Dans les 941 millions de baisse, permettez-moi de mettre entre parenthèses les 390 millions qui représentent le montant de la bonification que l'Etat versera dans les trois premiers mois de l'année 1999. La baisse réelle n'est donc que de 651 millions, dont 330 sont utilisés à revaloriser les droits acquis.

Sur la retraite anticipée, je n'irai pas plus loin que ce que j'ai indiqué tout à l'heure. Le dossier reste ouvert. Il appartiendra à toutes les parties prenantes de contribuer à sa solution dans des délais raisonnables, et avec une attitude responsable sachant que nous avons d'autres engagements à respecter, notamment pour régler le problème crucial de l'emploi et du chômage des jeunes.

M. le président. La parole est à Mme Martine Aurillac.

Mme Martine Aurillac. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais vous interroger sur un problème un peu particulier : l'Institution nationale des Invalides et les conséquences pour elle de la réforme du service national.

Le service de santé des armées met à la disposition de l'Institution nationale des Invalides, trente appelés du contingent, d'une part, vingt et un militaires du rang, dont cinq spécialistes et seize sans qualification de santé affectés à l'aide directe des pensionnaires, d'autre part, neuf aspirants, dont six médecins internes des hôpitaux, un chirurgien-dentiste et deux pharmaciens.

Pour assurer les seize postes non qualifiés, une ressource issue du service national civil paraît possible, mais les candidats devraient avoir une aptitude physique sans réserve, un permis de conduire et une motivation pour une mission d'assistance à de grands invalides, confortée bien évidemment par une rémunération suffisante, au regard des nombreuses contraintes de leur emploi. Une prise en compte de leur service serait nécessaire pour un emploi ultérieur, ainsi que la validation de ce temps pour leurs droits à la retraite.

Pour les cinq postes paramédicaux, le niveau de rémunération devrait tenir compte de leurs compétences.

S'agissant des aspirants en revanche, le remplacement des six internes médicaux est indispensable pour assurer la permanence médicale vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept aux Invalides. Un recours à des internes civils serait possible, puisque les services de l'Institution sont qualifiants, sous réserve de leur assurer la validation de leur stage ainsi qu'une rémunération de leur travail à la hauteur du service rendu.

Par ailleurs, l'Institution nationale des Invalides devrait créer des postes d'adjoints contractuels pour les postes d'internes en radiologie, de chirurgiens-dentistes et de pharmaciens qui ne peuvent être pourvus dans le cadre du volontariat du service national.

Votre prédécesseur avait bien voulu m'indiquer que la mise à disposition du personnel d'active serait totalement maintenue et que la décroissance de l'effectif des appelés serait gérée par l'Institution en concertation avec la direction centrale du service de santé des armées, afin que la période de transition reste la plus harmonieuse possible. Cet engagement sera-t-il tenu ? Quelles dispositions financières entendez-vous prendre avec le ministre de la défense, en liaison avec le ministre de la santé, pour assurer le remplacement de ces personnels indispensables au fonctionnement de cette institution prestigieuse dont la qualité en matière de santé, de soins, de rééducation, tant sur le plan civil que militaire, n'est plus à démontrer ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Madame le député, votre question me permet de rendre, moi aussi, hommage à l'Institution nationale des Invalides, à la qualité de ses prestations, à l'abnégation, au dévouement et à la compétence de ses chefs et de ses personnels.

Non seulement la nation tout entière se doit de préserver l'Institution nationale des Invalides et lui donner les moyens de remplir ses missions, mais je suis persuadé que nous devons voir au-delà de ce qu'est aujourd'hui l'INI si nous voulons correctement gérer les problèmes qui se poseront dans les années qui viennent. C'est davantage vers une extension que vers une régression de l'INI qu'il nous faudra probablement aller. La nation devra s'engager sur ce point.

Certes, la disparition du service national ne sera pas *a priori* sans conséquence, mais les dispositions déjà prises par mon prédécesseur et confirmées par nous-mêmes devraient permettre une transition dans des conditions satisfaisantes.

Concrètement, le projet de budget pour 1998 prévoit, sans peut-être répondre totalement aux besoins exprimés, trois emplois supplémentaires. En outre, nous utiliserons huit emplois Aubry, pour régler au moins partiellement les situations que vous évoquez. Le secrétariat d'Etat aux anciens combattants lui-même va d'ores et déjà mettre à disposition de l'Institution trois fonctionnaires, chauffeurs et manutentionnaires. Ainsi, progressivement, par une gestion la plus intelligente possible, nous donnerons à l'Institution nationale des Invalides les moyens qu'elle mérite, pour la plus grande satisfaction de notre pays et par devoir de respect et reconnaissance envers les soldats qui agissent au nom de la France.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis très longtemps, nous avons l'habitude des mauvais budgets des anciens combattants, quels que soient les gouvernements.

M. François Rochebloine. Très juste !

Mme Véronique Neiertz. Nous avons également l'habitude, mes chers collègues, quelles que soient les majorités parlementaires, de travailler ensemble pour les améliorer.

M. François Rochebloine. C'est vrai !

Mme Véronique Neiertz. Vous n'échappez pas à la règle, monsieur le secrétaire d'Etat : lorsque vous l'avez présenté, votre budget ne satisfaisait personne, même pas vous. Par conséquent, nous non plus n'avons pas failli à la règle en cherchant à l'améliorer. Mais la grande différence, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que vous, vous acceptez nos amendements. Bravo ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Evidemment, il faut faire des choix. Le budget n'est pas illimité. Nous avons pensé, comme vous-même, en discutant aussi avec les associations, que les points les plus urgents restaient l'augmentation de la retraite mutualiste, l'assouplissement des conditions d'accès à la carte du combattant et surtout la retraite anticipée.

M. Georges Colombier. L'allocation différentielle, ce n'est pas la retraite anticipée !

Mme Véronique Neiertz. Cette retraite anticipée, serpent de mer de nos débats...

M. François Rochebloine. Ah !

Mme Véronique Neiertz. ... exigeait une approche particulière.

Comme l'indiquait M. Rochebloine, des anciens combattants auront droit à cette retraite anticipée,...

M. François Rochebloine. Ce n'est pas une retraite anticipée !

Mme Véronique Neiertz. ... à ces 5 600 francs nets mensuels s'ils sont chômeurs, s'ils ont cotisé pendant quarante années validées, incluant le temps passé en Afrique du Nord.

M. Marc Dolez. Une sacrée avancée !

Mme Véronique Neiertz. C'est une sacrée avancée en effet. Lorsqu'on est licencié au-delà de cinquante ans, nous le savons parfaitement, on ne retrouve pas de travail. Or beaucoup d'anciens combattants sont dans cette triste situation. Nous avons donc entendu privilégier les plus démunis, c'est-à-dire ceux qui ressortissaient du fonds de solidarité.

M. Georges Colombier. Je l'ai moi-même demandé.

Mme Véronique Neiertz. Et nous avons aussi choisi de commencer par les plus méritants, c'est-à-dire ceux qui ont commencé à travailler à quatorze ans, et donc cotisé au moins quarante ans, sinon plus. Ce choix politique, on ne peut pas le condamner. Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'en viens à ma question, nous ne pouvons en rester là.

M. Georges Colombier. En effet !

M. Marc Dolez. Il faut déjà penser à l'année prochaine !

Mme Véronique Neiertz. Eh oui ! Ce n'est qu'un pas sur le chemin de la retraite anticipée.

M. François Rochebloine. Dans cinq ans !

Mme Véronique Neiertz. Que comptez-vous faire, après avoir accepté notre amendement, ce dont nous vous remercions avec chaleur, pour aller plus loin encore l'année prochaine ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Néri. Ce n'est qu'un début, continuons le combat !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Madame le député, je vous remercie de vos propos d'encouragement. J'ai cru un instant qu'il n'y avait pas de question. J'étais prêt à penser : pas de question, pas de réponse !

M. Julien Dray. Il y a toujours une question avec Mme Neiertz !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Mais vous posez bien une question, et redoutable. Il faut effectivement considérer ces dispositions comme un premier pas. Et c'est bien ensemble au Gouvernement, ensemble au Parlement, qu'il nous faudra agir : car, au-delà de nos différences, de nos oppositions, nous avons tous le souci de répondre concrètement aux problèmes rencontrés.

Je me félicite que cette majorité nouvelle et plurielle ait pu apporter davantage de réponses que dans le passé. C'est une première satisfaction...

M. François Rochebloine. Et qui a créé l'APR ?

M. Georges Colombier. Nous aussi, nous avons fait de bonnes choses !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. ... et je rends hommage à cette majorité d'avoir, avec le Gouvernement, avec le secrétariat d'Etat, pesé suffisamment pour obtenir des résultats. Je l'ai dit tout à l'heure : ce n'est pas un aboutissement. C'est, je l'espère, un premier pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jérôme Lambert. Un commencement !

M. Alain Néri. Un élan !

M. Marc Dolez. Très bien ! Nous allons continuer !

Mme Véronique Neiertz. C'est bon de vous l'entendre dire !

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Permettez-moi d'associer à cette question mon collègue Jean-Louis Dumont qui y attache le plus grand prix.

Monsieur le secrétaire d'Etat, 1998 sera l'année du quatre-vingtième anniversaire de la fin de la Grande Guerre. Pour commémorer avec toute la dignité qui convient cet événement, il y a lieu de marquer les grandes dates qui ont préparé la victoire de la France et de ses alliés.

Cela doit être en particulier l'occasion de témoigner hommage et reconnaissance aux armées d'Europe – d'Italie, de Roumanie, de Tchécoslovaquie, de Russie –, des Etats-Unis d'Amérique, ainsi qu'à la participation des anciennes colonies françaises d'Afrique et d'Asie, et d'associer leurs gouvernements ou leurs représentants aux manifestations organisées.

Quelles sont les grandes lignes de l'action que mène le Gouvernement dans la perspective de cette commémoration, et quelle organisation comptez-vous mettre en place pour en donner le meilleur écho? Qu'avez-vous prévu pour rendre hommage aux combattants, et en particulier pour honorer leur mémoire sur les sites meusiens où des combats sanglants se déroulèrent, notamment sur le saillant de Saint-Mihiel et en Argonne, comme sur tous les théâtres des combats, durant cette page exceptionnelle de notre histoire qui a mêlé le sacrifice ultime à l'horreur sans nom, la tragédie à la gloire?

Nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que la mémoire du Gouvernement et celle de l'Etat soient à la mesure de la dette de la nation.

Et puisque j'ai évoqué le devoir de mémoire et cité les anciennes colonies françaises, permettez-moi de rappeler solennellement dans cet hémicycle le problème que pose la cristallisation de la retraite de combattant des bénéficiaires issus de nos anciennes colonies d'Indochine ou d'Afrique, du Maghreb ou du Sénégal. Vous avez évoqué ce point tout à l'heure, mais sans répondre à notre attente.

La France se pique, au-delà des alternances politiques, de mener une forte politique de coopération avec ses anciennes colonies. Il est vrai que son effort est un des plus soutenus parmi les pays développés. Mais, je le dis avec gravité et avec tristesse, elle est trop oublieuse, surtout en ces temps qui véhiculent des idéologies xénophobes, de son devoir à l'égard de ceux qui, des limites de son empire, appelés par elle, confiants en elle, sont venus défendre sa liberté et celle de ses enfants.

A ceux-ci, les jeunes Françaises et Français d'aujourd'hui, rappelons le prix du sang et des larmes – en en consentant le juste prix – de ceux-là, si lointains et si proches par le cœur et la reconnaissance, que la République a trop oubliés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le député, j'ai indiqué tout à l'heure que le projet de budget pour 1998 ne prévoyait aucune mesure concernant la cristallisation des pensions. Pour autant, le dossier n'est pas définitivement fermé. J'espère que nous pourrions y apporter quelques éléments de réponse en fonction des disponibilités budgétaires au fil des mois. Peut-être le projet de budget pour 1999 pourra-t-il s'en préoccuper davantage.

En ce qui concerne la célébration du quatre-vingtième anniversaire du 11 novembre 1918, il va de soi qu'elle donnera lieu à des manifestations, d'abord – premier volet – sur les sites de combat de l'année 1918. Ce sera une affaire franco-française que l'on mènera avec les associations, les collectivités territoriales, les conseil généraux

et les conseils régionaux. M. le Président de la République réunira le Haut conseil de la mémoire et nous mettrons en place un dispositif spécifique pour assurer le suivi des opérations commémoratives tout au long de l'année 1998.

Le second volet de ces manifestations sera international. Nous voulons inviter toutes les nations qui ont participé aux combats à nos côtés à partager cette histoire qui nous est commune. Il nous faudra bien aussi trouver une date à laquelle nous puissions associer l'Allemagne à la commémoration de cette histoire qui nous est aussi commune, même si elle a été conflictuelle : nous serons en 1998 et l'Europe est une réalité!

En tout cas, comme vous le souhaitez, nous recevrons des Australiens, des Canadiens, des Roumains, des Serbes, des ressortissants des anciens pays membres de l'Afrique équatoriale et occidentale française, des pays du Maghreb.

Le troisième volet comportera des éléments éducatifs et culturels. Le ministère de l'éducation et le ministère de la culture y participeront.

Vous avez raison d'insister sur le devoir de mémoire. C'est une exigence républicaine. Il nous incombe, en effet, de faire partager notre histoire aux jeunes générations pour que l'avenir s'ancre dans notre passé, qui a été glorieux et douloureux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Génisson.

Mme Catherine Génisson. Ma question, à laquelle j'associe Mme Odette Grzegorzulka, concerne le rapport constant, sujet que vous avez abordé, monsieur le secrétaire d'Etat, avec beaucoup de détermination. En vigueur depuis 1990, il met en jeu un mécanisme complexe. Plus favorable sans aucun doute que l'ancien système, il est encore difficilement lisible.

Vous venez d'annoncer la prochaine résurrection du groupe de travail destiné à le corriger. Quel calendrier fixez-vous pour ses travaux? A quelle échéance pensez-vous qu'il fera connaître ses conclusions?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. La valeur du point est de 78,82 francs depuis le 1^{er} octobre 1997. La commission qui doit entériner ce chiffre se réunira en novembre.

Quant au groupe de travail, j'espère que mes collègues de la fonction publique, du budget et de la défense me répondront positivement dans les meilleurs délais pour qu'il puisse se réunir. Six mois de travaux me semblent suffisants pour rendre lisible le mode de détermination du point d'indice. Sinon, c'est qu'on n'aboutira jamais! Dès lors, autant l'admettre une bonne fois pour toutes! Je ne pense tout de même pas qu'il faille être polytechnicien pour y comprendre quelque chose!

Mme Véronique Neiertz. Même un polytechnicien n'y comprendrait rien!

M. Serge Janquin. Nos collègues de l'opposition vous accordent un an, nous vous accordons six mois!

M. le président. La parole est à M. Marc Dolez.

M. Marc Dolez. Monsieur le secrétaire d'Etat, envisagez-vous de modifier le statut des évadés de guerre, afin de qualifier l'évasion comme acte de Résistance, sans qu'il soit nécessaire de rechercher si l'évadé a pu ou non rejoindre les forces de la Résistance?

Cette modification qui est attendue avec impatience par les évadés de guerre permettrait d'apporter des solutions aux préoccupations majeures des ayants droit à la carte de combattant volontaire de la Résistance. Elle serait aussi et surtout une reconnaissance morale, et donnerait toute sa valeur à l'évasion qui est l'honneur de tout évadé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. La carte de combattant volontaire de la Résistance a été créée en 1985 pour deux situations.

Le premier cas est celui des prisonniers de guerre tous conflits, titulaires de la médaille des évadés délivrée par la défense, qui sont alors considérés comme des combattants; s'ils ont droit à des pensions, ils relèvent du régime général.

En revanche, ceux qui ont fui un territoire occupé – ce peut être le cas à la frontière du Nord vers la Belgique, ou en Alsace-Moselle, pour rejoindre les Forces françaises libres ou les Forces françaises en Afrique du Nord – sont considérés comme des internés résistants.

J'ai déjà reçu des associations d'évadés – notamment les évadés par l'Espagne – pour évoquer certaines de leurs préoccupations. Mon bureau vous est ouvert aussi, monsieur le député. Venez donc me voir pour que nous tentions d'identifier ensemble le cas que vous soulevez.

Cela dit, je ne suis pas sûr qu'il soit facile de donner à l'évadé le statut de résistant. Je suis désolé de ne pas vous apporter aujourd'hui de réponse plus circonstanciée.

M. Marc Dolez. Il s'agit d'une vieille revendication de l'Union des évadés de guerre. Votre prédécesseur avait pris, l'an dernier, des engagements à cet égard, mais la promesse n'a pas été tenue!

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Si je le peux, je m'efforcerai de la tenir à sa place dans la mesure où l'incidence budgétaire n'est pas colossale.

Mme Martine David. Vous n'êtes pas comptable des engagements de M. Pasquini, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Certes, madame la députée...

Mme Véronique Neiertz. D'ailleurs, il n'y en avait aucun!

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. ... aussi n'est-ce pas pour lui que je le ferai, mais pour les anciens combattants qui méritent respect et reconnaissance.

Mme Martine David. Nous sommes bien d'accord là-dessus!

Mme Véronique Neiertz. Absolument!

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. On peut facilement tenir les engagements de M. Pasquini puisqu'ils étaient inexistant!

Nous sommes un certain nombre à avoir déjà souvent participé aux débats sur le budget des anciens combattants. Mais, ce soir, il y a beaucoup d'absents sur les bancs de l'opposition.

M. Georges Colombier, M. Michel Meylan et M. François Rochebloine. Nous sommes là!

M. Julien Dray. Nos collègues seraient-ils gênés par certaines décisions? Ou sont-ils surpris que la détermination des députés de la majorité ait permis une avancée

significative? Est-ce parce qu'ils ne voulaient pas en témoigner qu'ils ont préféré être absents? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Avant de poser ma question, je voudrais souligner combien le climat a changé. La manière dont le débat s'est déroulé ce soir montre bien l'esprit d'ouverture dont vous avez fait preuve, monsieur le secrétaire d'Etat, face à notre détermination de tenir des engagements pris lorsque nous étions dans l'opposition. Ce dialogue a été utile et fructueux. Ses premiers résultats préfigurent – du moins, je l'espère – les autres avancées significatives qui devraient jaloner les futures discussions sur le budget des anciens combattants. Cela contraste avec ce que nous avons connu dans les années précédentes, notamment avec M. Pasquini, si susceptible dès que nous lui faisons remarquer qu'il ne tenait pas ses engagements et avec qui le dialogue était difficile. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. François Rochebloine. Les autres n'étaient pas mieux!

M. Julien Dray. Ma question concerne les combattants volontaires de la Résistance. Tous ceux qui ont participé à la Résistance voudraient, à juste titre, se voir reconnaître le statut de combattants volontaires de la Résistance. Or nous atteindrons bientôt la date de forclusion et certains de ceux qui réclament ce statut risquent d'être tenus à l'écart. Ce sont souvent des obscurs, qui n'ont pas forcément, dans un premier temps, clamé haut et fort leurs faits de Résistance mais qui n'en ont pas moins, par leur héroïsme et leur dévouement, contribué à de glorieuses actions.

Envisagez-vous de repousser la date de forclusion ou, en tout cas, de résoudre le problème posé, ce que l'actualité rend plus pressant au regard de ces combattants? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. François Rochebloine. Le secrétaire d'Etat a déjà répondu!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le député, sur la carte de CVR, il n'y a pas, au plan juridique, forclusion puisque, depuis le décret de 1989, 2 136 cartes de CVR ont été attribuées. Simple-ment le décret d'application exige la production de deux témoignages, dont un doit avoir été validé avant une certaine époque par la défense nationale, et c'est là parfois que le bât blesse.

J'ai donc le choix entre deux solutions. Je pourrais modifier le décret pour que l'interprétation soit plus large. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais c'est un décret interministériel et sa modification va exiger du temps. J'utiliserai donc plutôt une disposition de ce décret qui me permet de saisir les préfets des départements concernés pour leur demander une enquête administrative, laquelle n'a pas la même rigueur que la procédure du décret. D'ores et déjà, j'adresse des courriers en ce sens. Il s'agira pour les préfets de recueillir divers témoignages, de rencontrer des associations et des responsables du monde ancien combattant. Si le rapport du préfet conclut à la bonne foi du demandeur, je prendrai alors mes responsabilités et j'octroierai, en conséquence, la carte de CVR. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

La parole est à M. François Liberti.

M. François Liberti. Au nom de mon groupe, je demande une suspension de séance.

M. le président. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures quinze, est reprise à vingt et une heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Anciens combattants ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : moins 12 073 597 francs ;

« Titre IV : moins 368 246 027 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 21 250 000 francs ;

« Crédits de paiement : 9 825 000 francs. »

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, majorer les crédits de 40 000 000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Il s'agit de ventiler les 40 millions qui ont été votés dans l'article d'équilibre lors du vote de la première partie de la loi de finances.

25 millions de francs iront sur le chapitre 46-10, afin de porter à 5 600 francs l'allocation différentielle du fonds de solidarité. Même si la somme est insuffisante en l'état, l'engagement pris sera respecté. Les crédits évolueront en fonction des besoins de la mesure qui, je l'espère, sera votée tout à l'heure.

10 millions de francs iront sur le chapitre 46-21, afin de financer l'impact de l'extension du nombre de bénéficiaires de la carte du combattant. C'est l'amorce du dispositif, sachant que lorsqu'il aura sa pleine application, il coûtera environ 220 millions de francs au budget de l'Etat.

Enfin, 5 millions de francs iront sur le chapitre 47-22, afin de tenir compte de l'augmentation du plafond donnant lieu à majoration par l'Etat des rentes mutualistes anciens combattants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. Nous sommes naturellement tout à fait favorables à cet amendement, puisqu'il traduit la prise en compte par le Gouvernement des observations faites par la commission des finances.

La commission avait d'ailleurs subordonné son vote sur le budget des anciens combattants à la prise en compte de ses différentes observations. C'est fait. Mais nous savons aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce n'est qu'une première étape, un premier pas qui en engendrera beaucoup d'autres.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Je tiens d'abord à faire observer qu'il est très dommageable que les crédits pour la mémoire aient disparu.

M. François Rochebloine et M. Georges Colombier. Et voilà !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Je le dis au nom de la commission des affaires culturelles. Nous avons insisté sur le fait qu'il ne fallait pas y toucher et qu'il fallait même les augmenter.

Le Gouvernement, dans un premier temps, les avait d'ailleurs rétablis.

M. Georges Colombier et M. François Rochebloine. Tout à fait !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Maintenant, on nous propose une répartition dans le cadre de l'enveloppe de 40 millions de francs. Et c'est tout.

Ensuite, sur les trois propositions qui ont été faites, j'indique que deux d'entre elles reprennent celles de la commission des affaires sociales votées par la majorité de celle-ci, mais que la dernière ne correspond pas à l'indication formulée par sa majorité – et non par son rapporteur – d'aller vers la retraite anticipée...

M. Georges Colombier. Eh oui !

M. François Rochebloine. Tout à fait !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Or la mesure qui est proposée ici ne touchera pas le même public...

M. Jacques Floch. Mais elle en touchera quand même un !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. ... et je tenais à le faire observer à nos collègues.

Mme Véronique Neiertz. Il fallait bien commencer par quelque chose !

M. Julien Dray. Un pas en avant vaut mille programmes !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, permettez-moi d'être fidèle au mandat que m'a confié la commission des affaires sociales !

M. Georges Colombier. Bravo, monsieur le rapporteur !

M. François Rochebloine. C'est bien !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Je pense donc que la mesure qui est proposée ici représente un petit pas en avant, mais qu'elle touche malheureusement un nombre assez limité de gens.

Mme Martine David. Combien ?

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. 1 700 !
(*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Rochebloine et M. Georges Colombier. Eh oui !

M. Jacques Floch. Non !

Mme Véronique Neiertz. Beaucoup plus que cela !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Vous l'avez voulu ! Faites vos comptes...

Mme Martine David. Ce ne sont pas les bons !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Je peux vous montrer une étude !

Si je ne voulais pas vous donner les chiffres, c'est parce qu'ils atténuent la portée de cette mesure. Malheureusement, mon calcul est le bon.

Telle était donc la remarque de la commission des affaires culturelles, qui est d'accord sur cette proposition mais qui regrette qu'elle ne corresponde pas tout à fait à ce qui avait été demandé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le rapporteur pour avis, si l'on avait retenu uniquement les chômeurs de longue durée en fin de droits, avec quarante annuités de cotisation, la mesure aurait concerné 500 à 3 000 personnes. Celle qui est proposée dans l'amendement en touchera autour de 15 000. (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Véronique Neiertz. Pas les chômeurs en fin de droits, mais tous les chômeurs !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le rapporteur pour avis, on en discutera et on comparera les chiffres. Mais il est clair que cette mesure s'apprécie au niveau de la retraite anticipée et de l'allocation différentielle pour les chômeurs...

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Il faut quarante annuités !

M. Julien Dray. Ils les ont !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Il ne s'agit plus seulement des chômeurs de longue durée, mais de chômeurs qui auront quarante annuités.

Mme Véronique Neiertz. La plupart les ont !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Je suis convaincu que, sur les 30 000 allocataires de l'allocation différentielle, 12 à 15 000 seront concernés, ce qui représente un sacré effort pour le budget.

Mme Véronique Neiertz. Exactement !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. La discussion de ces dernières heures a porté sur l'élargissement de la mesure. Et cette disposition est plus large.

M. Marc Dolez. Nous allons plus loin que la commission !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Je vous prie de me croire, la retraite anticipée est accordée aux chômeurs ayant quarante annuités de cotisations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. M. le rapporteur pour avis a facilité mon intervention. Je partage bon nombre de ses propos.

Mais je commencerai par la carte du combattant. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous confirmez presque les craintes que j'avais émises à son propos.

On nous avons en effet communiqué une information selon laquelle vous aviez prévu, pour l'attribution de la carte du combattant, sur 1998, 25 millions de francs...

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Tout à fait !

M. François Rochebloine. Ce n'est pas moi, c'est vous – ou vos services – qui écrivez 80 000 cartes supplémentaires pourront être accordées aux anciens d'AFN en fixant une présence de dix-huit mois en Algérie comme condition alternative à la participation à l'action de feu ou de combat. Dès 1998, près de 10 000 retraites du combattant supplémentaires seront servies à ce titre, soit 25 millions de francs.

Or, aujourd'hui, au lieu de 25 millions de francs, je lis : 10 millions de francs !

Mme Véronique Neiertz. Ça a toujours été 10 millions !

M. François Rochebloine. Ou bien, il ne faut plus inscrire 10 millions mais 25. Ou bien le chiffre de 25 était erroné dès le départ. C'est ma première remarque.

M. Georges Colombier. Très bien !

M. François Rochebloine. Par ailleurs, les 25 millions de francs inscrits sur le chapitre 49-10 afin de porter à 5 600 francs l'allocation différentielle du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'AFN chômeurs concernent, si j'ai bien compris, tous les chômeurs...

Mme Véronique Neiertz. Oui !

M. François Rochebloine. Cela, c'est effectivement positif ! (*« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Mais je le dis, quand c'est positif...

Ils concernent les anciens combattants d'AFN chômeurs justifiant d'une durée d'assurance vieillesse d'au moins 160 trimestres.

Mme Véronique Neiertz. Cela fait quarante annuités !

M. François Rochebloine. J'aimerais bien que l'on précise : « diminués du temps passé en Algérie ».

M. Alain Néri. Quand vous aurez voté l'amendement, ce sera fait !

M. François Rochebloine. Mieux vaut le répéter.

Ces 25 millions de francs sont faciles à diviser par 5 600, correspondant aux 4 500 francs de la retraite qui venait du fonds de solidarité augmenté d'environ 1 000 francs. Et nous arrivons à 1 700 personnes !

Mme Véronique Neiertz. Pas du tout !

M. François Rochebloine. Nous avons fait les mêmes calculs avec M. Gremetz. J'attends qu'on me démontre que je me trompe. Mais si 15 000 personnes sont concernées, j'en serai très heureux et je ferai amende honorable.

Ensuite, monsieur le secrétaire d'Etat, 7 millions de francs étaient prévus au titre de l'information historique et de la mémoire. Je m'en réjouissais, ils ont disparu !

Enfin, vous aviez prévu de renforcer la politique d'action sociale de l'ONAC en lui affectant trois millions de francs. Je ne vois pas non plus ces 3 millions !

Ainsi, on retrouve bien dans l'amendement gouvernemental les quarante millions que vous aviez prévus au départ, mais ce ne sont plus les mêmes crédits. En réalité, vous avez procédé à un habillage.

M. Georges Colombier. Tout à fait !

Mme Véronique Neiertz. C'est incroyable !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur Rochebloine, mardi dernier, j'ai invité la presse combattante à une petite réunion pour lui exposer comment je voyais l'attribution de la carte de combattant. J'ai moi-même évoqué le chiffre de 25 millions ; c'est exact et c'est une initiative personnelle. Un journaliste m'a fait remarquer que je n'avais pas besoin de tant d'argent pour cette mesure, puisqu'elle ne sera vraiment en exécution qu'en fonction de l'âge des anciens combattants.

M. François Rochebloine. C'est vous qui l'avez dit !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. De fait, avec 10 millions, j'en ai assez pour 1998. En raison de leur date de naissance, en effet, 5 % seulement des nouveaux titulaires de la carte pourront prétendre à la retraite, soit environ 4 000 personnes. Si l'on multiplie 2 500 francs par ce nombre, cela nous conduit à 10 millions.

Je vous rappelle donc, et je prends cet engagement au nom du Gouvernement, que les anciens combattants qui auront droit à la carte, selon le nouveau dispositif, verront leurs droits honorés et que l'allocation différentielle sera versée à tous ceux qui viendront en 1998 demander le bénéfice de cette mesure. Il s'agit de répartir ces quarante millions, sans plus. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à M. Roland Carraz.

M. Roland Carraz. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Gouvernement nous a écoutés. Il a accepté de dialoguer avec sa majorité plurielle. Ce dialogue a abouti à une proposition qui consiste à majorer ces crédits de 40 millions de francs. On ne va tout de même pas boudier notre plaisir !

Mme Martine David. Apparemment, si !

Mme Véronique Neiertz. Les anciens combattants apprécieront !

M. Roland Carraz. Il s'agit d'un geste significatif, que nous apprécions à sa juste mesure. Je suis certain que l'ensemble du monde combattant l'appréciera de la même façon.

Bien entendu, on pourra, par la suite, apporter des améliorations. Mais pour ma part, je considère que c'est un premier pas.

Comme d'autres collègues, nous souhaitons que la réflexion et la discussion se poursuivent pour que, à terme, nous atteignons notre véritable objectif, qui est la retraite anticipée.

Ce soir, le Gouvernement a fait des propositions concrètes et utiles. Je voulais saluer, monsieur le secrétaire d'Etat, votre esprit de dialogue et d'ouverture. Vous avez écouté votre majorité, vous avez écouté les anciens combattants. Les députés du groupe RVC s'en réjouissent et sauront tout à l'heure en tirer les conclusions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Je me félicite des propos de M. le secrétaire d'Etat, qui a bien précisé que les engagements concernant les 5 600 francs net par mois seront honorés, quel que soit le montant total. Nous avons inscrit 25 millions. Tout à l'heure, j'ai proposé, parce que M. Emmanuelli et M. Migaud nous en ont donné l'assurance au niveau de la commission des finances, que la réserve parlementaire s'y associe. Nous sommes donc assurés de disposer de 25 millions supplémentaires, soit d'un total de 50 millions de francs.

Aujourd'hui, certains nous disent que ce n'est rien. Et 5 600 francs net par mois, ce n'est rien non plus ? Je sais que les anciens combattants chômeurs, tous les anciens combattants chômeurs qui étaient en AFN, eux, seront contents de cette mesure. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81.

M. François Rochebloine et M. Georges Colombier. Nous nous abstenons !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV, modifiée par l'amendement n° 81.

(La réduction de crédits, ainsi modifiée, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Article 62

M. le président. J'appelle l'article 62 rattaché à ce budget.

« Art. 62. – Au titre VII du livre II du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est inséré un article L. 252-5 ainsi rédigé :

« Article L. 252-5. – Bénéficient des dispositions du chapitre premier du titre III du présent livre, dans les conditions prévues au paragraphe 2 de la section 1 à la section 2 dudit chapitre, les étrangers arrêtés en France et déportés, s'ils ont acquis la nationalité française depuis lors et obtenu le titre de déporté politique ; il en est de même de leurs ayants cause de nationalité française. »

Je mets aux voix l'article 62.

(L'article 62 est adopté.)

Après l'article 62

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n°s 76, 49 et 46, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 76, présenté par MM. Néri, Durieux, Mme Neiertz, MM. Emmanuelli, Migaud, Dolez, Mme Grzegorzulka, MM. Fousseret, Beauchaud, Patriat et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 62, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa de l'article L. 321-9 du code de la mutualité est ainsi rédigé :

« Le montant maximal donnant lieu à majoration par l'Etat de la rente qui peut être constituée au profit des bénéficiaires visés par les dispositions du

présent article est calculé par référence à l'indice 95 des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Il est exprimé en francs au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la valeur du point des pensions militaires d'invalidité à cette date. »

Les amendements n^{os} 49 et 46 sont identiques.

L'amendement n^o 49 est présenté par M. Gremetz, rapporteur pour avis, M. Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ; l'amendement n^o 46 est présenté par MM. Néri, Durieux, Mmes Neiertz, Grzegorzulka, MM. Fousseret, Beauchaud, Patriat et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 62, insérer l'article suivant :

« I. – Le dernier alinéa de l'article L. 321-9 du code de la mutualité est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le montant maximal donnant lieu à majoration par l'Etat de la rente qui peut être constituée au profit des bénéficiaires visés par les dispositions du présent article est déterminé par application de l'indice de pension 95 tel qu'il résulte de l'application de l'article L. 8 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

« Il est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la valeur du point d'indice en vigueur à cette date. »

« II. – Les droits de consommation sur les tabacs prévus à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Paul Durieux, pour soutenir l'amendement n^o 76.

M. Jean-Paul Durieux Il va de soi que si l'amendement n^o 76 était adopté, les amendements n^{os} 49 et 46 tomberaient.

L'amendement n^o 76 concerne le montant maximal donnant lieu à majoration par l'Etat de la rente mutualiste. Durant de longues années le plafond majorable a évolué de façon erratique, l'indice de référence servant à son calcul, ayant, ce que nous regrettons, un caractère injuste par rapport au droit à réparation que nous souhaitons mettre en œuvre. C'est la raison pour laquelle nous proposons que le montant majorable soit calculé par référence à l'indice 95 des pensions militaires et d'invalidité.

Nous avons envisagé, à la demande des associations d'anciens combattants, de porter le plafond majorable à 10 000 francs. Toutefois, nous avons retenu, en fonction de la valeur actuelle du point, un plafond de 7 488 francs.

Bref, nous proposons que ce plafond majorable soit fixé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la valeur du point des pensions militaires et d'invalidité à cette date, et non de l'indice des prix hors tabac.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis pour soutenir l'amendement n^o 49.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. L'amendement n^o 49 ayant beaucoup de similitudes avec l'amendement n^o 76, j'estime qu'il a été défendu.

M. le président. En va-t-il de même pour l'amendement n^o 46 ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Retiré !

M. le président. L'amendement n^o 46 est retiré. Quel est l'avis de la commission des finances sur les amendements n^{os} 76 et 49 ?

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. La commission des finances ne les a pas examinés. Cela dit, ils permettent de répondre à certaines observations formulées par des membres de la commission des finances au cours de ses délibérations, et donc, à titre personnel, je ne peux qu'y être favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Favorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maxime Gremetz. Je retire l'amendement n^o 49.

M. le président. L'amendement n^o 49 est retiré.

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Nous voterons l'amendement n^o 76 car c'est un amendement de justice. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Monsieur Sarre, je vous remercie de votre brièveté !

La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Depuis longtemps, je défendais avec Jean-Paul Durieux un tel principe. Je ne pourrais que me féliciter de l'adoption de cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 76. (*L'amendement est adopté.*)

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 77 et 80.

L'amendement n^o 77 est présenté par MM. Néri, Durieux, Mme Neiertz, MM. Emmanuelli, Migaud, Dolez, Mme Grzegorzulka, MM. Fousseret, Beauchaud, Patriat et les membres du groupe socialiste ; l'amendement n^o 80 est présenté par M. Kucheida.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 62, insérer l'article suivant :

« L'article L. 253 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une durée des services en Algérie d'au moins dix-huit mois est reconnue équivalente à la participation aux actions de feu et de combat exigée au deuxième alinéa ci-dessus. »

La parole est à M. Alain Néri, pour soutenir l'amendement n^o 77.

M. Alain Néri. Cet amendement vise à tenir compte du caractère spécifique de la guerre d'Algérie. Comme je l'ai déjà indiqué, il ne s'agissait pas d'une guerre conventionnelle et, par conséquent, la notion de front n'était pas aisée à déterminer.

Nous estimons donc que, tout en maintenant les conditions d'attribution de la carte du combattant liées à la participation à des actions de feu et de combat, telles qu'elles ont été déterminées par les textes en vigueur, il convient de créer une autre possibilité d'accorder ce titre : l'exposition prolongée au risque diffus qui régnait sur l'ensemble du territoire algérien durant la guerre d'Algérie. Nous considérons qu'un séjour en Algérie d'au moins dix-huit mois peut être considéré comme une condition suffisante pour se voir reconnaître la qualité de combattant.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n° 80.

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. Cet amendement répond à une demande très forte de la commission des finances qui l'avait pratiquement placé en tête de ses préoccupations.

Pour le reste, je rejoins le commentaire qui vient d'être fait par M. Alain Néri, en soulignant que sont essentiellement prises en compte les opérations qui ont été menées entre le 1^{er} novembre 1954 et le 2 juillet 1962, et que les dix-huit mois constituent bien, comme l'a précisé tout à l'heure le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, une limite inférieure. Ce peut être plus, mais jamais moins.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Félix Leyzour.

M. Félix Leyzour. Qu'est-il prévu pour ceux qui ont été rappelés en Algérie pour une période de six mois ? Ceux-là ne seront pas concernés par les dix-huit mois, alors qu'ils auront pu, eux aussi, se trouver dans des situations à risques.

M. François Rochebloine. Eh oui !

M. le président. La parole est à M. François Liberti.

M. François Liberti. Les deux amendements posent la même question que le nôtre mais fournissent une réponse différente. Telle est la raison pour laquelle nous demandons que notre amendement soit discuté en même temps.

Nous proposons que les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Algérie prennent en compte l'attribution de douze points supplémentaires pour les bénéficiaires du titre de reconnaissance et de six points supplémentaires pour la médaille commémorative, sans autres conditions restrictives.

Cette formule, qui a reçu l'aval des organisations d'anciens combattants, avait été proposée le 22 octobre 1996 par les services du ministère des anciens combattants et le Front uni l'avait acceptée...

M. le président. Monsieur Liberti, vous êtes en train de soutenir l'amendement n° 79, qui n'a pas encore été appelé.

M. François Liberti. Cet amendement pose la même question que les amendements n°s 77 et 80 mais lui apporte une réponse différente.

M. le président. Certes, mais ces amendements étant compatibles, l'amendement n° 79 sera appelé ultérieurement.

M. François Liberti. En tout cas, notre amendement permettrait de solder le contentieux lié à l'attribution de la carte de combattant.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

Mme Véronique Neiertz. Georges, soit aussi sobre et aussi dense que tout à l'heure (*Sourires.*)

M. Georges Sarre. Je voudrais bien répondre à cette aimable invitation. (*Sourires.*)

Dans le 11^e arrondissement, un comité qui regroupe de nombreux adhérents a procédé auprès d'eux à un sondage d'où il ressort que 38 % des anciens combattants

d'Afrique du Nord ne possèdent pas la carte du combattant. Cela est dû à plusieurs raisons, dont une des plus importantes tient au fait que certains ne savent vraiment pas dans quelles conditions il est possible de l'obtenir.

Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez engager une véritable campagne d'information sur les initiatives qui sont prises aujourd'hui et sur les dispositions qui vont être votées.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Très bien !

M. Georges Sarre. J'indique à M. Leyzour, pour avoir été en Algérie à l'époque, que certains rappelés pour six mois avaient déjà servi avant en Algérie.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Bien sûr !

M. Félix Leyzour. Oui, mais certains ont été rappelés en Algérie alors qu'ils n'avaient pas fait leur service militaire en Algérie !

M. Georges Sarre. C'est également exact.

Une grande campagne d'information me semble donc nécessaire.

Je voudrais aussi appeler l'attention du secrétaire d'Etat sur les modalités pratiques selon lesquelles ces nouvelles cartes seront attribuées. A l'heure actuelle, les structures déconcentrées de l'ONAC convoquent pour des entretiens individuels tous les demandeurs de carte qui ont été déboutés car ils ne remplissaient pas les critères d'attribution de la carte établis avant le 1^{er} juin 1997. Je souhaite que vous puissiez tirer de cette expérience des éléments permettant d'avancer.

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. A l'heure actuelle, la carte du combattant est délivrée pour les opérations qui se sont déroulées en Algérie à partir du 1^{er} janvier 1952. Je souhaiterais savoir si la période prise en compte par les amendements court à compter du 1^{er} janvier 1954 ou à compter du 1^{er} janvier 1952.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je ne peux que souscrire à la proposition de Georges Sarre d'intensifier l'information. Toutefois, je lui signale qu'aussi bien l'UFAC que le Front uni mènent une excellente action d'information. Nombre d'anciens combattants connaissent leurs droits, et c'est heureux.

Cela étant, nous nous abstenons sur ces amendements car ils laissent un trop grand nombre d'anciens combattants sur le bord de la route, c'est-à-dire tous ceux qui n'auront pas servi dix-huit mois en Algérie et qui, pourtant, auront tout de même été confrontés à des situations à risques ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous allons en venir au vote.

M. François Liberti. Monsieur le président, je souhaiterais qu'on vote d'abord sur mon amendement n° 79, et, s'il n'est pas adopté, je me rallierai aux amendements n°s 77 et 80.

M. le président. Monsieur Liberti, comme je vous l'ai déjà indiqué, votre amendement n° 79 n'est pas compatible avec les amendements n°s 77 et 80. Il sera donc examiné après.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Je voudrais répondre aux questions qui m'ont été posées.

Je précise à M. Aloyse Warhouver, que la nouvelle mesure s'inscrit dans le cadre en vigueur : il s'agit du même dispositif, de la même période et des mêmes conditions. La nouveauté consiste à remplacer la participation à une action de feu par une période de dix-huit mois.

J'indique à M. Georges Sarre que, bien entendu, je suis favorable à une campagne d'information. Nous pourrions d'ailleurs déjà commencer à renseigner les directeurs de l'ONAC, qui se réunissent à Paris le 26 novembre, et ce même si le budget n'aura pas encore été définitivement adopté.

Beaucoup de dossiers ont déjà été constitués dont certains ont déjà fait l'objet de refus. La procédure administrative est peut-être moins compliquée que d'aucuns l'imaginent.

En tout cas, nous nous efforcerons de travailler dans les meilleures conditions possibles et de fournir la meilleure information possible.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Je suis un peu embarrassé car la commission des affaires culturelles s'est prononcée pour une période de douze mois...

M. Jacques Floch. C'était mieux ou pire ?

M. François Rochebloine. C'était mieux !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. ... et, comme je l'ai déjà dit, je tiens à en être le fidèle interprète.

M. le président. Nous allons voir ce que souhaite l'Assemblée.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. J'ai aussi indiqué dans mon rapport écrit que les associations étaient partagées sur cette question.

Cela dit, j'observe que les amendements n^{os} 77 et 80 ne sont pas incompatibles avec l'amendement n^o 79 et qu'ils sont même complémentaires.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 77 et 80.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Dutin, M. Liberti et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 79, ainsi rédigé :

« Après l'article 62, insérer l'article suivant :

« Après le quatrième alinéa de l'article L. 253 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, sont insérées les dispositions suivantes :

« Les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Algérie prennent en compte l'attribution de :

« 12 points supplémentaires pour les bénéficiaires du titre de reconnaissance,

« 6 points supplémentaires pour la médaille commémorative,

« sans autres conditions restrictives. »

Souhaitez-vous ajouter quelques mots sur votre amendement, monsieur Liberti ?

M. François Liberti. Oui, monsieur le président.

Cet amendement permettrait de régler d'une manière définitive le contentieux sur l'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord sans pour autant alimenter l'argument de la « dévalorisation ». Il serait bon que l'Assemblée le vote.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. Cet amendement semble nettement moins favorable que ceux que l'Assemblée vient d'adopter...

M. François Rochebloine. Qui vous autorise à dire cela ?

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. ... mais je n'ai pas tous les éléments techniques qui permettraient de l'assurer. Aussi suis-je très prudent dans la manifestation de mon expression.

M. le président. La parole est M. le rapporteur pour avis.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. J'ai déjà indiqué que cet amendement ne s'oppose pas à ceux que l'Assemblée vient d'adopter et qu'il peut même les compléter.

M. Georges Colombier. C'est exact !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement qui rendrait possible l'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Algérie ayant passé neuf mois dans ce pays, soit la moitié de la durée moyenne du temps de service de ceux qui se sont battus en Algérie.

Il ne faut pas non plus dévaloriser trop la carte d'ancien combattant. Nous n'en avons pas le droit. Nous n'avons même pas le droit de la dévaloriser du tout. Et nous ne la dévalorisons pas quand nous retenons la notion de risques, comme cela a été proposé par les amendements n^{os} 77 et 80.

Il faut laisser l'église au milieu du village. La durée moyenne de service en Algérie était de dix-sept mois et vingt-cinq jours ; les amendements qui ont été votés tout à l'heure s'inscrivent dans cette durée et correspondent donc à une approche raisonnable.

Il y aura peut-être d'autres étapes, mais, ce soir, rassemblons-nous autour de l'avancée qu'a permis le vote des amendements précédents. Si vous retiriez votre amendement, monsieur Liberti, ce ne serait pas vous déjuger, ni renoncer, car, ce soir, nous avons fait ensemble un excellent travail dans l'intérêt des anciens combattants. Je le répète, avançons progressivement et rassemblons-nous autour de cette avancée significative. Plutôt que d'être obligé de vous dire non – et ce sera le cas si vous maintenez votre proposition –, plutôt que de voir rejeter cet amendement, je préférerais que vous le retiriez compte tenu des explications que de viens de vous fournir et du fait que nous avons fait ensemble un excellent travail et que nous allons continuer dans cette voie.

Ce serait bien qu'une unanimité se dégage sur cette période de dix-huit mois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Liberti ?

M. François Liberti. Je ne crois pas que les associations qui composent le Front uni aient une conception dévalorisante de l'attribution de la carte de combattants aux anciens d'Algérie. Par conséquent, nous maintenons notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Je n'ai pas dit exactement cela. Je me suis d'ailleurs repris car j'ai senti à un moment qu'on aurait pu l'interpréter

comme vient de le faire M. Liberti. Je ne voudrais donc pas que l'on me fasse un mauvais procès. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Néri, Durieux, Mme Neiertz, MM. Emmanuelli, Migaud, Dolez, Mme Grzegorzulka, MM. Fousseret, Beauchaud, Patriat et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Après l'article 62, insérer l'article suivant :

« Le septième alinéa de l'article 125 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1332 du 30 décembre 1991) est complété par la phrase suivante :

« Afin de leur permettre de bénéficier d'un revenu équivalent à une retraite anticipée de 5 600 francs nets par mois et par dérogation aux dispositions précédentes, le montant de l'allocation différentielle est augmenté à due concurrence au 1^{er} janvier 1998 pour les chômeurs qui justifient d'une durée d'assurance vieillesse de 160 trimestres, y compris les périodes équivalentes et notamment le temps passé en Afrique du Nord. »

La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Cet amendement sera le dernier à être examiné par l'Assemblée, mais ce n'est pas le moindre. Je vais l'expliquer en l'inscrivant dans une perspective à la fois historique et politique.

En mai 1997, l'ensemble des associations d'anciens combattants a reçu de Lionel Jospin une lettre où figurait la phrase suivante : « Nous nous engageons à accorder la retraite anticipée pour les chômeurs justifiant de quarante annuités de cotisations diminuées du temps passé en Afrique du Nord. Cette mesure constituerait un début de reconnaissance de la retraite anticipée des anciens combattants d'Afrique du Nord et permettrait de répondre à un certain nombre de cas difficiles. »

Nous avons donc souhaité mettre en application, et le plus vite possible, une promesse qu'avait faite Lionel Jospin pendant sa campagne. Pour cela, nous proposons, pour que les anciens combattants d'Afrique du Nord au chômage puissent bénéficier d'un revenu équivalent à une retraite anticipée de 5 600 francs nets par mois, que le montant de l'allocation différentielle versée par le fonds de solidarité soit augmenté à due concurrence au 1^{er} janvier 1998 pour les chômeurs – tous les chômeurs, monsieur Rochebloine ! – qui justifient d'une durée de cotisations à l'assurance vieillesse de 160 trimestres, c'est-à-dire quarante annuités validées, incluant les périodes équivalentes et nomment le temps passé en Afrique du Nord.

Il s'agit d'une avancée considérable que le secrétaire d'Etat a bien voulu accepter, que le Gouvernement a bien voulu financer, avec l'aide, comme l'a rappelé M. Néri, de la réserve parlementaire.

Nous avons fait un travail extrêmement utile. La politique, c'est faire des choix. Nous avons choisi des priorités et les trois amendements que nous venons de voter sont nos priorités parce que ce sont celles des associations.

Nous essaierons de faire mieux l'année prochaine. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. J'informe l'Assemblée que, sur l'amendement n° 78, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour donner l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 78.

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. Cet amendement n'a pas été examiné en commission des finances, mais nous avons émis un vœu qui allait dans le même sens. Nous ne pouvons donc qu'y être très, très favorables, en espérant d'autres avancées par la suite.

M. Alain Néri. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Tout le Gouvernement – je dis bien : tout le Gouvernement – est favorable à l'amendement. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Claude Billard.

M. Claude Billard. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne vous cachons pas qu'au terme de cette discussion, le septicisme reste encore de rigueur, en dépit de réelles avancées.

Nous reconnaissons aussi que la tâche qui était la vôtre était rude, tant le contentieux s'était élargi au fil des années.

Le groupe communiste, par son travail en amont du débat, a été animé d'une seule volonté : contribuer à tout pas en avant en faveur d'une amélioration de votre budget, que de très nombreux députés ont qualifié d'« inacceptable » en l'état.

Le travail parlementaire aura permis d'obtenir 40 millions de francs en mesures nouvelles, plus 25 millions pris sur la réserve parlementaire pour la disposition concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord au chômage. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Le premier budget de l'actuel gouvernement aurait dû néanmoins contribuer à réduire plus encore le contentieux entre l'Etat et les anciens combattants. Répondre aux préoccupations de ces derniers n'aurait pas remis en cause les grands équilibres du budget.

Je pense bien entendu à la levée des forclusions concernant les combattants volontaires de la Résistance. Je compte d'ailleurs sur vos déclarations de ce soir pour que les choses avancent.

Je pense aussi à l'accès à l'allocation de préparation à la retraite, sans le passage à l'allocation différentielle du fonds de solidarité, sujet sur lequel on peut progresser en dehors du débat budgétaire. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme Véronique Neiertz. Cela ne concerne pas l'amendement !

M. Claude Billard. Il en va de même pour ce qui concerne le titre de reconnaissance de la nation à ceux qui ont effectué des missions en Algérie entre 1962 et 1964...

M. Julien Dray. M. Billard ne parle pas de l'amendement ! Il fait une explication de vote !

M. Michel Meylan. Ah ! c'est dur de s'aimer ! (Sourires.)

M. Claude Billard. Tenant compte de l'ensemble de ces considérations,...

M. Julien Dray. Il y a un règlement ! Il ne peut y avoir d'explication de vote !

M. Claude Billard. ... le groupe communiste tient, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous encourager, non pas en votant contre votre budget, mais en s'abstenant.

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle qu'en effet il n'y a pas d'explications de vote.

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'amendement qui nous est présenté débouche sur une mesure sociale. Ce n'est pas rien, mais ce n'est qu'une mesure sociale : ce n'est donc pas la retraite anticipée.

Ainsi que vous l'avez dit et comme nous le pensons votre budget, c'est un premier pas qui va dans la bonne direction. C'est pourquoi nous voterons l'amendement. Nous voterons également votre budget.

Nous voudrions cependant savoir combien il y aura de bénéficiaires. Vous avez choisi de vous référer à l'allocation différentielle. L'année prochaine, en tout cas le plus rapidement possible, nous en viendrons à la question essentielle et nous essaierons de vous aider à poursuivre dans cette direction.

Puisqu'il n'y aura pas ultérieurement d'explication de vote, je vous confirme dès à présent que nous voterons votre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Nous voterons l'amendement qui, même s'il n'est pas parfait, représente un petit pas.

J'espère que les 25 millions de la réserve parlementaire seront bien attribués. Le nombre des bénéficiaires passera de 1 700 à 3 500. Il suffit de faire le calcul, ils ne seront pas 14 000 ou 15 000.

Nous voterons donc l'amendement, mais nous sommes contre l'ensemble du budget des anciens combattants. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je demande la parole. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Gremetz, je pense que tout le monde s'est exprimé...

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Ma demande est, me semble-t-il, de droit.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le rapporteur pour avis. Mais je vous prie d'être bref.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Je ferai d'abord une remarque sur l'amendement.

Je pense qu'une modification doit y être apportée. En effet, j'y lis que « le montant de l'allocation différentielle est augmenté à due concurrence... ». Je préférerais que l'on écrive : « est augmenté à compter du 1^{er} janvier ».

Mme Véronique Neiertz. C'est déjà précisé !

M. le président. Lisez la phrase en entier, mon cher collègue.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Mais : « à due concurrence » ?...

M. le président. Cela signifie que l'augmentation servira à atteindre le chiffre de 5 600 francs. On pourrait peut-être ajouter une virgule,...

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Si les choses sont claires je ne propose aucune modification.

L'amendement n'a pas été examiné par la commission des affaires culturelles.

En tant que rapporteur pour avis, j'avais le mandat de préciser que nous subordonnions le vote du budget à l'acceptation de la troisième proposition, qui est essentielle et qui ouvre droit à une retraite anticipée pour les anciens combattants d'Afrique du Nord en situation de chômage de longue durée et qui totalisent quarante annuités de cotisation à l'assurance vieillesse, diminuées du temps passé en Afrique du Nord.

Un pas en avant est accompli, mais il ne s'agit pas d'une retraite anticipée.

Nous voterons l'amendement, mais nous nous abstenons sur l'ensemble des crédits du ministère des anciens combattants.

M. le président. Je rappelle que le groupe socialiste a demandé, sur l'amendement n° 78, un scrutin public, qui a déjà été annoncé.

Je mets aux voix l'amendement n° 78.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	83
Nombre de suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour l'adoption	83
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

3

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, le 24 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième

lecture, déterminant les conditions d'application de l'article 88-3 de la Constitution relatif à l'exercice par les seuls citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, et portant transposition de la directive 94/80/CE du 19 décembre 1994.

Ce projet de loi, n° 388, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 24 octobre 1997, transmis par M. le président du Sénat, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant transposition de la directive 94/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 1994 concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers.

Ce projet de loi, n° 389, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 24 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en nouvelle lecture, relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales.

Ce projet de loi, n° 387, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 27 octobre 1997, à dix heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 303, de financement de la sécurité sociale pour 1998 :

MM. Alfred Recours, Claude Evin, Denis Jacquat et Mme Dominique Gillot, rapporteurs au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 385, tomes I à IV) ;

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 386).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

DÉCISIONS SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Communication du Conseil constitutionnel
en application de l'article L.O. 185 du code électoral)

Décision n° 97-2191 du 23 octobre 1997

(AN, Cher, 3^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par Mme Gisèle Néron, demeurant à Bouzais (Cher), déposée à la préfecture du Cher le 11 juin 1997 et enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 16 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 3^e circonscription du Cher pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 23 juin et 7 octobre 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Yann Galut, député, enregistré comme ci-dessus le 1^{er} juillet 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par Mme Néron, enregistré comme ci-dessus le 7 août 1997 ;

Vu le mémoire en duplique présenté par M. Galut, enregistré comme ci-dessus le 9 septembre 1997 ;

Vu le mémoire en triplique présenté par Mme Néron, enregistré comme ci-dessus le 1^{er} octobre 1997 ;

Vu les nouvelles observations présentées par M. Galut, enregistrées comme ci-dessus le 9 octobre 1997 ;

Vu les nouvelles observations présentées par Mme Néron, enregistrées comme ci-dessus le 15 octobre 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant, en premier lieu, que, si la requérante conteste le fait que, sur son affiche électorale, M. Yann Galut figurait entouré de plusieurs autres personnes, aucune disposition du code électoral n'exige que les affiches d'un candidat le représentent seul ;

Considérant, en deuxième lieu, que la requérante n'expose pas en quoi la confusion dans laquelle se serait réunie, selon elle, la commission de propagande, aurait eu pour objet ou pour effet de favoriser l'élection de M. Galut ;

Considérant, en troisième lieu, que la circonstance que le candidat se réclamant de la droite indépendante ait figuré, sur son affiche électorale, aux côtés de M. de Villiers n'est pas, en tout état de cause, contraire aux dispositions de l'article L. 156 du code électoral prohibant les candidatures multiples ;

Considérant, enfin, que le silence des personnalités que Mme Néron a saisies de doléances diverses sur le déroulement de la campagne ne saurait, en toute hypothèse, avoir influencé le résultat du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête de Mme Néron doit être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de Mme Gisèle Néron est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 23 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2165 du 23 octobre 1997

(AN, Meurthe-et-Moselle, 4^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Michel Closse, demeurant à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 10 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 4^e circonscription de la Meurthe-et-Moselle pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur enregistrées comme ci-dessus les 12 juin et 7 août 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. François Guillaume, député, enregistré comme ci-dessus le 4 août 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Closse enregistré comme ci-dessus le 27 août 1997 ;

Vu l'article 50 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que le nombre des suffrages recueillis à l'issue du second tour par M. François Guillaume était supérieur de 9 à celui des suffrages obtenus par M. Michel Closse ; qu'il résulte de l'instruction que, dans l'ensemble de la circonscription, l'écart entre le nombre de bulletins et enveloppes trouvés dans les urnes et celui des émargements s'élève à 14 ; que, dans ces conditions, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres griefs de la requête de M. Closse, les résultats du scrutin se trouvent affectés d'une incertitude qui doit entraîner l'annulation de l'élection contestée,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les opérations électorales qui ont eu lieu les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 4^e circonscription de Meurthe-et-Moselle pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale sont annulées.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 10 juillet 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2210 du 23 octobre 1997

(AN, Pas-de-Calais, 11^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Alain Hoyez, demeurant à Douvrin (Pas-de-Calais), déposée à la préfecture le 11 juin 1997 et enregistrée au secrétaire général du Conseil constitutionnel le

13 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 11^e circonscription du Pas-de-Calais pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 19 juin et 31 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Marcel Cabiddu, député, enregistré comme ci-dessus le 2 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en réplique et la demande d'audition présentés par M. Hoyez, enregistrés comme ci-dessus le 16 septembre 1997 ;

Vu le mémoire en duplique, présenté par M. Cabiddu, enregistré comme ci-dessus le 10 octobre 1997 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 14 octobre 1997, approuvant le compte de campagne de M. Cabiddu ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant, en premier lieu, que le grief tiré de la méconnaissance des dispositions de l'article R. 27 du code électoral, relatives à l'utilisation des couleurs bleu, blanc, rouge, manque en fait ;

Considérant, en deuxième lieu, que M. Hoyez invoque la méconnaissance par M. Cabiddu des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 52-1 du code électoral aux termes desquelles « aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin » ; que, si le syndicat intercommunal de la zone industrielle Artois-Flandres de Douvrin Billy-Berclau, dont M. Cabiddu est le président, a organisé, les 16 et 17 mai 1997, l'inauguration d'une station d'épuration, ni cette manifestation, en dépit de la date retenue, ni les documents d'information qui ont été diffusés à cette occasion, n'ont eu, en l'espèce, un caractère promotionnel tel qu'ils puissent être regardés comme une campagne de promotion à caractère publicitaire au sens des dispositions précitées de l'article L. 52-1 du code électoral ;

Considérant enfin que M. Hoyez n'est pas fondé à soutenir que le coût de cette manifestation, qui ne présente pas un caractère électoral, aurait dû être inclus dans les dépenses électorales de M. Cabiddu et que ce dernier aurait bénéficié, de la part du syndicat intercommunal, d'un avantage proscrit par les dispositions de l'article L. 52-8 du code électoral ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, sans qu'il soit besoin de procéder à l'audition demandée par le requérant, que la requête de M. Hoyez ne peut être accueillie,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Alain Hoyez est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 10 juillet 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2169 du 23 octobre 1997

(AN, Haut-Rhin, 6^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Joseph Spiegel, demeurant à Kingersheim (Haut-Rhin), déposée auprès de la préfecture du Haut-Rhin le 10 juin 1997, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 13 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 6^e circonscription du Haut-Rhin pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 19 juin 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Jean-Jacques Weber, député, enregistré comme ci-dessus le 2 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Spiegel, enregistré comme ci-dessus le 13 août 1997 ;

Vu le mémoire en duplique présenté par M. Weber, enregistré comme ci-dessus le 8 septembre 1997 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques approuvant le compte de campagne de M. Jean-Jacques Weber, enregistrée comme ci-dessus le 23 septembre 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête :

Considérant qu'il résulte de l'instruction que 824 locataires de l'office départemental d'habitations à loyer modéré ont reçu entre les deux tours de scrutin une lettre de M. Schmitt, président de cet office, dans laquelle il leur demandait de voter pour M. Weber en indiquant que son élection servirait à l'action de cet organisme ; que ces lettres ont été expédiées en utilisant les listes de locataires de l'office départemental et les étiquettes fournies par cet office, identiques à celles que les locataires reçoivent habituellement de lui ; qu'eu égard à leur contenu et à leur caractère personnalisé, ces lettres ont constitué une pression sur les électeurs ; que l'émission diffusée sur France 3-Alsace le 30 mai, dans laquelle M. Spiegel n'intervenait pas seul et qui n'était pas consacrée à une mise au point sur ces faits, n'a pu lui permettre d'apporter une réponse efficace à cette pression ; que celle-ci a été de nature, compte tenu de l'écart de 651 voix séparant les deux candidats arrivés en tête au second tour, à fausser les résultats du scrutin ; qu'il y a lieu d'annuler l'élection de M. Weber,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les opérations électorales qui ont eu lieu les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 6^e circonscription du Haut-Rhin pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale sont annulées.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 23 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2132 du 23 octobre 1997

(AN, Savoie, 2^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Michel Mahler, demeurant à Grésy-sur-Isère (Savoie), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 4 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 2^e circonscription de la Savoie pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale, à la proclamation de M. Vairetto comme député et à ce que M. Gaymard soit déclaré inéligible pour une durée de cinq ans ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 11 juin et 9 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Hervé Gaymard, député, enregistré comme ci-dessus le 20 juin 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Michel Mahler, enregistré comme ci-dessus le 4 juillet 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant, en premier lieu, que la circonstance que M. Gaymard ne résiderait pas dans le canton dont il est l'élu au conseil général est sans influence sur son éligibilité aux élections législatives des 25 mai et 1^{er} juin 1997 ;

Considérant, en deuxième lieu, que M. Mahler ne peut utilement invoquer, au soutien de ses conclusions d'annulation, les dispositions des articles 23 de la Constitution et des articles L.O. 139, L.O. 141, L.O. 145 et L.O. 151 du code électoral, relatives au régime des incompatibilités ministérielles et parlementaires ;

Considérant, en troisième lieu, que, si quelques affiches de M. Gaymard ont été apposées sur les panneaux officiels en recouvrant celles d'autres candidats, cette irrégularité, eu égard à son caractère ponctuel et à l'important écart de voix séparant M. Gaymard de son adversaire, est restée sans influence sur le résultat du scrutin ;

Considérant en quatrième lieu que le soutien d'un candidat au premier tour de scrutin et prônant la séparation de la Savoie, dont aurait bénéficié M. Gaymard au second tour, n'est entaché d'aucune irrégularité ;

Considérant enfin qu'il n'appartient pas au Conseil constitutionnel de connaître, en tout état de cause, des conclusions de M. Mahler tendant à ce que M. Gaymard soit déclaré inéligible pour une durée de cinq ans ; qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête doit être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Michel Mahler est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 23 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2240 du 23 octobre 1997

(AN, Paris, 12^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Patrick Debeaurain, dit Ségur, demeurant à Paris (16^e) enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 12 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 12^e circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Edouard Balladur, député, enregistré comme ci-dessus le 1^{er} juillet 1997 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 19 juin et 19 août 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que M. Debeaurain, dit Ségur, expose que des feuilles de dépouillement de la 12^e circonscription de Paris mentionnaient son nom patronymique de Debeaurain, alors que ses bulletins de vote étaient établis à son nom d'usage de Ségur ; qu'il estime que cette discordance a pu provoquer l'annulation de certains de ses bulletins et avoir ainsi été de nature à affecter la sincérité du scrutin ;

Considérant que, compte tenu du nombre important de suffrages qui lui ont fait défaut pour se maintenir au second tour, ainsi que du faible nombre de bulletins au nom de M. Ségur qui ont été comptés comme nuls dans les bureaux de vote où les feuilles de dépouillement ne mentionnaient que le nom patronymique du requérant, les faits allégués n'ont pu priver le requérant de la possibilité de se présenter au second tour, ni par suite affecter le résultat du scrutin ;

Considérant enfin que les autres demandes du requérant, qui ne tendent pas à l'annulation de l'élection d'un député, sont irrecevables ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête ne peut qu'être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Patrick Debeaurain, dit Ségur, est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 10 juillet 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2167 du 23 octobre 1997

(AN, Hauts-de-Seine, 1^{re} circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Gérard Orget, demeurant à Franconville (Val-d'Oise), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 10 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 1^{re} circonscription des Hauts-de-Seine pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Jacques Brunhes, député, enregistré comme ci-dessus le 26 juin 1997 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 12 juin et 18 juillet 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur le grief tiré de la méconnaissance des dispositions de l'article R. 38 du code électoral :

Considérant, en premier lieu, qu'aux termes du premier alinéa de l'article L. 48 du code électoral « sont applicables à la propagande les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, à l'exception de son article 16 » ;

Considérant, en second lieu, qu'il résulte de l'article L. 166 du code électoral que la commission de propagande est chargée d'assurer l'envoi et la distribution de tous les documents de propagande électorale ; qu'en particulier, en application des dispositions de l'article R. 34 du même code, elle doit adresser au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour, à tous les électeurs de la circonscription une circulaire accompagnée d'un bulletin de vote de chaque candidat ou de chaque liste ; que le cinquième alinéa de l'article R. 38 du même code dispose que « les circulaires et bulletins dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne sont pas acceptés par la commission » ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, il entre exclusivement dans les pouvoirs de la commission de propagande de refuser les circulaires et bulletins qui ne respecteraient pas les prescriptions du code électoral et de la loi du 29 juillet 1881 précitée relatives à la présentation matérielle des documents élec-

toraux ; qu'il n'appartient qu'au juge compétent de connaître des violations de la loi précitée par le contenu même des documents électoraux ;

Considérant, par suite, qu'en refusant « son agrément aux documents électoraux », fournis par M. Orget aux motifs « que les termes utilisés constituent une incitation à la discrimination raciale et que l'utilisation du logo peut prêter à confusion avec celui de l'association "Touche pas à mon pote" dans l'esprit des électeurs », les premiers faits étant prohibés par les dispositions de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881, la commission de propagande a manifestement outrepassé ses compétences ;

Considérant, toutefois, que cette irrégularité n'a pu avoir pour effet ni de priver le requérant des nombreux suffrages qui lui ont manqué pour pouvoir se présenter au second tour de scrutin, ni de permettre à M. Le Gallou, candidat du Front national, arrivé à la deuxième place au premier tour avec 1 563 voix d'avance sur le candidat arrivé à la troisième place, de se maintenir au second tour ;

Sur le grief tiré de la méconnaissance de l'article L. 165 du code électoral :

Considérant que l'apposition irrégulière, par un autre candidat défendant des thèses proches de celles du requérant, d'affiches mettant en cause les mérites de la candidature de M. Orget, n'a pu davantage, compte tenu du nombre important de voix qui ont manqué à celui-ci pour pouvoir se présenter au second tour, fausser le résultat du scrutin ; qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête doit être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Gérard Orget est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 23 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2138 du 23 octobre 1997

(AN, Seine-Saint-Denis, 6^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Gérard Sfez, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 4 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 6^e circonscription de la Seine-Saint-Denis pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense et le mémoire rectificatif présentés par M. Claude Bartolone, député, enregistrés comme ci-dessus les 8 et 22 juillet 1997 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 11 juin et 28 juillet 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur la recevabilité de la requête :

Considérant que la requête de M. Sfez tend selon ses termes mêmes à l'annulation de l'élection de M. Claude Bartolone ; qu'ainsi l'irrecevabilité invoquée par M. Bartolone ne peut être retenue ;

Sur les griefs invoqués à l'appui de la requête :

Considérant que les irrégularités alléguées, relatives soit au format et au libellé des bulletins de vote de certains candidats, soit à des mentions d'appartenance politique contradictoires figurant

sur les bulletins d'un autre candidat et susceptibles, selon le requérant, de susciter la confusion dans l'esprit des électeurs, sont restées, en l'espèce, sans incidence sur le résultat de l'élection ;

Considérant que l'absence de mention du nom et du domicile de l'imprimeur sur les circulaires établies au nom d'un candidat, quoique contraire à l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, lequel est applicable à la propagande électorale en vertu de l'article L. 48 du code électoral, est restée sans influence sur le résultat du scrutin ;

Considérant que, si l'utilisation d'affiches comprenant une combinaison des trois couleurs bleu, blanc, rouge est prohibée par l'article R. 27 du code électoral, ni ce texte, ni aucune autre disposition n'édicte la même interdiction à l'égard des circulaires que les candidats adressent aux électeurs ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 38 du code électoral, la commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis par les candidats postérieurement à la date fixée avant chaque tour de scrutin par arrêté préfectoral ; qu'il est constant que les circulaires de M. Sfez ont été remises après la date fixée en l'espèce ; qu'ainsi, la commission de propagande a pu légalement refuser de diffuser ces circulaires ;

Considérant que si le matériel électoral d'un autre candidat a été accepté par la commission de propagande quelques heures après l'expiration du délai fixé par l'arrêté préfectoral, et avant que la commission n'ait achevé l'examen du matériel électoral des candidats, cette circonstance n'a pas été constitutive en l'espèce d'une rupture d'égalité entre les candidats, dès lors que le retard observé par M. Sfez s'élevait, en ce qui le concerne, à plusieurs jours ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête doit être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Gérard Sfez est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 23 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 25 octobre 1997)

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

(133 membres au lieu de 134)

Supprimer le nom de M. François Guillaume.

GRUPE DE L'UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE

(106 membres au lieu de 107)

Supprimer le nom de M. Jean-Jacques Weber.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 2^e séance du vendredi 24 octobre 1997

SCRUTIN (n° 30)

sur l'amendement n° 78 de M. Néri après l'article 62 du projet de loi de finances pour 1998 (majoration de l'allocation différentielle pour les chômeurs justifiant d'une durée d'assurance vieillesse de 160 trimestres, y compris les périodes équivalentes).

Nombre de votants	83
Nombre de suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour l'adoption	83
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 62 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Yves **Cochet** (président de séance).

Non-inscrits (4).

